



FG/MM

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL DU 8 FEVRIER 2022

Le huit février deux mille vingt-deux, à neuf heures trente minutes, sur convocations envoyées le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni, à l'Espace Daniel Balavoine à BIZANOS, le Comité Syndical de l'Agence Publique de Gestion Locale.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Alexandre BORDES, Maire d'ARANCOU ; M. Robert CARTER, Maire de MAUCOR (suppléant de M. Philippe ECHEVERRIA, Maire d'ARCANGUES) ; M. Jean-François BILLERACH, Maire de BÉRENX (suppléant de M. Didier IRIGOIN, Maire de BEGUIOS) ; M. Pascal MORA, Maire de GELOS ; Mme Maïté PITRAU, Maire de TARDETS-SOHORLUS ; Mme Christine MARQUE, Adjointe au Maire d'ARESSY (suppléante de M. Jean-Christophe RHAUT, Maire d'ASSAT) ; Mme Denise ARRIGAS, Adjointe au Maire d'OSSE-EN-ASPE (suppléante de M. Bertrand VERGEZ-PASCAL, Maire de MONEIN) ; M. Hubert VIGNAU, Maire d'ANGAÏS et son suppléant M. Michel CAZET, Maire de SAINT-ABIT ; M. Jean-Louis CALDERONI, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES ; M. Jean-Yves COURREGES, Vice-Président de la Communauté de Communes des LUYS EN BEARN ; M. André ARRIBES, Conseiller Départemental du Canton de PAU-3.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET (OU) ABSENTS :

M. Laurent BERGEROU, Adjoint au Maire de LÉE et son suppléant M. Lucien DELGUE, Maire d'ARMENDARITS ; Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire de GUETHARY et sa suppléante Mme Geneviève BERGÉ, Conseillère municipale délégué de SAUVAGNON ; Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU, Conseillère municipale d'ARTHEZ-DE-BÉARN et sa suppléante Mme Karine RODRIGUEZ, Conseillère municipale de LONS ; M. Philippe ECHEVERRIA, Maire d'ARCANGUES ; M. Jean-Louis FOURNIER, Maire d'ASCAIN et sa suppléante Mme Marie-Pierre CLAVENAD, Conseillère municipale d'ASCAIN ; M. Marc GAIRIN, Maire de MOMY et sa suppléante Mme Nathalie TRUBESSET, Adjointe au Maire d'ESCOUBES ; M. Didier IRIGOIN, Maire de BEGUIOS ; M. Jean-Pierre LANNES, Maire de BOSDARROS et sa suppléante Mme Amandine PAINSET, Maire de BONNUT ; M. Patrick MAILLET, Adjoint au Maire d'OLORON-SAINTE-MARIE et son suppléant M. Jean SARASOLA, Maire de GURMENÇON ; M. Jean-Christophe RHAUT, Maire d'ASSAT ; M. Laurent TARIOL, Conseiller délégué d'HENDAYE et son suppléant M. Bernard LOUGAROT, Maire de GOTEIN-LIBARRENX ; M. Bertrand VERGEZ-PASCAL, Maire de MONEIN ; Mme Laurence MASSONDO-BESSOUAT, Adjointe au Maire de BERGOUHEY ; Mme Nadia GRAMMONTIN, Maire de CASTETNER ; M. Sauveur BACHO, Maire d'ARBERATS-SILLEGUE ; Mme Lydie ALTHAPE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du HAUT-BEARN et son suppléant M. Victor DUDRET, Membre du bureau de la Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES ; Mme Nadine BARTHE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du BEARN DES GAVES et son suppléant M. Bernard AURISSET, Vice-Président de la Communauté de Communes du HAUT BEARN ; M. Francis LANSALOT-MATRAS, Vice-Président de la Communauté de Communes du BEARN DES GAVES ; M. Marc CANTON, Vice-Président de la Communauté de Communes du PAYS DE NAY et son suppléant M. Michel LUCANTE, Vice-Président de la Communauté de Communes du PAYS DE NAY ; M. David DUIZIDOU, Vice-Président de la Communauté de Communes des LUYS EN BEARN ; M. Laurent INCHAUSPE, Membre du Conseil Permanent de la Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE et sa suppléante Mme Nathalie MARTIAL-ETCHEGORRY, Membre du Conseil Permanent de la Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE ; M. Marc SAINT-ESTEVEN, Conseiller Départemental de NIVE-ADOURE ; M. Didier GUERETIN, Comptable.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU à M. Pascal MORA
M. Jean-Louis FOURNIER à M. Pascal MORA
M. Marc GAIRIN à M. Alexandre BORDES
M. Jean-Pierre LANNES à M. Jean-Yves COURREGES
M. Laurent INCHAUSPE à M. Pascal MORA

Assistaient également à la réunion :

M. GAY, Directeur de l'Agence Publique de Gestion Locale, Mme ARPAILLANGE, responsable de l'Administration Générale, Mme VAYSSIER, responsable du Service Intercommunal Administratif, Mme GASTELLU, responsable du Service Intercommunal du Numérique, M. DELHEURE, responsable du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, M. DORKEL, responsable du Service Intercommunal des Territoires et de l'Urbanisme, M. BRUSQUE, responsable du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement, Mme MOISAND, assistante de direction.

Secrétaire de séance :

M. Alexandre BORDES a été élu secrétaire de séance.

M. MORA remercie M. Jean-Louis CALDERONI d'accueillir le Comité Syndical. Il fait l'appel des membres, et le quorum étant atteint, il propose de passer aux points inscrits à l'ordre du jour.

1. POINT DES ADHESIONS A L'AGENCE

Depuis le 30 novembre 2021, date de la dernière décision du Président arrêtant la liste des collectivités adhérant à l'Agence, on enregistre les évolutions suivantes :

SERVICES	ADHESIONS	RETRAITS	NOMBRE D'ADHERENTS
SERVICE INTERCOMMUNAL ADMINISTRATIF	2	5	616
SERVICE INTERCOMMUNAL DU NUMERIQUE	6	4	594
SERVICE INTERCOMMUNAL DU PATRIMOINE ET DE	2	7	409
SERVICE INTERCOMMUNAL TERRITOIRES ET URBANISME	0	9	208
SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENT	2	5	240

Le Président a pris acte de ces adhésions par une décision en date du 2 février 2022, dont on trouvera ci-après des extraits. Quatre services ont enregistré de nouvelles adhésions en cette fin d'année, plus particulièrement le Service Intercommunal du Numérique (SIN).

Il faut rappeler que le nombre important de retraits s'explique par la prise d'effet de ces décisions au 1er janvier de l'année suivante, et leur prise en compte lors de la première réunion de l'année suivante.

Par ailleurs, cette année 2021 a vu la dissolution de 4 syndicats, entraînant mécaniquement 8 retraits de Services. La traduction de ces éléments se retrouve concentrée lors de la décision présentée ici.

Sur l'année 2021, les mouvements sont les suivants :

SERVICES	ADHERENTS 01/2021	ADHESIONS 2021	RETRAITS 2021	ADHERENTS 01/2022	EVOLUTION
SIA	617	4	5	616	-1
SIN	585	13	4	594	9
SIPA	404	13	8	409	5
SITU	209	12	13	208	-1
SIVRA	228	18	6	240	12
					Solde : +24

Avec un solde net de 24 adhésions supplémentaires, le bilan de l'année 2021 est donc très positif (le solde était de + 5 en 2019 et + 48 en 2020). Il reste qu'après le rebond de 2020, l'évolution des adhésions au SITU doit faire l'objet d'une attention particulière.

Extrait de la décision du 2 février 2022



Le Président de l'Agence Publique de Gestion Locale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2000 modifié les 28 avril 2000, 18 octobre 2005, 14 mai 2008, 29 mai 2017, 24 janvier 2018, 6 février 2020 et 14 janvier 2021 portant création du Syndicat Mixte dénommé Agence Publique de Gestion Locale,
- Vu les statuts de ladite Agence et notamment l'article 4 qui précise que l'adhésion ou le retrait de l'Agence d'une collectivité intervient de plein droit, sur décision de son organe délibérant et que le Président du Syndicat Mixte doit constater cette adhésion ou ce retrait par une décision avant d'en informer le Comité Syndical et le Préfet,
- Vu la décision du 30 novembre 2021 arrêtant la liste des collectivités adhérentes à l'Agence Publique de Gestion Locale,
- Vu les délibérations reçus depuis lors de diverses collectivités,
- Vu les arrêtés préfectoraux de dissolution,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – Est constatée l'adhésion des collectivités ci-après pour les services suivants :

COLLECTIVITÉ	SERVICES				
	SIA	SIN	SIPA	SITU	SIVRA
COMMUNE D'ARAMITS					X
COMMUNE D'ARBERATS-SILLEGUE					X
COMMUNE D'ARETTE			X		
COMMUNE DE BIDOS			X		
SIVU D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE D'OSSAU		X			
SIVU DES ECOLES D'OSTIBARRET		X			
SYNDICAT DE GRECHEZ		X			
SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA PORTE D'ASPE	X	X			
SYNDICAT DES MOBILITES PAYS-BASQUE ADOUR	X	X			
SYNDICAT RPI ISPACHOURY		X			

ARTICLE 2^{ème} – Est constaté le retrait des collectivités ci-après pour les services suivants :

COLLECTIVITÉ	SERVICES				
	SIA	SIN	SIPA	SITU	SIVRA
COMMUNE D'ESTOS			X		X
COMMUNE DE HOURS			X	X	X
COMMUNE DE MEILLON			X		
COMMUNE DE MONTAUT				X	
COMMUNE D'ORDIARP				X	
COMMUNE DE POURSUIGUES-BOUCOUE				X	X

COMMUNE DE SAINT-PALAIS			X	X	
COMMUNE DE SAULT-DE-NAVAILLES			X	X	
COMMUNE DE SEVIGNACQ-MEYRACQ			X	X	
COMMUNE D'URT				X	X
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ		X			
SAEP DU PAYS DE SOULE	X	X			X
SIPDEP DU CASTETS	X				
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA PORTE D'ASPE	X	X		X	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL CENTRE EQUESTRE DE NARCASTET	X				
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DE LA VALLÉE D'OSSAU			X		
SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES BOUES	X	X			

2. BILANS D'ACTIVITE DES SERVICES

A. SERVICE INTERCOMMUNAL ADMINISTRATIF

Le bilan d'activité ci-après est présenté par Mme VAYSSIER, responsable du Service, et complété d'un diaporama joint au présent compte-rendu.

1. Collectivités adhérentes

Au 1^{er} janvier 2022, 616 collectivités adhéraient au Service Administratif soit une baisse nette de - 1. Les évolutions sont essentiellement liées à des fusions et dissolutions de Syndicats intercommunaux : on relève en effet un seul retrait volontaire (et trois adhésions).

2. Effectifs du Service

En 2020, on comptait en temps de travail : 1,8 Equivalent Temps Plein (E.T.P.) de secrétariat (sur 2 agents) et 9 E.T.P. de consultants (10 agents y compris responsable de service).

2021 a été une année marquée sur le plan du personnel avec :

- Une réorganisation du Pôle Immobilier - Actes en la Forme Administrative (AFA) qui était constitué en 2020, d'une responsable, d'une rédactrice d'acte et d'une secrétaire formaliste dédiée. Le départ à la retraite de la responsable a été anticipé, conduisant au recrutement d'un agent en ce sens, et le départ de la secrétaire dédiée a conduit au recrutement de 2 secrétaires. Cela conduit à passer de 2,6 E.T.P. en 2020 à 4,8 E.T.P. en fin d'année 2021. Le volume de travail dans ce domaine justifie tout à fait cet accroissement très ponctuel du Pôle, qui devrait finir l'année 2022 avec 3,8 E.T.P. ;
- Les phases de recrutement pour un nouveau consultant affecté à la commande publique – qui a pris ses fonctions au 1^{er} janvier 2022 ;
- Une secrétaire en arrêt maladie à compter du mois d'août, remplacée sur la fin de l'année.

Malgré les recrutements supplémentaires, au regard notamment d'absences sur l'année, le nombre d'E.T.P. est de 10,5 pour les consultants et 1,6 pour le secrétariat.

3. Activité du Service

L'activité du Service a encore été largement impactée par la pandémie de Covid sur 2021. On relèvera notamment :

- Le volume de travail : une multitude de textes d'application immédiate a été publiée, qui devaient être présentés rapidement aux collectivités ; leurs analyses et résumés ont été assez chronophages ;
- L'obligation d'annuler de nombreuses réunions, notamment la majorité des Séances d'actualisation des connaissances ;
- Des lourdeurs et temps rallongés liés aux outils (problèmes de connexion, réunions privilégiées en visioconférences – informations descendante et peu participative...) ;
- Des difficultés sur les temps de concertation et d'organisation.

Les chiffres seront présentés en détail, mais au-delà des chiffres, le bilan global de développement du service est très positif.

En effet, si les bénéfices ne sont pas encore visibles, l'année 2021 nous a permis de mettre en place le Service pour son projet de mandat :

- Le Pôle AFA est donc réorganisé. Son volume d'activité est en forte hausse, notamment du fait de saisine de grosses collectivités. Il a donc fallu adapter l'organisation (d'où le recrutement d'une secrétaire formaliste supplémentaire notamment) et le développement des échanges internes et à l'externe ont été au cœur de l'année 2021, permettant un fonctionnement optimal ;
- Le Pôle Finances finalise son projet, tout en le déployant vu l'urgence des besoins des adhérents :
 - o La réforme du référentiel de comptabilité et le passage à la nomenclature dite M57 ont été préparés tout au long de 2021, pour nous permettre d'accompagner les collectivités en 2022 ;
 - o Deux axes de développement du Pôle ont été identifiés :
 - La recherche de financements, avec notamment un répertoire des aides en cours d'élaboration et un partenariat avec les services opérationnels pour développer nos compétences sur le terrain ;
 - La gestion et l'optimisation des biens : aide à la décision (location – achat), mise en place de plans pluriannuels d'investissement avec analyse financière, assistance à la mise en place des Régies nécessaires, des budgets annexes. Ce pan-là, encore en ébauche, devrait rapidement montrer sa pertinence dans des projets de pose de panneaux photovoltaïques.
- Le développement de la communication sur les actions, missions et compétences du Service. Comme l'année dernière, les agents du Service ont eu l'opportunité d'aller à la rencontre des élus du territoire en animant des formations pour le compte de l'Association des Maires (12 jours de formation). Mais d'autres démarches ont été initiées :
 - o Création et diffusion d'une Lettre d'information semestrielle (cf. ci-après)
 - o Rencontres avec des institutionnels : des échanges fructueux ont pu être mis en place notamment avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), la SAFER et les services des cadastres et publicité foncière à Pau et Bayonne, les échanges démarrent avec les services dédiés aux subventions de la Région...
 - o A destination des adhérents, les déplacements sur site pour des dossiers importants se multiplient (par exemple 10 visites de cimetière ont été réalisées cette année).

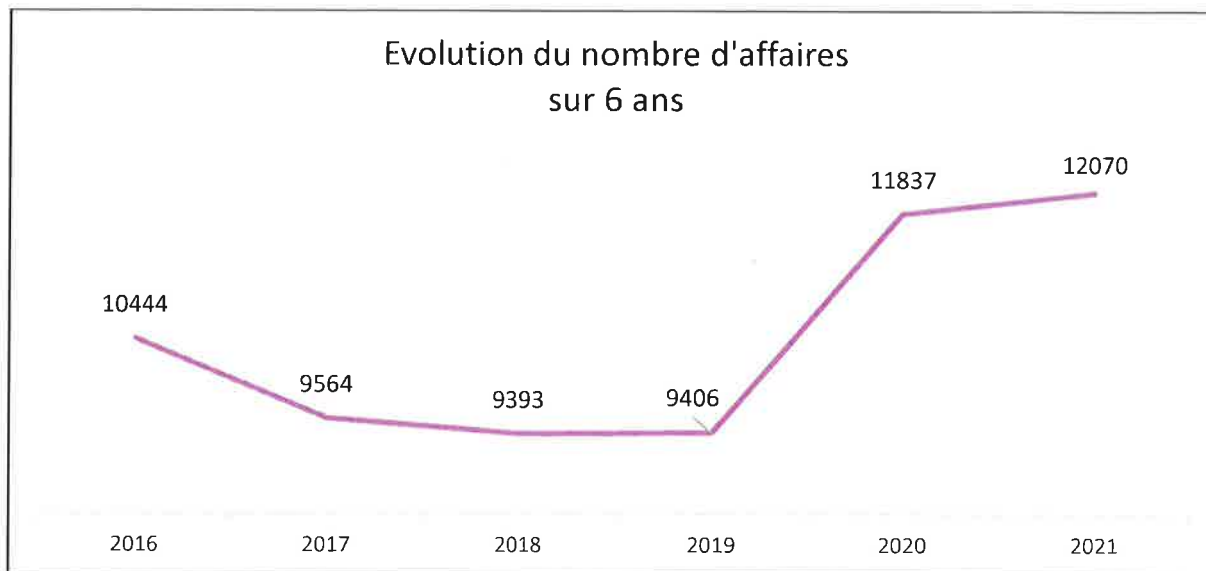
En conclusion, il faut préciser que ces axes de développement qui ont représenté un temps de travail considérable, n'ont pas impacté le volume d'activités du service situé à un niveau encore plus élevé que l'année 2020 (qui était une année d'élections).

Un tel résultat n'a été rendu possible que par l'implication et l'investissement de toute l'équipe du Service. Chaque agent, ancien comme nouveau, consultant ou secrétaire, a en effet produit en qualité et en quantité avec une grande motivation et dans des circonstances parfois complexes (isolement, bureaux surchargés, etc.).

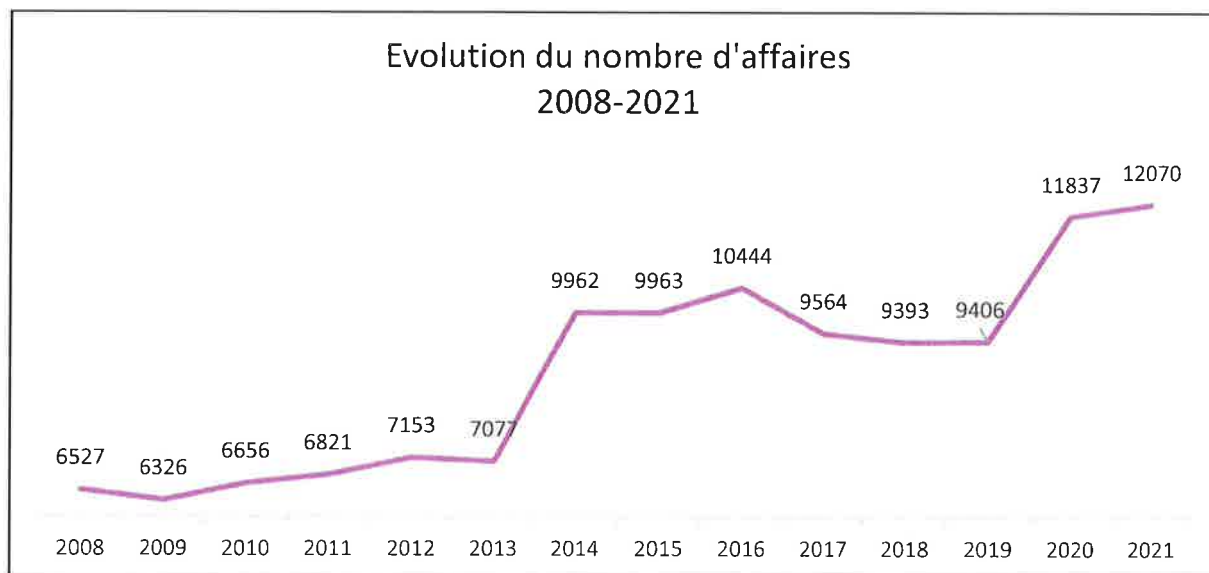
A. Volume global de l'activité du Service

a) Les consultations dites ordinaires

L'année 2021 a été une année chargée



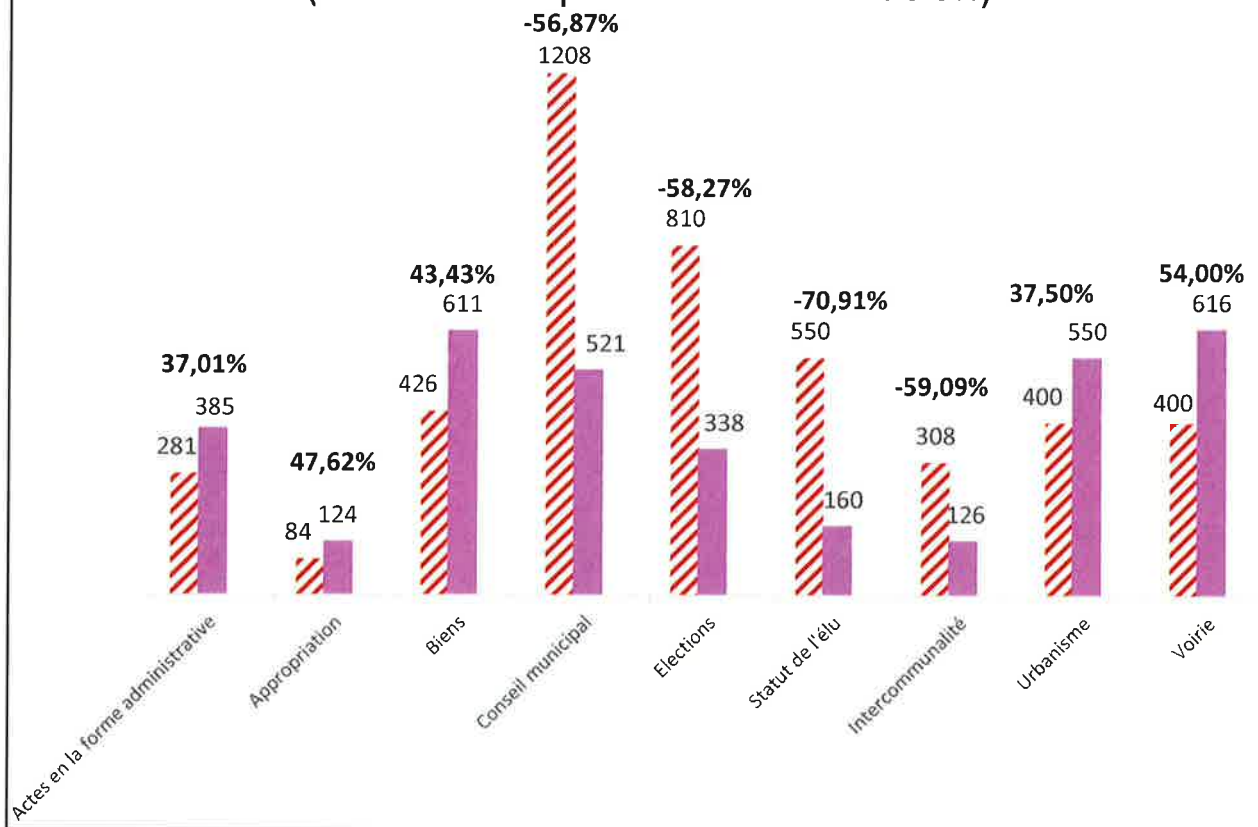
...qui n'a pas dérogé aux statistiques habituelles d'augmentation en escaliers après une année d'élections.



Ces consultations dites ordinaires, classées en 22 domaines d'intervention, constituent l'essentiel de l'activité du Service.

Le volume de questions dans un thème est souvent révélateur de la vie politique locale et nationale. En 2020, les principaux domaines d'intervention étaient liés aux renouvellements des mandats ; en 2021, ces domaines ont donc chuté et en revanche, une forte hausse est constatée dans les domaines qui représentent la mise en place de projets de mandats, avec notamment tout ce qui relève du foncier.

Principales évolutions entre 2020 et 2021 (nombre de questions et évolution)

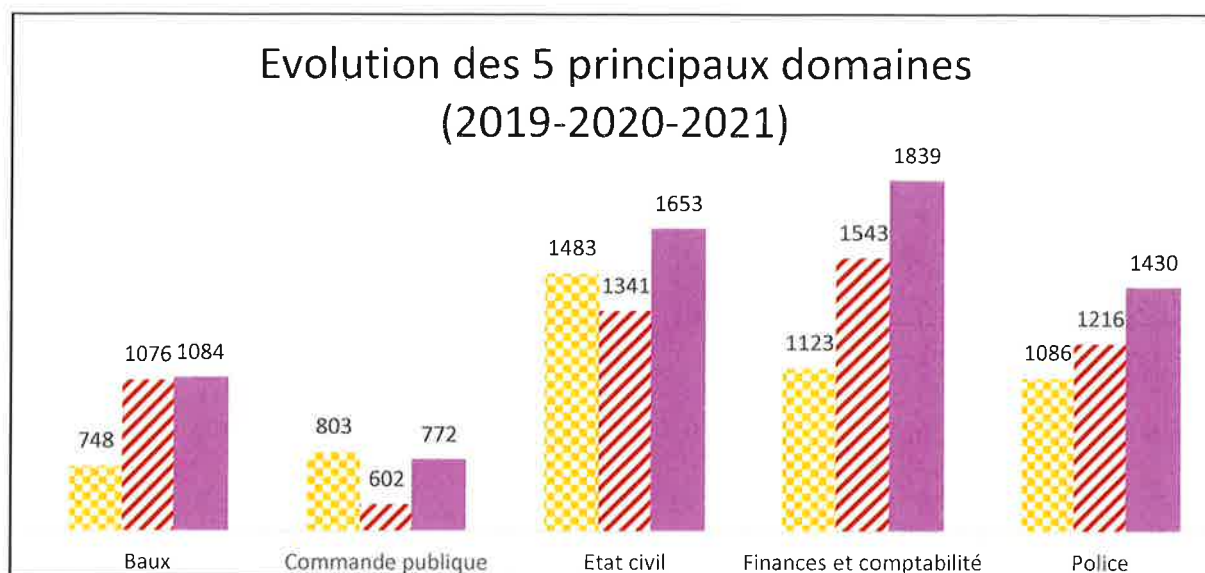


Ces évolutions permettent aisément de démontrer à quel point la polyvalence juridique des agents du Service est nécessaire : la spécialisation est une bonne chose pour une réponse de qualité et permet d'améliorer les délais de réponse, mais la polyvalence est une nécessité pour rendre le service attendu.

En 2021, les 5 thématiques les plus sollicitées redeviennent habituelles, mais là aussi on constate l'influence de la situation nationale avec :

- des interrogations liées aux finances en hausse constante, due en partie aux besoins croissants des collectivités, mais, il faut aussi le souligner, à une meilleure organisation de service dans ce thème avec la mise en place effective du Pôle Finances ;
- une augmentation nette des questions de police depuis 2 ans, en partie liée aux mesures sanitaires qui évoluent en permanence,
- le déploiement des projets dans les collectivités et leurs conséquences sur la commande publique : chute en 2020, légère remontée en 2021.

Evolution des 5 principaux domaines (2019-2020-2021)



Sur la base de ces analyses, on devrait en 2022 notamment avoir une baisse des questions relatives au foncier (rubriques biens, actes en la forme administratives, appropriation, ...) et une hausse de celles relatives à la commande publique (réalisation des projets après obtention du foncier).

b) Prestations payantes

Domaines		2019	2020	2021
<i>Actes en la forme administrative</i>	Demandes d'AFA reçues	509	365	645
	Projets d'AFA établis	432	419	489
<i>Assurances</i>	Dossiers de consultation établis	2	3	1
	Analyses d'offres réalisées	2	3	1
<i>Contentieux</i>	Rédaction de mémoires	16	15	13
	<i>Pour information : Réponses à recours gracieux (sans paiement)</i>	7	7	17
<i>Expropriations</i>	Dossiers en cours	1	3	8
<i>Etudes financières</i>	Analyses	1	3	2
	Forfait finances	14	8	19

Comme toujours, l'urbanisme reste le premier domaine d'intervention en contentieux. C'est le domaine par excellence où nous sommes saisis de recours gracieux, souvent très construits, lesquels se systématisent lorsqu'un avocat conseille la partie adverse. Les réponses à de tels recours demandent donc généralement un travail identique à la rédaction d'un mémoire contentieux.

Le contentieux des marchés publics devient un domaine récurrent (4 années successives avec des dossiers), et porte généralement sur l'exécution d'un chantier. C'est l'occasion ici d'appeler les collectivités à beaucoup de vigilance sur le suivi administratif des marchés publics de travaux, où l'on se rend compte de nombreuses carences, tant des collectivités que des maîtres d'œuvre, qui fragilisent juridiquement le dossier en cas de contentieux.

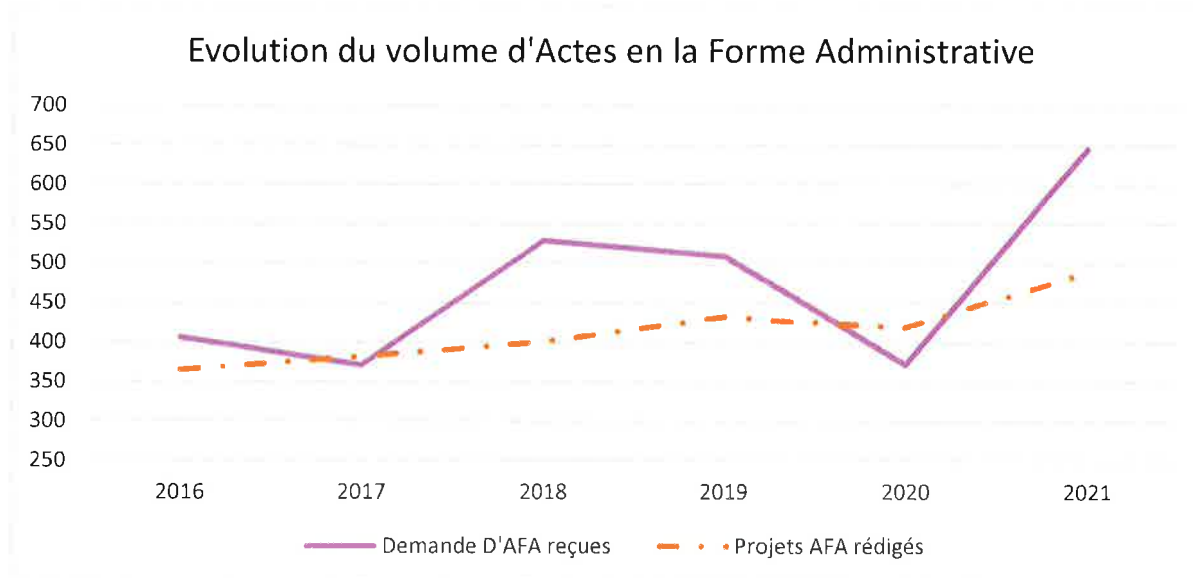
La diversification des contentieux se poursuit avec cette année encore des dossiers de voirie et, pour la première fois, d'attribution de logement social.

La prestation « Expropriation » a connu une très forte hausse : on retrouve ici le fondement déjà évoqué en ce qui concerne les affaires dites ordinaires, à savoir la maîtrise du foncier comme point de départ d'un projet de mandat. Le volume de nouveaux dossiers est cependant exceptionnel, même pour un début de mandat. Ce point sera à surveiller dans l'avenir afin de définir s'il s'agit d'une situation conjoncturelle ou d'une manifestation de la judiciarisation de la société qui compliquerait les acquisitions foncières des collectivités.

S'agissant du « Forfait finances » permettant à une collectivité de bénéficier d'une mise à disposition du consultant spécialisé en finances sur une demi-journée, nous avons évoqué l'année dernière un ralentissement de la prestation lié à la situation de crise sanitaire. Cela se confirme donc avec un net accroissement cette année qui laisse entrevoir pour cette prestation récente un volume de saisines annuel à terme se situant autour de 25, nombre acceptable en termes de masse de travail pour les agents concernés.

Les actes en la forme administrative (AFA) représentent la part la plus importante des prestations payantes du Service. Cette année a été une année de record, de manière surprenante. En effet, comme évoqué ci-avant, 3 recrutements ont été réalisés au sein du Pôle : deux secrétaires débutantes et une future responsable expérimentée. Les temps d'intégration et de formation ont donc impacté nettement la production. De plus, des réformes lancées au niveau de l'Etat sur le paiement préalable de documents nécessaires à la rédaction des actes ont imposé de changer les méthodes et généré un temps de travail supplémentaire pour chaque dossier.

Cependant, le nombre d'agents accru et leur capacité d'adaptation ont permis d'avoir un résultat inespéré sur le Pôle.



Comme évoqué ci-avant, la maîtrise du foncier sur la première année de mandat est une priorité pour les collectivités, ce qui explique en partie l'augmentation record en 2021. Toutefois, de nombreuses demandes ne viennent pas des élus pour un projet mais sont amenées par les services de collectivités, parfois très importantes (telles que la Communauté d'Agglomération Pays Basque ou le SDEPA) pour des régularisations de voies ou de servitudes. Ce constat nous conduit à penser que la demande de rédaction d'AFA devrait rester à un niveau très élevé dans les années à venir.

En mars 2022, le Pôle AFA verra partir sa responsable historique : Marylène BRU, en effet, quittera l'Agence après 31 ans à son service ...et à celui des adhérents. Ce départ a été parfaitement préparé et le Pôle est opérationnel, mais il faudra du temps pour remplacer l'expérience et la mémoire des dossiers. C'est un agent qui manquera au sein du Service et à l'Agence, tant par son professionnalisme que sa personnalité.

Ces nouvelles demandes et la baisse du nombre d'agents à compter de février imposeront une vigilance pour s'assurer de la cohérence entre le personnel affecté et les besoins des collectivités.

B. Internet et newsletter

Ces deux outils permettent de valoriser le travail de veille juridique mené quotidiennement par l'ensemble des consultants. Cette année encore, au-delà de la valorisation, ces supports ont permis de garder le contact avec les collectivités afin de les informer des évolutions dans la crise sanitaire... parfois au quotidien !

Toutefois la diffusion d'informations d'actualités s'est trouvée très impactée par la crise car mis à part quelques grandes réformes complexes et pluridisciplinaires, l'actualité juridique s'est principalement centrée sur la gestion de crise.

Le site Internet reste un outil ressource, demandant un investissement lourd en temps de travail du service.

C. Formation continue des agents : les séances d'actualisation des connaissances (SAC)

Cette prestation a pour objet initial de permettre aux agents des collectivités adhérentes d'être informés de l'actualité juridique. On organise traditionnellement une quarantaine de séances, réparties sur 8 sites en 5 sessions pour présenter l'actualité juridique aux responsables administratifs des collectivités adhérentes.

La crise sanitaire a cette année encore lourdement impacté ces séances, étant rappelé comme indiqué ci-avant que le reste de l'actualité juridique ne nécessitait pas de réunir les agents des collectivités.

Toutefois, la séance de janvier, utile aux collectivités car elle porte sur les finances, avec présentation de la Loi de Finances et la préparation du budget, a été organisée en visioconférence (3 séances – 180 participants) et en novembre, nous avons pu faire une séance thématique relative au foncier (transaction, servitude, baux... -127 participants) c'est-à-dire un thème qui a été porteur toute l'année.

D. Nouveauté 2021 : la Lettre d'information du SIA

Cette lettre d'information, semestrielle, a pour objet de présenter le Service aux adhérents (et aux membres du Comité), dans la vie quotidienne des agents, leurs missions et leurs projets. C'est un document d'information, qui vise aussi à développer le lien avec nos collègues en collectivités.

Ce projet en préparation depuis quelques temps a été rendu possible grâce à l'investissement de notre Président, Monsieur MORA et de notre Vice-Présidente, Madame COSTEDOAT-DIU, et ce sont eux qui l'expliquent le mieux à nos adhérents :

« La Newsletter restera bien sûr, avec le site Internet, notre support privilégié pour les informations techniques.

Afin que vous puissiez appréhender et comprendre comment nous pouvons vous accompagner au mieux dans votre quotidien, nous avons souhaité cette lettre d'information pour vous présenter le Service, ses évolutions et son personnel, de manière plus concrète. »

4. Finances

Le Service clôture l'exercice 2021 avec un excédent d'environ 115 000 € (au lieu de 27 000 € prévus) qui s'explique par :

- des charges de personnel prévues non réalisées :
 - o Indemnité chômage finalement non versée (+ 11 000 €) ;
 - o changements de personnel (délais de recrutement) et recrutements à une rémunération moindre que celle inscrite au budget ;
 - o un recrutement intervenu 3 mois plus tard que prévu (+ 9 000 €) ;
- et donc des charges indirectes moins lourdes (+ 20 000 €)

- quelques investissements (notamment informatiques) moins élevés que prévus (+ 7 000 €) ;
- et enfin, le Pôle AFA qui a rédigé beaucoup plus d'actes qu'envisagé (+ 25 000 €).

5. Prospectives 2022

L'année 2022 verra la poursuite des grands axes de développement lancés en 2021. Les axes financiers développés ci-avant seront l'un des grands défis à réussir.

Il nous faudra bien sûr accompagner les collectivités dans leurs projets. Comme indiqué ci-avant, on devrait en 2022 avoir une baisse des questions relatives au foncier et une hausse de celles relatives à la commande publique pour la réalisation des projets après obtention du foncier. Pour un meilleur accompagnement, le service s'est doté d'un consultant supplémentaire, dont la spécialisation en commande publique va permettre un meilleur accompagnement des adhérents mais aussi du Service Intercommunal Patrimoine et Architecture.

L'année 2022 sera sans aucun doute également marquée par les élections nationales, qui impactent toujours fortement l'activité du Service, mais également par le passage à la nomenclature comptable M57.

Parallèlement, les rencontres avec les institutionnels et l'accompagnement des élus sur site vont continuer à se développer.

Les conditions générales d'exercice devraient être meilleures, avec un Service au complet, des agents opérationnels, dans un contexte pandémique qui devrait être décroissant et, enfin, à terme, des nouveaux locaux.

Mme VAYSSIER conclut sa présentation en faisant part de sa satisfaction concernant les objectifs 2021 qui ont été atteints : développement de la compétence Finance, renforcement de l'équipe, transition du poste de responsable de Pôle AFA, transversalité avec les autres services, communication avec la mise en place de la lettre d'information et liens noués avec divers partenaires.

B. SERVICE INTERCOMMUNAL DU NUMERIQUE

Le bilan d'activité ci-après est présenté par Mme GASTELLU, responsable du Service, et complété d'un diaporama joint au présent compte-rendu.

1. Collectivités adhérentes

Au 1er janvier 2022, le Service comptabilise 594 collectivités adhérentes, celles-ci étant intéressées en particulier par l'assistance sur les logiciels métier Cosoluce ou Géo64.

2. Effectifs du Service

L'effectif a été assez stable en 2021 :

- un délégué à la protection des données nous a quittés fin août, il a été remplacé début octobre,
- l'agent en longue maladie depuis septembre 2017 a pris une disponibilité d'un an, à savoir jusqu'en septembre 2022.

Le Service n'intervient plus en assistance informatique interne, ou seulement lors de congés de l'agent dédié à cette mission, mais certains agents continuent de faire profiter les autres services de leurs compétences :

- 25% de géomaticien au Service Territoires et Urbanisme, 5% au Service Voirie Réseaux Aménagement, et à partir du 1er janvier 2022, 5 % au Service Patrimoine et Architecture,
- 10% sur l'Administration Générale,
- 10% en tant que DPO,
- 10% d'infographiste pour la communication,

et de ce fait le Service compte 11,35 agents équivalent temps plein.

3. Activité du Service

a. Logiciels métier (Cosoluce)

Le pôle des logiciels métier forme et assiste aujourd'hui 558 collectivités disposant des outils Cosoluce.

Le Service a assuré 57 journées de formation individuelle, 52 sur site et 5 à distance, à la demande des collectivités. Cela constitue un surplus d'une quinzaine par rapport à 2020 ou 2019. Parmi ces journées, il est intervenu cette année encore dans le cadre du DU MAGT (Diplôme Universitaire des Métiers de l'Administration Générale Territoriale) pour former une trentaine d'étudiants sur un total de 14 jours.

Concernant la DSN (Déclaration Sociale Nominative), obligatoire au 1^{er} janvier 2022, le Service a organisé 8 webinaires pour expliciter son fonctionnement et la configuration conséquente à mettre en place dans le logiciel de paie Cosoluce. 502 collectivités se sont inscrites et les ont suivis afin d'être prêtes à temps. Cette évolution, qui remplace la Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS) par une déclaration mensuelle a beaucoup mobilisé l'équipe pour accompagner les collectivités dans leur travail de configuration du logiciel et dans leurs tests à déposer sur Net Entreprises. Une documentation retraçant par écrit toutes les étapes à suivre, avec copie des écrans du logiciel, a été réalisée et diffusée, ainsi qu'une dizaine de newsletter spéciale DSN.

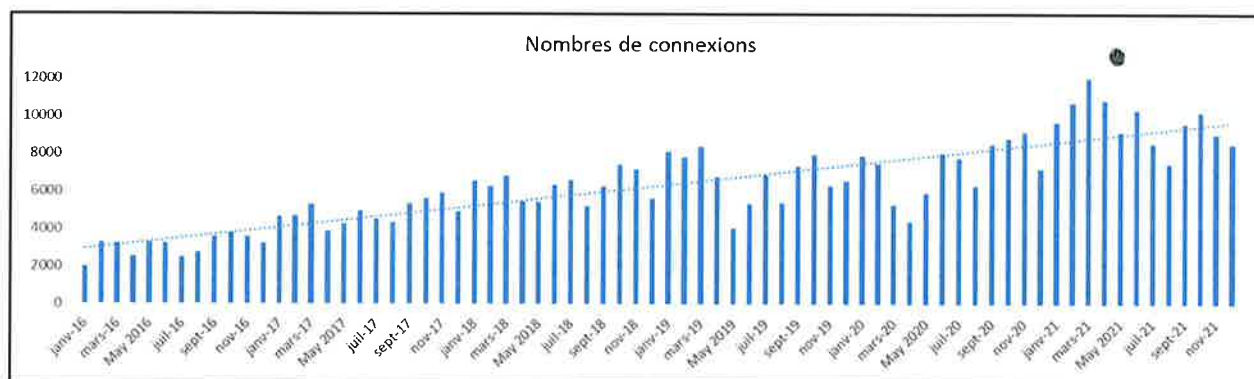
b. Numérisation actes d'état-civil

Dix communes se sont équipées du logiciel d'état-civil en 2021, sachant que pour compléter cette informatisation, l'Agence avait passé un marché en 2020 avec la société Numerize spécialisée dans la numérisation des actes. Ceci permet de proposer aux collectivités d'intégrer tous leurs actes ou une partie pour communication à d'autres collectivités ou à des notaires via le dispositif national COMEDec en particulier. Une quarantaine de communes a signalé son intérêt et sera traitée en 2022, 3 d'entre elles (Mauléon, Saint Jean le Vieux et Ossès) l'ont été en 2021 pour un peu plus de 25 000 actes.

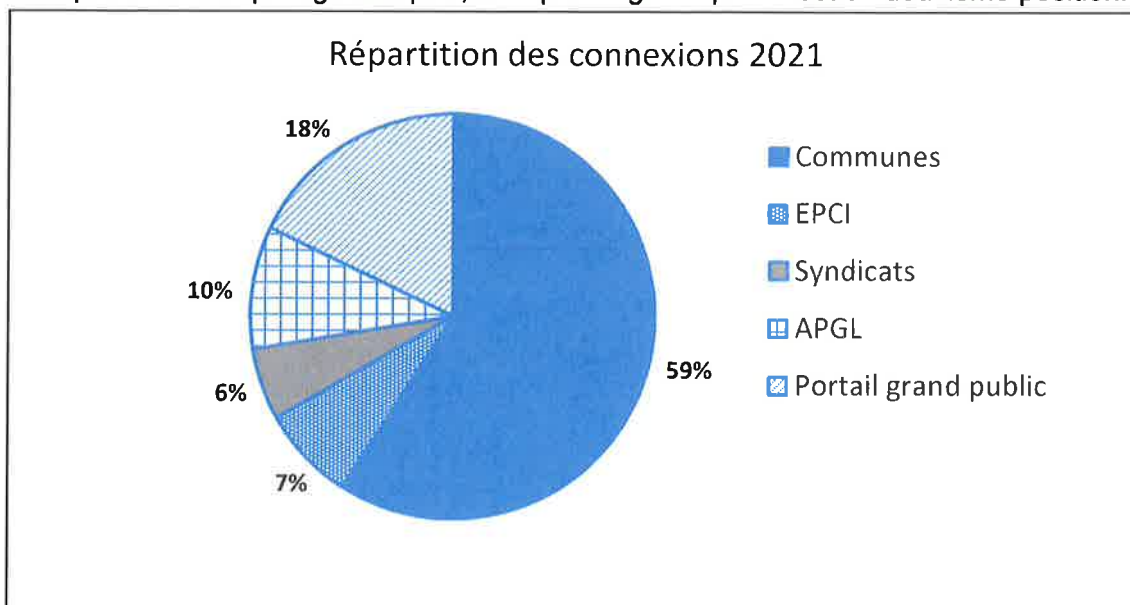
c. Le système d'informations géographiques (SIG)

306 collectivités adhèrent à la plate-forme Géo64, 20 de plus qu'en 2020, dont 5 Communautés de communes et 7 syndicats. A noter l'adhésion récente, fin 2021, de 2 collectivités importantes, la Communauté de communes Nord-Est Béarn et le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau.

La plate-forme a enregistré plus de 116 400 connexions (87 000 en 2020), soit presque 34 % de plus qu'en 2020 avec 9 700 connexions par mois. Le graphique ci-dessous traduit l'augmentation de l'utilisation de Géo64. A noter que le pic de mars 2021 est peut-être dû à un incident technique de quelques jours qui a obligé les utilisateurs à se connecter à plusieurs reprises avant d'aboutir.



L'utilisation par catégorie de collectivités est représentée ci-après. Comme en 2020, les communes représentent la plus grosse part, et le portail grand public est en deuxième position.



La plate-forme compte maintenant 77 cimetières ; pour 8 communes il s'agit du seul module de Géo64 souscrit.

En 2021, le pôle est particulièrement intervenu sur :

- le classement montagne pour 10 communes (en collaboration avec le Service Territoires et Urbanisme) : une carte métier avait été réalisée en 2020 pour définir un zonage infra communal avec les parties les plus pentues,
- le PLUi Côte Basque Adour : Géo64 a facilité les échanges entre le Service Territoires et Urbanisme et les territoires pour représenter graphiquement les règles d'urbanisme,
- la carte de gestion des espaces verts,
- l'étude d'une carte DECI pour le Service Voirie Réseaux Aménagement,
- le développement d'outils QGIS permettant des traitements sur les permis et des analyses du sol de façon simple,
- la réalisation de plan de ville avec carroyage pour les communes.

En matière de communication, une newsletter a été élaborée pour une fréquence trimestrielle. Le site Internet a de son côté été revu et simplifié en terme de menu et au niveau du portail grand public ; il fait désormais apparaître un certain nombre de tutoriels interactifs sur différents thèmes (cadastre, urbanisme, adressage, ...). De plus, un webinaire sur l'ensemble de la plate-forme a été réalisé en mars et a réuni une soixantaine de participants.

Désormais, le Service dispose d'un accès à l'espace collaboratif de l'IGN pour effectuer des signalements d'anomalies.

Pour finir, le renouvellement du marché de Géo64 a été fait en 2021 pour une durée de 3 ans.

d. L'adressage

L'Agglomération Pays basque accompagnant ses communes membres, l'Agence intervient en matière d'adressage quasiment uniquement sur le Béarn. Elle a aidé 65 communes qui ont terminé leur adressage, 9 sont en cours de réalisation.

En 2021 le Service a réalisé seulement 6 1/2 journées de formation, avec l'outil Géo64 qui est mis à disposition pour faciliter le travail plutôt que de passer par le guichet adresse de l'IGN.

Lorsque l'adressage est terminé, le Service envoie les données au SDIS, au cadastre, à la Poste, à la Fibre 64, et à l'IGN pour mise à jour des bases adresses nationales. Rappelons que ce travail est primordial pour permettre l'efficacité des secours, des services publics, de la distribution du courrier, de la localisation par GPS et du déploiement de la fibre optique.

e. La mission drone

Notre drone principal a malheureusement connu 2 crashes successifs en 2021. Il a alors été immobilisé 2,5 mois, puis 1,5 mois.

Bien sûr cela a quelque peu pénalisé nos missions ; celle d'exploration de terrains prévue pour le Syndicat Bil Ta Garbi au printemps n'a pu se faire. Elle a été reportée en fin d'année mais a été reportée à l'initiative de la collectivité et devrait être effective en 2022.

Le résultat de l'effondrement d'une tour à Sault-de-Navailles suite à la tempête Justine, et le survol du gave de Pau à Bézingrand pour le Syndicat des 3 cantons ont pu être filmés. De la même manière, le suivi du chantier de la Maison des communes a pu se poursuivre. Une dizaine de prises de vue de cimetières pour intégration dans Géo64 a pu se faire.

Un webinaire sur cette thématique a été réalisé, il a été suivi par une vingtaine de personnes et est disponible sur le site www.geo64.fr.

f. La création de sites Internet

L'année a vu apparaître 2 nouveaux sites : www.labatmale.fr, www.larressore.fr. C'est peu, mais 3 autres devraient sortir ce début d'année et le Service reste interrogé régulièrement par de nouvelles collectivités, et une dizaine de projets est en cours. Comme toujours, il s'agit de projets longs, qui parfois ont du mal à aboutir car ils demandent du temps et de l'investissement côté collectivité, bien souvent plus que l'on imagine au départ.

Pour permettre à l'ensemble des collectivités de disposer d'un site internet, le Service envisage de proposer, en complément de l'offre actuelle, des sites très simples au niveau graphisme qui seraient alors accessibles à un coût inférieur.

Les compétences de ce pôle créatif permettent de traiter également les questions de communication interne à l'Agence et ont été sollicitées en 2021, notamment pour la pose de la 1^{ère} pierre de la Maison des communes (retransmission) et le salon des maires (panneaux de communication, retransmission).

Mme GASTELLU informe de la mise en ligne prochaine de deux nouveaux sites internet, un pour la commune de CASTETIS et un pour la commune de SERRES-CASTET.

g. La protection des données personnelles

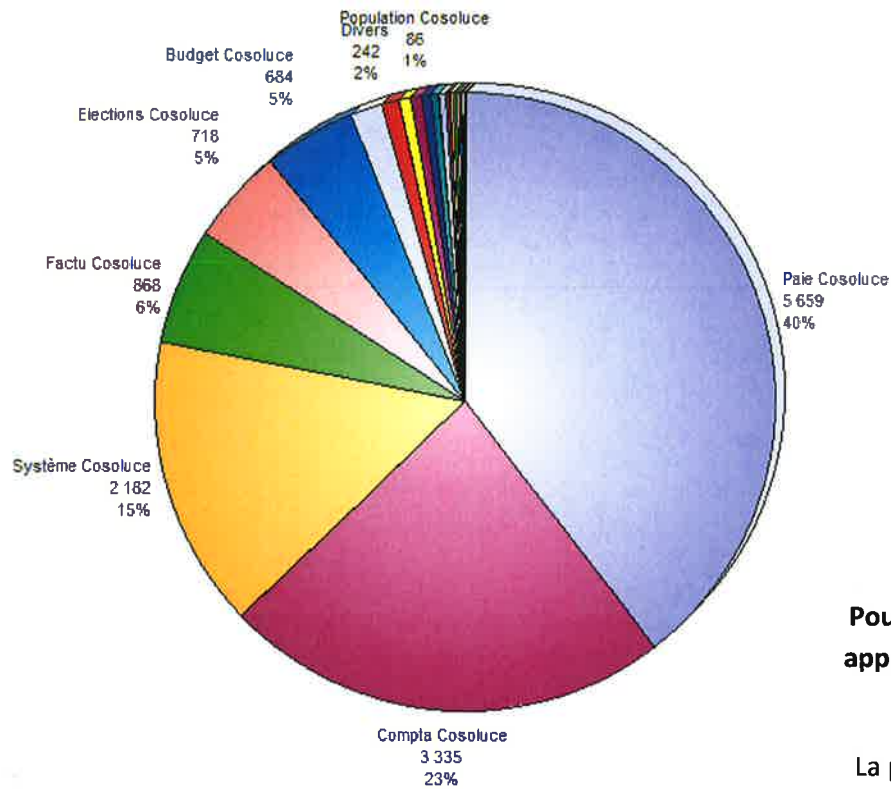
Un changement important a été opéré dans l'année, celui du logiciel. Passant d'Actecil à Madis (logiciel développé par un prestataire sur commande de l'homologue de Charente Maritime, Soluris), la mission a gagné en rapidité et simplicité pour traiter les dossiers, le nouveau logiciel étant plus efficient.

Le Service a traité jusqu'ici 80 collectivités pour lesquelles un recensement exhaustif a été fait et qui doivent appliquer le plan d'action défini afin de se mettre en conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Un webinaire présentant les enjeux des collectivités face au RGPD a été réalisé et a réuni 50 personnes, même si le sujet n'est pas primordial pour certaines.

Le pôle des DPO qui compte 2 personnes a connu un départ fin août, le remplacement a été effectué début octobre, sans trop de perturbation.

h. L'assistance

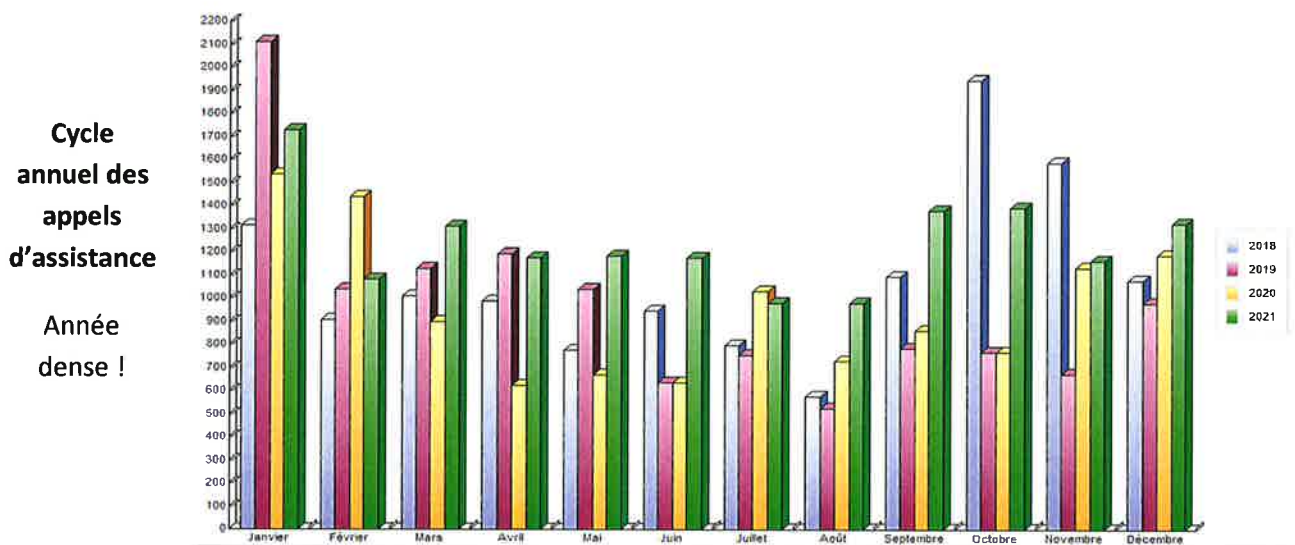
2021 constitue une nouvelle année record en assistance, particulièrement sur les logiciels métier. Cela s'explique en partie par l'arrivée de la DSN en paie, et le changement du mode opératoire de mise à jour des logiciels. On recense 15 146 appels pour un temps moyen de chacun de 12 minutes, 46% traités en télémaintenance.



Pourcentage des appels par thème Cosoluce

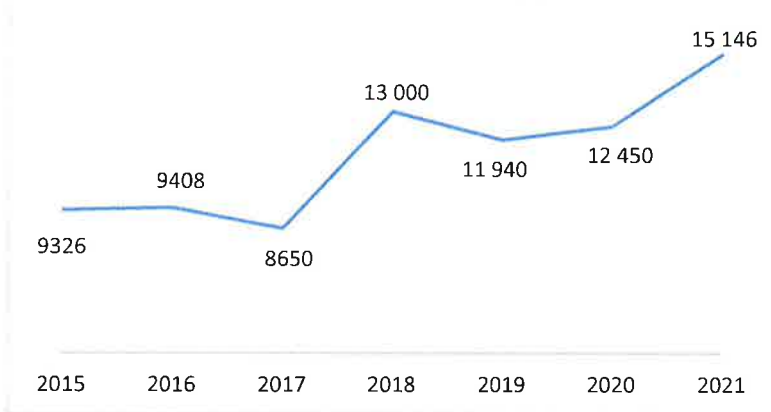
La paie plus que jamais numéro 1 !

L'année a suivi le cycle habituel, mais chaque mois a été plus chargé que les années précédentes.



Le graphique suivant montre bien l'évolution du nombre d'appels sur les 6 dernières années, la croissance est multipliée par 1,6.

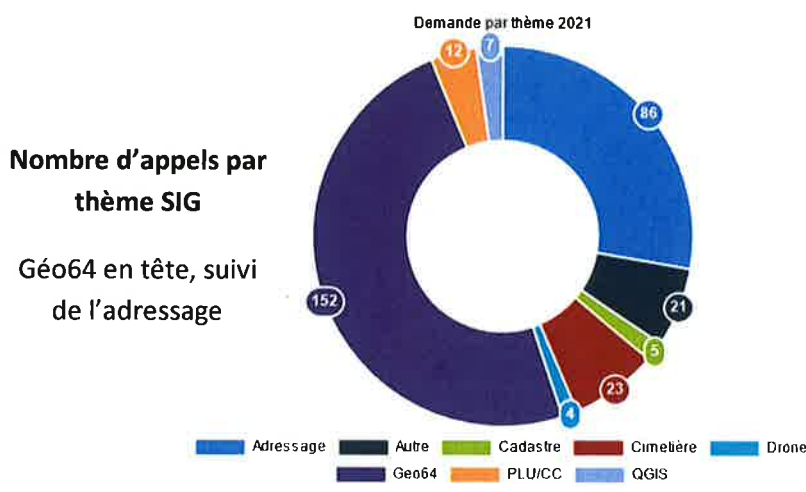
Evolution nombre d'appels



Evolution du nombre d'appels en 6 ans

Une croissance multipliée par 1,6 !

Parmi ces appels, on en compte 310 en matière de SIG.



i. Le développement à façon

Le Service continue de maintenir une petite dizaine d'applications (facturations diverses essentiellement) pour des collectivités. Ce type de mission permet de maintenir des compétences de programmation dans l'équipe.

j. Le travail à façon paie

Le Service a réalisé 740 (721 en 2020) bulletins de paie pour 9 collectivités (même nombre qu'en 2020). Dans la prestation, se rajoutera maintenant l'établissement de la DSN mensuelle réglementaire par le Service qui a été réalisée en 2021 pour chacune des collectivités en test.

k. Les interventions internes

Le Service n'assurant plus le support en interne, les interventions se sont limitées à accompagner l'agent dédié à cela embauché au 1^{er} janvier 2021, afin de lui permettre de prendre possession de son poste, ou à le remplacer lors de ses congés.

Il a également été procédé à la recherche d'un nouvel outil de mailing pour remplacer le précédent abandonné par le prestataire, outil utilisé par tous les services de l'Agence pour l'envoi des newsletters notamment.

Enfin, le Service a réalisé la retransmission en direct de la pose de la 1^{ère} pierre à la Maison des communes, et également la vidéo de présentation des services de l'Agence pour le salon des maires, au Palais Beaumont.

4. Les finances

L'année connaît un déficit de - 7 600 €, néanmoins nettement meilleur que la prévision budgétaire de - 75 000 €.

Pour rappel, la Commission du Numérique a œuvré sur l'année pour simplifier la tarification du Service, pour plus de lisibilité, et continuera cette mission en 2022.

5. Les perspectives

Côté logiciels métier, après la DSN vient le temps de la M57, nomenclature comptable obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024 qui remplacera la M14. Mais dès 2022, et même avant, les collectivités ont pu choisir cette nomenclature.

En matière de dématérialisation des marchés, le déploiement du protocole PES marchés attendu par la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques), qui a concerné quelques collectivités en 2021, devra s'étendre à toutes les collectivités passant un marché.

Le Service doit satisfaire les demandes de numérisation des actes d'état-civil en attente, et déployer le dispositif COMEDEC de dématérialisation des transmissions entre collectivités et avec les notaires.

L'année ayant été chargée, le déploiement du Tiers de Télétransmission vers Hélios n'a pas progressé et très peu de collectivités en bénéficient. Cette fonctionnalité permettra d'automatiser, fiabiliser et simplifier les échanges entre la collectivité et la trésorerie. Il s'agit d'un des objectifs principaux de 2022.

Le pôle SIG prévoit d'organiser des formations sur Géo64 de manière à rappeler toutes les évolutions depuis les premières formations de 2015 et à présenter les nouveautés de la version 6, attendue en 2022, qui devrait transformer la plate-forme.

Un dossier important vient se rajouter, à savoir celui de la cyber sécurité, déjà envisagé dans le passé mais laissé pour plus tard, et qu'il s'avère aujourd'hui urgent de traiter étant donné le niveau de risques de cyber malveillance encourus par les collectivités.

C. SERVICE INTERCOMMUNAL DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE

Le bilan d'activité ci-après est présenté par M. DELHEURE, responsable du Service, et complété d'un diaporama joint au présent compte-rendu.

L'année 2021 aura été une année rythmée et mouvementée où il a été nécessaire de faire preuve de souplesse et d'adaptabilité. Certes, le Covid a impacté l'organisation du service et a engendré un renchérissement des coûts et une pénurie des matériaux mais cette pandémie rappelle l'importance de l'humain qui aura été au centre de nos préoccupations avec de bons et de tristes moments.

1. Collectivités adhérentes

Au 1er janvier 2022, 409 collectivités adhèrent au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, soit 5 de plus qu'en 2020 et 9 de plus qu'en 2018, année de mise en place de la réforme des intercommunalités qui avait amené à une baisse significative. On ne peut que se réjouir de cette constante progression.

2. Effectif du Service

A ce jour, le Service comprend 26 agents répartis de la manière suivante :

- 6 architectes,
- 6 ingénieurs généralistes dont un à 95 %,
- 2 ingénieurs structures à 80% chacun,
- 1 ingénieur fluides,
- 1 technicien électricité
- 1 technicienne,
- 4 dessinateurs,
- 3 secrétaires dont une à 90 %,
- 1 agent du Service Intercommunal Administratif à 20%,
- 1 agent du Service Intercommunal du Numérique à 10%.

On peut noter dans la répartition ci-avant, et contrairement aux autres années, l'intégration de deux agents d'autres services de l'Agence dans le cadre de la mutualisation et de la transversalité des compétences au sein de la structure.

Le pôle dessin a retrouvé son effectif d'avant 2021, ce qui a permis d'une part de traiter plus de relevés de bâtiment et d'autre part de réaffecter certaines tâches au pôle dessin que les ingénieurs du pôle ingénierie avaient pris à leur compte.

Au cours de l'année 2021, le service a fonctionné en sous-effectif une grande partie de l'année pour les raisons suivantes :

- Un agent a été en congés maternité sur une période de 107 jours.
- Deux agents ont pu bénéficier d'un congé paternité pour une durée de 49 jours dont un s'est inscrit dans le nouveau dispositif applicable depuis le 01/07/2021,
- Un agent a été absent 66 jours pour congés longue maladie mais on y reviendra ultérieurement,
- Le service a enregistré 29 jours de congés maladie ordinaire, ce qui est relativement faible pour un service avec un tel effectif compte tenu du contexte sanitaire actuel (environ 1 jour de congés maladie ordinaire / agent/ an).

Le cumul de ces absences représente au total 251 jours soit un équivalent temps plein sur une année entière.

De plus, la totalité des agents du service, à l'exception de deux, ont suivi des formations dans le cadre de leur parcours professionnel pour une durée de 72 jours soit environ 3 jours de formation / agent / an. Trois d'entre eux ont réussi le concours d'ingénieur territorial et seront stagiaires à compter de début février 2022.

Enfin, sur cet effectif, on compte 23 agents sur des emplois permanents et 3 sur des emplois non permanents dont les contrats arrivent à échéance courant de l'année 2022.

Les recrutements lancés au cours de l'année ont eu une issue positive mais il convient de noter que malgré une diffusion large des annonces, il a fallu soit prolonger le délai de remise des candidatures soit les relancer. Il sera essentiel d'avoir une réflexion sur nos méthodes et techniques de recrutements afin de pouvoir attirer des candidats dont le profil est en adéquation avec les valeurs de la structure.

3. Activité du Service

Les affaires traitées au cours de l'année 2021 se répartissent de la manière suivante :

- **145 interventions dans le cadre de l'abonnement comprenant :**
 - 31 dossiers d'avant-projets / demande de subventions,
 - 20 expertises / diagnostics (ne nécessitant pas de moyens importants),
 - 90 renseignements et conseils techniques divers, contrôles de devis, visites techniques, ...
 - 4 dossiers dans le cadre des garanties contractuelles de fin de travaux,

- **169 interventions avec participation supplémentaire comprenant :**
 - 49 autorisations d'urbanisme et autorisations de travaux dont 14 concernent la mise en accessibilité suite aux Ad'AP,
 - 32 dossiers de consultation d'entreprises dont certains comportent, au préalable, un diagnostic de structure nécessitant des moyens importants (relevé sur site et approche calculatoire)
 - 27 montages des marchés,
 - 51 chantiers pour un montant global de travaux 25 000 000,00 € H.T. et dont 23 ont été réceptionnés au cours de l'année 2021,
 - 10 missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

On peut souligner la part grandissante du montant global des travaux suivis par le service liée principalement à plusieurs opérations d'envergure d'un montant supérieur à 2 000 000 €. Sur l'ensemble des opérations menées par le service, il est important de préciser que le service traite à la fois la partie architecturale du projet mais également toutes les études techniques nécessaire à sa bonne exécution (structure, fluides et second œuvre).

La crise sanitaire a engendré une pénurie de certains matériaux qui a amené des retards de livraison et par conséquent provoqué un décalage, parfois important, dans la réception des chantiers.

En parallèle de ces retards, se cumule également une augmentation du coût des matières premières que l'on retrouve dans les offres remises par les entreprises et/ou dans les mémoires en réclamation déposés par les entreprises en fin de chantier. Le service a été très vigilant d'une part à évaluer au plus juste les opérations et d'autre part à ce que ces réclamations soient explicitement justifiées et détaillées dans l'intérêt des collectivités. Pour ces raisons, il convient de féliciter l'ensemble de l'équipe pour avoir su, malgré les conditions de travail difficile, faire plus preuve de professionnalisme et d'abnégation pour mener à bien tous ces dossiers.

Les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, même si le nombre reste faible, sont en augmentation et certaines d'entre elles sont liées à une sollicitation du service par les collectivités pour débloquer une situation avec des prestataires extérieurs ou faciliter le déroulement d'une opération.

On ne peut que se réjouir de l'avancée faite dans la prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre du service dans les opérations financées par l'Europe. Ce point bloquant depuis plusieurs années a pu trouver une issue favorable à la suite de plusieurs échanges avec le service Pôle Europe et International du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

A contrario, malgré les éléments transmis par le Secrétaire Général de la Préfecture par mail le 27 janvier 2021 et dont le contenu avait été mentionné dans le rapport du Comité Syndical de février 2021, M. le Préfet a évoqué une nouvelle fois, lors de la réunion DETR de décembre 2021, la question des crédits DETR non utilisés et a ciblé l'Agence. A l'heure où ce rapport est rédigé, nous sommes en attente des éléments précis demandés par le Président aux services de l'État.

Néanmoins, et dans l'attente de réception de ces éléments, le premier bilan établi par le service sur l'année 2019, fait apparaître une enveloppe globale d'opération à la signature des marchés supérieure à celle retenue par les services de l'État au moment de l'attribution de la DETR.

Enfin, l'année 2021 a vu la création de la Société Publique Locale (S.P.L.), portée par le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, amenée à intervenir plus particulièrement sur certains aspects dans le même champ que le SIPA, notamment en phase préliminaire des opérations.

M. DELHEURE présente en illustration deux projets particuliers :

- ARCANGUES avec la construction de la Maison Médicale. Couplée avec une opération de logement sociaux, cette opération a nécessité de coordonner deux maîtres d'ouvrages et deux maîtres d'œuvre,

- AUBIN avec la construction de la Tour d'Escalade, dont le projet a été attaqué deux fois au Tribunal Administratif mais la mutualisation entre le SIA et le SIPA a permis de voir ce projet aboutir.

4. Les finances

Lors du Comité Syndical de février 2021, le budget prévisionnel faisait apparaître un déficit de l'ordre de 60 000 €, déficit lié principalement au peu de visibilité sur les recettes compte tenu que les collectivités sollicitent le service après obtention de financements, ces derniers intervenant plus tardivement que l'élaboration du budget du service. De plus, ce déficit intégrait d'une part les dépenses de personnels liées au tuilage de deux agents partant à la retraite courant d'année et d'autre part les indemnités chômage qui se clôturent fin 2021.

Au final, le Service présente un excédent d'environ 79 000 €. Cet écart trouve son origine dans les explications suivantes :

- Le service a fonctionné en sous-effectif sur toute l'année à hauteur d'un équivalent temps plein, comme expliqué précédemment,
- Tous les recrutements envisagés n'ont pas été réalisés,
- Les investissements informatiques prévus au budget n'ont pas pu être réalisés car les mises à jour de logiciels n'ont pas encore été commercialisées,

Cet excédent ne doit pas cacher la difficulté du quotidien pour gérer un budget approchant 2 000 000 € et il convient de mettre en avant le travail produit par toute l'équipe pour atteindre cet équilibre voire le dépasser.

5. La vie du service

Il faut tout d'abord rendre hommage à notre collègue Marc PAGES qui nous a quittés en début d'année après avoir lutté contre la maladie depuis plusieurs années. Marc était dans l'équipe depuis plus de vingt ans et son décès aura touché de nombreux agents.

Deux agents du service sont eux partis à la retraite. Il s'agit de Jean-Michel CHANTELAT après plus de quarante ans au pôle dessin et Gisèle LEAUTIER après dix-sept ans au pôle secrétariat.

Cette année aura également vu la naissance de deux bébés au sein de l'équipe. On ne peut que s'en réjouir, ce qui témoigne aussi de la jeunesse de l'équipe.

Suite à la mise en place du télétravail au sein de l'Agence depuis le 1er janvier 2021, six agents ont fait le choix de recourir à ce mode de travail. A ce jour, compte tenu de la jeunesse de ce dispositif, il n'est pas possible d'en faire un bilan organisationnel mais il apparaît clairement que le fonctionnement du service en mode « projet » nécessite des moments d'échanges et un travail transversal en présentiel entre les cadres et une proximité avec les secrétaires. Néanmoins, le télétravail présente des avantages pour des tâches qui seront mieux traitées en étant « isolé » comme le contrôle des offres des entreprises ou le calcul de dimensionnement des structures ou des équipements.

6. L'évolution

Comme chaque année, l'année 2022 démarre avec un mois de janvier très chargé avec le montage de cinquante dossiers de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux sous le même format que l'année dernière.

Dans le cadre du développement de nouvelles missions relatives à la gestion du patrimoine, un nouveau pôle a été structuré depuis le 1er janvier 2022 au sein de l'équipe. Le nom du pôle n'est pas encore définitivement arrêté mais s'oriente vers "Patrimoine et Energie" car les demandes des collectivités arrivent régulièrement par le volet énergétique. Actuellement, il est composé de deux agents déjà en poste et sera renforcé par un ingénieur fluides à compter du 2 mai. Ces agents interviendront à la fois dans le cadre de ces nouvelles missions mais également sur les projets traités en interne. Des contacts ont été pris avec certaines collectivités intéressées par ces missions et les premiers rendus sont prévus à la fin du premier semestre 2022. En fonction du plan de charge, il sera éventuellement nécessaire de renforcer l'effectif avec un dessinateur / technicien.

En plus du traitement de ces nouvelles missions, les ingénieurs thermiciens du service auront une année 2022 bien chargée avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Réglementation Environnementale 2020.

Toujours dans un souci d'efficacité et de fiabilité, il a été décidé de consacrer plus de temps sur la phase Avant-Projet Définitif, ce qui va se traduire par l'identification de cette phase dans la convention de mise à disposition établie entre la collectivité et l'Agence et donc par la remise d'un dossier formalisée.

Le service est en attente de la mise à jour de certains logiciels pour acquérir de nouveaux équipements et moderniser le parc informatique.

Les réunions de territoires planifiées en 2022 sur tout le département vont permettre de mieux faire connaître l'ensemble des missions proposées par le service.

Enfin, les travaux d'extension de la Maison des Communes devraient être terminés courant d'année pour la première tranche et fin d'année pour la partie existante, et apporteront une amélioration certaine des conditions de travail.

M. COURREGES demande si la SPL du Département a commencé à fonctionner.

M. MORA répond qu'il n'est pour l'instant pas possible d'en mesurer la portée car il n'y a pas de retours.

M. GAY ajoute que le Département a récemment délibéré et qu'il y aura donc probablement prochainement des informations.

D. SERVICE INTERCOMMUNAL TERRITOIRES ET URBANISME

Le bilan d'activité ci-après est présenté par M. DORKEL, responsable du Service, et complété d'un diaporama joint au présent compte-rendu.

1. Collectivités adhérentes

Au 1er janvier 2022, le Service comptait 208 adhérents (199 communes, 9 Communautés de Communes ou d'Agglomération), soit exactement le même nombre d'adhérents qu'il y a un an. Cette stabilité recouvre un mouvement de balancier, l'adhésion de 12 communes étant venue contrebalancer le retrait de 12 autres.

2. Effectifs du Service

En fin d'année 2021, l'effectif du Service était le suivant :

- un chef de Service ;
- six chargés d'études dont deux à 80 % et un à 90 % ;
- un responsable en matière d'Application du Droit des Sols (pôle ADS) ;
- une assistante d'études assurant les missions d'instruction des autorisations d'urbanisme (pôle ADS) ;
- un consultant du Service Intercommunal Administratif à hauteur de 20 % de son temps ;
- un géomaticien du Service Intercommunal du Numérique à hauteur de 25 % de son temps ;
- une secrétaire en partage avec la Direction à hauteur de 30 % de son temps.

Le Service a terminé l'année 2021 avec un effectif de 10,25 ETP, renforcé par rapport à l'an passé du fait de la présence depuis le mois de juin, d'une assistante d'études recrutée pour pallier l'absence d'une collaboratrice pour raison de maternité.

Un chargé d'étude expérimenté a rejoint le Service en juin pour remplacer une chargée d'études « sénior » partie en fin d'année 2020 pour rejoindre les services de la CAPBP. A noter qu'en ce début d'année 2022, il convient de procéder également au remplacement d'une autre chargée d'études, elle aussi en partance pour les mêmes services de la CAPBP.

Compte tenu du plan de charge des mois à venir, l'équipe devrait toutefois s'étoffer en début d'année avec l'arrivée d'un collaborateur supplémentaire en charge d'études urbaines (revitalisation de bourgs, volet « aménagement » des PLU(i)...). Le maintien en poste de l'assistante d'études assurant les missions d'instruction des autorisations d'urbanisme (pôle ADS) à compter du prochain retour de congé de maternité de la collaboratrice qu'elle était chargée de remplacer va aussi accroître mécaniquement l'effectif du service.

3. Activité du Service

a) Les interventions effectuées au titre de l'abonnement

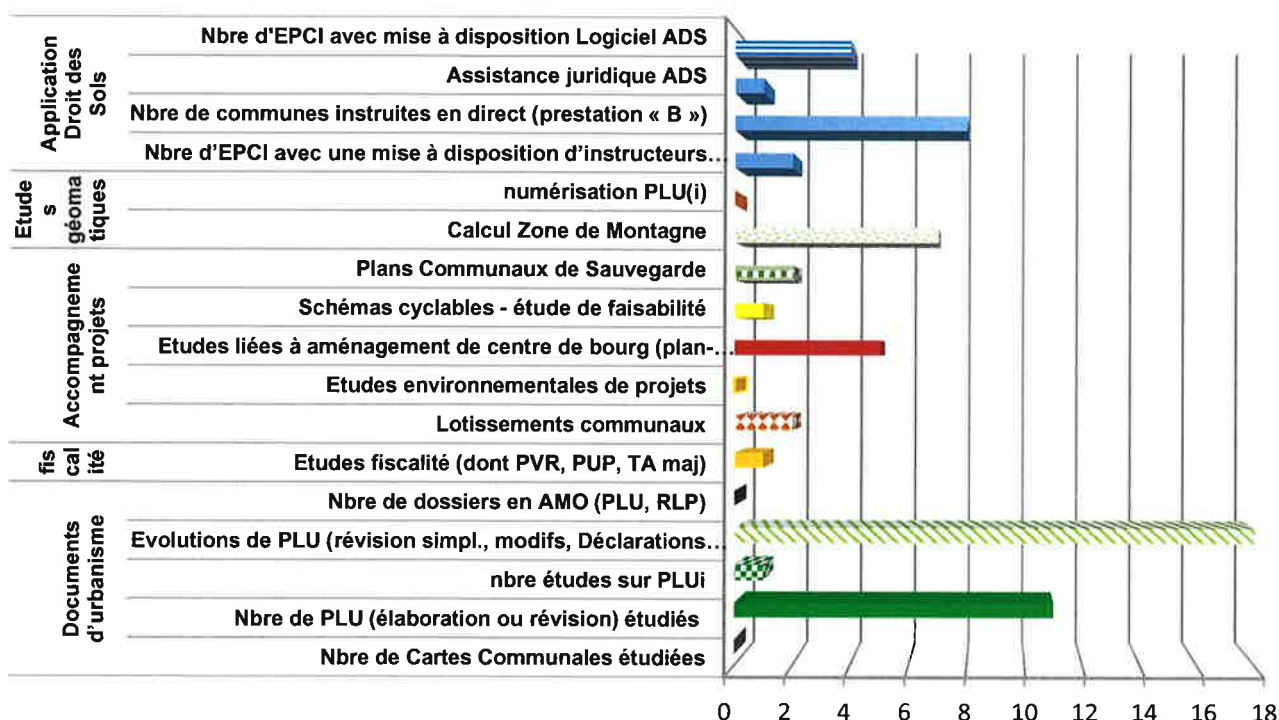
Pour l'année 2021, environ 80 collectivités ont saisi le service, pour un volume de plus de 400 consultations. Les sollicitations ont été un peu moins nombreuses sur la période du 3ème confinement (avril-mai) ainsi que lors des congés d'été, pour connaître une nette augmentation à partir de la rentrée de septembre.

Outre les thématiques classiques, ont notamment été au cœur des préoccupations des questionnements relatifs à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ou encore à la réglementation environnementale RE2020.

Il faut ajouter les interventions diverses auprès des partenaires publics et organismes externes habituels (échanges avec les services de l'Etat, le CAUE, l'AUDAP, l'ADM64). Notamment, les rencontres organisées par les services de l'Etat ou certaines collectivités dans le cadre de la mise en place du Programme « Petites Villes de Demain » en ont fourni l'occasion.

A noter aussi les échanges avec la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine, le service ayant été sollicité à plusieurs reprises pour produire des analyses et synthèses dans le cadre de l'intervention de la Chambre auprès d'une Commune pour laquelle le service intervient actuellement.

b) Les interventions au titre des contributions supplémentaires



Dans ce cadre, le Service est intervenu dans :

➤ **La réalisation de documents d'urbanisme**

- **12 révisions ou élaborations de PLU(i)** (contre 10 en 2020), dont un dossier finalisé en cours d'année : 6 études (contre 5 en 2020) concernent le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque (Aïcirits-Camou-Suhast, Ciboure, Espelette, Itxassou, Saint-Pée-sur-Nivelle, règlement du PLUi Côte

Basque-Adour), une étude concerne le territoire de la Communauté de Communes Nord-Est-Béarn (Morlaàs), auxquelles s'ajoutent les PLU des communes d'Angaïs, de Bordères, des Eaux-Bonnes, Gère-Belesten et de Mirepeix.

- **15 modifications, modifications simplifiées ou révisions simplifiées de PLU** (identique à 2020) concernant 8 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque (Anglet, Arcangues, Ascaïn, Bassussarry, Biarritz, Bidarray, Bidart, Espes-Undurein), une commune de la Communauté de Communes Nord-Est Béarn (Saint-Castin) ainsi que les communes d'Asson, Aste-Béon, Coarraze, Monein, Nay, et Laruns (AMO). 5 dossiers ont été approuvés en cours d'année.
- **1 Déclaration de Projet** sur le territoire de la Communauté de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, en cours (centre d'oncologie à Bayonne).
- **Commentaire** : Le contexte a été celui de l'engagement de démarches de planification et de projets d'aménagement post-électorales, après une année 2020 affectée non seulement par le renouvellement de l'exécutif des collectivités mais aussi par la désorganisation générée par la crise sanitaire. A noter une forte reprise des sollicitations au cours du second semestre pour des études portant sur plusieurs années.

➤ **L'accompagnement de projets urbains ou de schémas de programmation**

- **La réalisation d'études urbaines dans le cadre de la revitalisation de centres-bourgs**

Un plan-guide d'aménagement des espaces publics à Pontacq, des études liées aux aménagements d'espaces publics pour Morlaàs, un plan-guide des programmations des équipements publics sur Ixassou (parallèlement à l'élaboration du PLU), l'engagement des études d'aménagement des bourgs de Louvigny et de Lagos.

- **Commentaire** : Les études de plan-guide d'aménagement des espaces publics ou d'études urbaines ont pu s'inscrire dans le cadre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). C'est le cas sur les communes de Morlaàs et de Pontacq, où les études répondent au programme « Petites Villes de Demain » lancé sur la CCNEB. A noter que les études sur Morlaàs ont été menées de concert avec le SIVRA, engagé sur la mise d'œuvre de travaux de requalification d'espaces publics. Le SIVRA a aussi contribué à la mission sur Pontacq, sur le volet de la définition et de l'estimation du coût des travaux.

- **La réalisation d'un lotissement communal**

Finalisation d'une étude de lotissement sur la commune d'Uzein (en collaboration avec le SIVRA).

- **La réalisation d'études d'entrée de ville**

Finalisation d'une étude d'entrées de ville au titre des articles L.111-8 et L.111-9 CU pour la commune de Laruns.

- **L'étude de faisabilité d'un schéma cyclable de la Communauté de Communes du Pays de Nay**

Propositions de principes d'aménagements, fiches des aménagements prévus par section, détail des procédures administratives, chiffrage et phasage concernant 25 km de liaisons douces à aménager.

➤ **Des études connexes exploitant les moyens géomatiques**

- **Calculs « Zone de montagne » pour ICHN**

Le calcul de zones de montagne sur une dizaine de communes en vue d'un classement partiel de leur territoire.

– **Commentaire** : Depuis deux ans, le SITU accompagne les communes désireuses de conduire une démarche de classement en « zone de montagne » d'une partie de leur territoire. Pour celles qui présentent les caractéristiques géomorphologiques et agricoles permettant de l'envisager, cette démarche ouvre droit aux agriculteurs potentiellement bénéficiaires de ce classement de faire la demande de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) lors de leur déclaration d'aides à la PAC.

Une fois le périmètre réalisé avec le concours du service, sur la base de critères géographiques et d'utilisation agricole des sols, puis validé par l'INRAE, la pertinence de ce projet de zonage est ensuite appréciée par les services de l'Etat sur la base des critères définis en application de la réglementation européenne. Récemment précisés, ces critères sont en particulier :

- de présenter une économie caractéristique d'une zone montagne ;
- de présenter un découpage de zonage non mité ou qui serait trop alambiqué (« artificiel ») dans le seul but d'atteindre l'indice de calcul « Hauteur / Altitude / Pente » minimal requis ;
- de présenter un périmètre qui exclut les grandes zones de plaine.

A ce stade, le service a été sollicité par une dizaine de communes intéressées par cette démarche. Le retour d'expérience permet de conclure que l'issue est pour le moins aléatoire. A ce jour, 2 communes ont obtenu un nouveau classement (Vielleségure, Parbayse), une commune pourrait recevoir un avis favorable en revoyant sa copie (Ogenne-Camptort), 6 communes n'ont pas obtenu leur reclassement (Guiche, Bidache, Briscous, Arancou, Bergouey-Viellenave, Angous). A noter que pour trois d'entre elles, leur classement actuel en zone défavorisée simple est un motif rédhibitoire. D'autre part, deux communes ne sont pas incitées à entamer la démarche (Came, Lagor).

Aux incertitudes liées à l'appréciation du respect des critères, il faut ajouter l'impossibilité prochaine de l'INRAE de valider les périmètres qui lui seraient désormais soumis, cet établissement n'étant plus en capacité matérielle d'effectuer cette opération, pour des questions de moyens. Une démarche menée par le Ministère serait en cours avec l'INRAE concernant la mise en place d'un nouvel outil. Pour toute nouvelle démarche, Il est conseillé de contacter au préalable la DDTM (service Agriculture).

➤ **L'accompagnement en matière de Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

L'accompagnement pour l'élaboration du Document d'information Communale sur les Risques majeurs (DICRIM) et du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) auprès des communes de Mont et de Bellocq.

– **Commentaire** : La mise en place de cette nouvelle prestation s'est faite à l'automne 2020. Le SITU a accompagné ces communes dans une réflexion d'organisation de leur action face à des situations exceptionnelles visant à constituer :

- Les supports d'information communaux sur les risques majeurs (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)) ;
- Un dispositif « opérationnel » susceptible de pouvoir les aider dans la gestion de crise au niveau communal, le moment venu (prenant pour base un Plan Communal de Sauvegarde).

➤ **L'instruction des autorisations d'urbanisme**

- **La mise à disposition, en temps partagé, d'agents** du SITU pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et de la commune d'Anglet.
- **La mission complète de l'instruction des demandes** d'autorisation d'urbanisme assurée pour les communes d'Arancou, Borce, Cosledaa-Lube-Boast, Casteide-Doat, Eaux-Bonnes, Gère-Belesten (jusqu'en juin), Laruns et Rébenacq.

– **L'accompagnement et l'assistance ponctuelle en matière d'ADS**

La mise à disposition du responsable du pôle Application du Droit des Sols (ADS) pour une mission d'assistance ponctuelle auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

– **Commentaire** : Toutes les missions du pôle ADS continuent de répondre à des besoins de collectivités, qu'il s'agisse de l'instruction directe des actes, de la mise à disposition d'un personnel instructeur, de celle du logiciel d'instruction ou encore du conseil juridique en matière d'application du droit des sols.

En ce qui concerne l'instruction directe des actes, le pôle intervient désormais auprès de 5 communes supplémentaires (soit 12 au total), récemment devenues compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme du fait de l'approbation en fin d'année dernière du PLUi Adour-Madiran. La charge de travail supplémentaire est estimée à environ 25 Equivalent-Permis de Construire, soit environ 8,5 % d'un Equivalent-Temps Plein.

➤ **La mise à disposition du logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme et la dématérialisation de l'instruction**

– **La mise à disposition du logiciel Next'ADS dans le cadre de l'accord-cadre signé en juin 2019**

Son déploiement s'effectue désormais auprès de 165 communes, en tenant compte de sa mise à disposition auprès du territoire de la CCNEB depuis le 1er janvier 2022, ainsi que des cinq communes de la CCAM qui disposent désormais de la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme à la suite de l'approbation du PLUi local.

– **Commentaire** : Pour mémoire, le 1^{er} janvier 2022 marque l'entrée en vigueur du droit, pour les administrés, de saisir par voie électronique les collectivités en matière de demande d'autorisation d'urbanisme.

Ce droit de Saisine par Voie Electronique (SVE), issu de l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014, permet aux usagers, après s'être identifiés auprès de l'administration compétente, de lui adresser par voie électronique, une demande, une déclaration, ou une information, ou de lui répondre par la même voie. Ce droit conduit les collectivités à devoir mettre à disposition de leurs usagers des « téléservices » qui peuvent prendre la forme d'une simple adresse électronique, d'un formulaire de contact ou d'une « téléprocédure ».

A cela se sont ajoutées les dispositions de la loi ÉLAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 qui a imposé aux Communes de plus de 3 500 habitants de se doter, à compter de cette même date, d'une téléprocédure permettant de recevoir et d'instruire de manière dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Cette téléprocédure doit être connectée à une plateforme nationale de partage et d'échange de données permettant à l'ensemble des acteurs de la chaîne d'instruction (collectivités locales, services de l'Etat, concessionnaires de réseaux, etc. - possiblement plusieurs dizaines d'acteurs concernés du dépôt de la demande jusqu'au recouvrement des taxes) de participer au traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme par voie dématérialisée.

Cette plateforme nationale, appelée « Plat'AU », n'est pas un outil métier, mais seulement un « hub » auquel doit se raccorder l'ensemble des acteurs de la chaîne, ceux-ci disposant chacun de leur propre système informatique de traitement.

Pour les 165 communes du département évoqués plus haut et les 5 Communautés de Communes qui assurent l'instruction de leurs actes (CCLB, CCNEB, CCPN, CCVO, CCBG), le logiciel qui doit assurer cette « interopérabilité » est Next'ADS, le logiciel d'instruction mis à disposition par le SITU.

Comme convenu dans l'accord-cadre passé en 2019 entre le SITU et le prestataire de ce logiciel, la société SIRAP, cette dernière a donc accompagné l'évolution de son logiciel au cours des derniers mois auprès du SITU, des services instructeurs des Communautés et des communes concernées (organisation de 17 formations selon différents formats entre le printemps 2021 et janvier 2022, déploiement de l'extension logicielle à partir de novembre 2021)

pour permettre une instruction dématérialisée et un service de SVE à compter du 1er janvier 2022.

Sans surprise, les choses ne se sont pas passées aussi simplement qu'annoncé, tant par le prestataire que par l'Etat.

En premier lieu, pour des raisons de capacités du fournisseur autant que du dispositif national, la bascule ne s'est pas effectuée pour tout le monde au 1er janvier. La connexion des collectivités à Plat'AU s'opère de manière progressive, « afin de ne pas surcharger le système ». Il a aussi été demandé de commencer les démarches de dématérialisation et d'échange de données par des dossiers simples et à faible enjeux (DP ou PC Maison Individuelle), de mettre en place une double transmission (par courriel et via Plat'AU) pour une durée limitée dans le temps (pour la gestion du volet fiscalité), avant que ne soit envisagée la demande d'avis par le biais des consultations dématérialisées.

Ont aussi été relevés un accompagnement insuffisant lors des formations initiales à destination du personnel des mairies et une mise en œuvre inorganisée du déploiement de l'extension du logiciel à l'automne (gestion de la fourniture de comptes d'accès individuels, échéance d'activation de ces comptes etc.). Le manque de réactivité face aux nombreuses interrogations sur l'utilisation du logiciel et ses fonctionnalités – qui remettent parfois en question les modalités de traitement des tâches jusqu'ici en place dans les services instructeurs - a aussi suscité beaucoup d'inquiétude. Ceci est pour beaucoup à mettre au compte de la grande complexité de la mutation numérique qu'il est demandé d'accomplir à marche forcée, dans un contexte et à un moment particulièrement compliqués, avec des moyens humains pas indéfiniment extensibles, notamment de la part des éditeurs de logiciels d'instruction.

A ce jour, on peut toutefois constater que, à la suite notamment de l'appui direct du directeur des Ventes de SIRAP auprès du service instructeur de certaines collectivités, la mise en place de la nouvelle version du logiciel avance, des améliorations restant encore à faire pour certaines communes sur les points suivants :

- La mise en page des documents types générés par le traitement de texte propre à Next-ADS (format spécifique) ;
- Le lien de connexion avec le webSIG (société GEOMATIKA) qui n'est pas fonctionnel à ce jour.

4. Les finances

Le Service clôture l'exercice 2021 avec un excédent de 6 600 €, après avoir connu un déficit de 109 000 € en 2020. La section de fonctionnement est excédentaire d'environ 11000 €, alors que la section de fonctionnement est déficitaire d'environ 4 300 €. Les charges de personnel à caractère exceptionnel ont été limitées, et sont principalement liées au remplacement d'une chargée d'études absente une partie de l'année pour congé de maternité (6700 €).

➤ S'agissant des recettes :

- **Les prestations d'instruction des autorisations d'urbanisme** ont représenté 105 000€.

Pour information, s'agissant des missions d'instruction des autorisations d'urbanisme directement depuis l'Agence (prestation "B") dont le coût varie annuellement en fonction du nombre d'Equivalent Permis de Construire (EPC) moyen traité par commune au cours des trois dernières années, le coût pour les communes s'est appuyé en 2021 sur les données indiquées dans le tableau figurant ci-dessous (moyenne des EPC traités sur les années 2018, 2019 et 2020). Pour mémoire, la prestation "B" est rémunérée par chaque collectivité en fonction du nombre moyen d'Equivalents-Permis de Construire (EPC) instruits par an et sur la base d'un coût du service actuellement fixé à 193 € par EPC.

COLLECTIVITE	PC18	PA18	PD18	DP18	CUa18	CUb18	PC19	PA19	PD19	DP19	CUa19	CUb19	PC20	PA20	PD20	DP20	CUa20	CUb20	EPC/an
ARANCOU	5	1	0	5	3	1	5	1	0	1	3	4	6	1	0	7	6	2	11,3
BORCE	3	0	0	4	4	0	1	1	0	6	2	0	0	0	0	3	6	0	5,6
CASTEIDE-DOAT	2	0	0	3	1	2	2	0	0	1	1	3	0	0	0	4	1	0	4,1
COSLEDAA-LUBE-B	6	0	0	6	4	4	4	0	1	7	4	2	5	0	0	5	5	0	11,13
EAUX-BONNES	3	1	0	26	120	1	7	0	0	21	123	8	8	1	1	7	112	8	45,60
GERE-BELESTEN	1	0	0	5	0	1	1	0	1	6	0	2	6	0	0	4	2	5	7,63
LARUNS	12	0	0	27	48	4	14	0	0	29	61	9	8	0	0	27	57	4	44,0
REBENACQ	4	3	1	13	9	4	4	0	1	7	10	2	7	0	1	8	15	1	16,73

PC18 : nombre de permis de construire instruit en 2018 ; CUb20 : nombre de certificat d'urbanisme de type b instruit en 2020 ; etc.

- **Les recettes relevant de la planification** ont représenté 140 000 €.

La rémunération de ces études chronophages permet rarement d'être excédentaire. La productivité en matière de planification souffre de « pertes en ligne » de temps, dues à la multiplicité des intervenants par dossier, à la lourdeur administrative, à la complexité des démarches et aux aléas procéduraux. Dans l'avancement des études et la conduite de ce type de projets, le service est tributaire :

- du contexte politique ;
- des services des collectivités, avec lesquels les échanges sont quasi quotidiens pour la gestion des dossiers ;
- des administrations (Services de l'Etat) ;
- de la réglementation ; sur ce point, l'année 2021 n'a pas dérogé à la complexification perpétuelle, avec de nouvelles obligations de concertation dans le cas de modifications de PLU(i) soumises à évaluation environnementale et, bien sûr, la loi « Climat et Résilience » et la problématique de l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050.

- **Les recettes relevant des études d'aménagement**

Les interventions du SITU dans ce domaine ont représenté environ 55 000 €. Il s'agit des projets de lotissement communaux et des études urbaines (revitalisation de centre bourg, étude programmation des équipements publics), ou encore des études d'aménagement cyclable (effectuées en synergie avec le SIVRA).

- **Les recettes relevant des études de PCS ou d'utilisation du SIG**

Les recettes au titre des PCS ont représenté environ 10 000 €.

5. Les perspectives

L'ensemble des types de missions actuellement accomplies par le service intéresse les collectivités. En ce début d'année, le volume et le montant des interventions conventionnées sont importants. Ces dernières concernent notamment des études de PLUi qui vont porter sur plusieurs années, ainsi que des études d'aménagement de centre-bourgs, et expliquent le recrutement d'un chargé d'étude supplémentaire pour une durée d'un an. Cette adaptation de l'équipe interviendra dans les prochaines semaines et va aussi nécessiter le remplacement d'une autre chargée d'étude, en partance pour les services de la CAPBP. Le fonctionnement du service va donc devoir gérer des passages de relais ou reconfiguration des plans de charge du personnel.

Le champ des compétences sera donc inchangé, hormis dans le domaine des études de PCS, actuellement suspendues compte tenu du départ de l'Agence de la chargée d'études référente. Au vu des sollicitations actuelles, il n'est pas prévu pour 2022 la mise en place d'un quelconque nouveau type de prestation alors que cette option a été l'une des pistes envisagées

en début d'année dernière en commission Prospective-Création de Nouveaux Services. Celle-ci a en effet été réunie à la suite du Comité syndical du 4 février 2021, pour amorcer une réflexion en ce qui concerne le développement du SITU. Le fait est que l'équilibre financier du service pâtit de la structuration des territoires telle qu'elle résulte de l'application des lois NOTRe et ALUR (nouveau SDCI en place depuis 2017, évolution du champ des compétences et services internalisés des nouveaux EPCI). La commission s'est donc réunie pour évoquer les leviers d'action possibles et, parmi ceux-ci, la piste alors privilégiée a été celle d'un nouveau type de prestation susceptible de générer un abonnement des communes au service.

A l'issue de cette réunion, une intervention auprès des Communes de type « Audit du champ des possibles en matière d'aménagement et de développement communal » a été évoqué. Compte tenu du volume des affaires actuelles, des perspectives de l'activité du service, du plan de charge des agents et de l'investissement en personnel qui serait requis pour approfondir le sujet, cette réflexion n'a pas encore abouti. Il reste que la tendance à la diminution du nombre de communes adhérentes est un enjeu important pour le service, son équilibre intrinsèque menaçant d'être de plus en plus difficile à atteindre dès lors qu'un niveau suffisant de communes adhérentes ne serait plus atteint et ce quel que soit le volume des prestations assuré par conventions.

M. BILLERACH indique sa préoccupation concernant la défense incendie, certaines demandes d'urbanisme étant refusées pour ce motif.

M. DORKEL répond que ce sujet est une problématique pour l'urbanisme, et que cela relève de la responsabilité du Maire car c'est lui qui délivre les autorisations nécessaires. Il ajoute que la réglementation actuelle sur la défense incendie remet effectivement en question la délivrance d'autorisation, mais le renforcement de cette défense incendie est une mission dévolue au Service intercommunal Voirie Réseaux Aménagement.

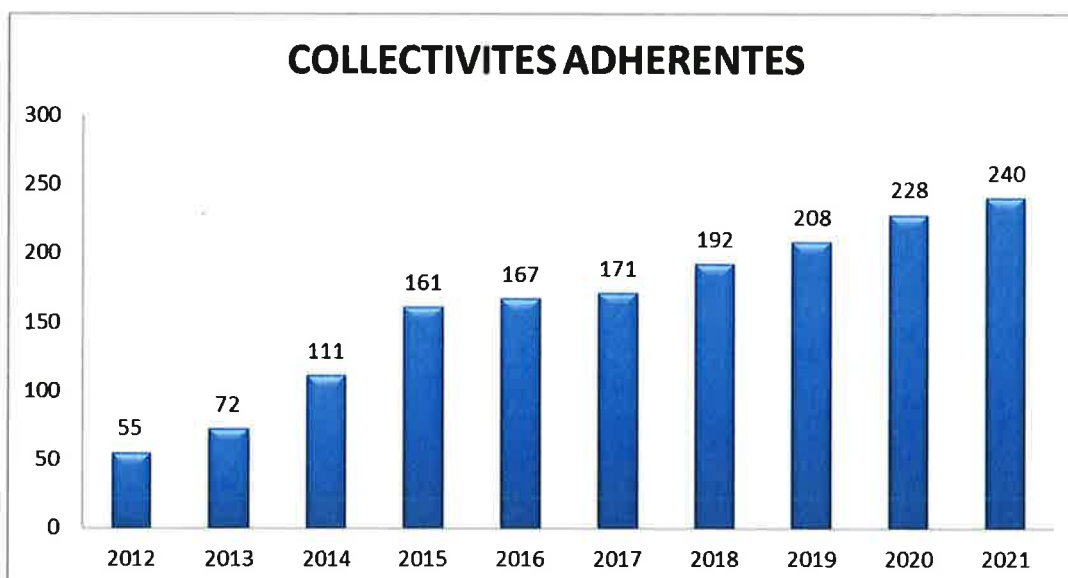
E. SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RESEAUX ET AMENAGEMENT

Le bilan d'activité ci-après est présenté par M. BRUSQUE, responsable du Service, et complété d'un diaporama joint au présent compte-rendu.

1. Collectivités adhérentes

En janvier 2022, le Service compte 240 adhérents. Ceci correspond à 227 Communes, 4 EPCI et 9 Syndicats.

En janvier 2021, il comptait 228 adhérents. Depuis 2017, les adhésions croissent de façon constante.



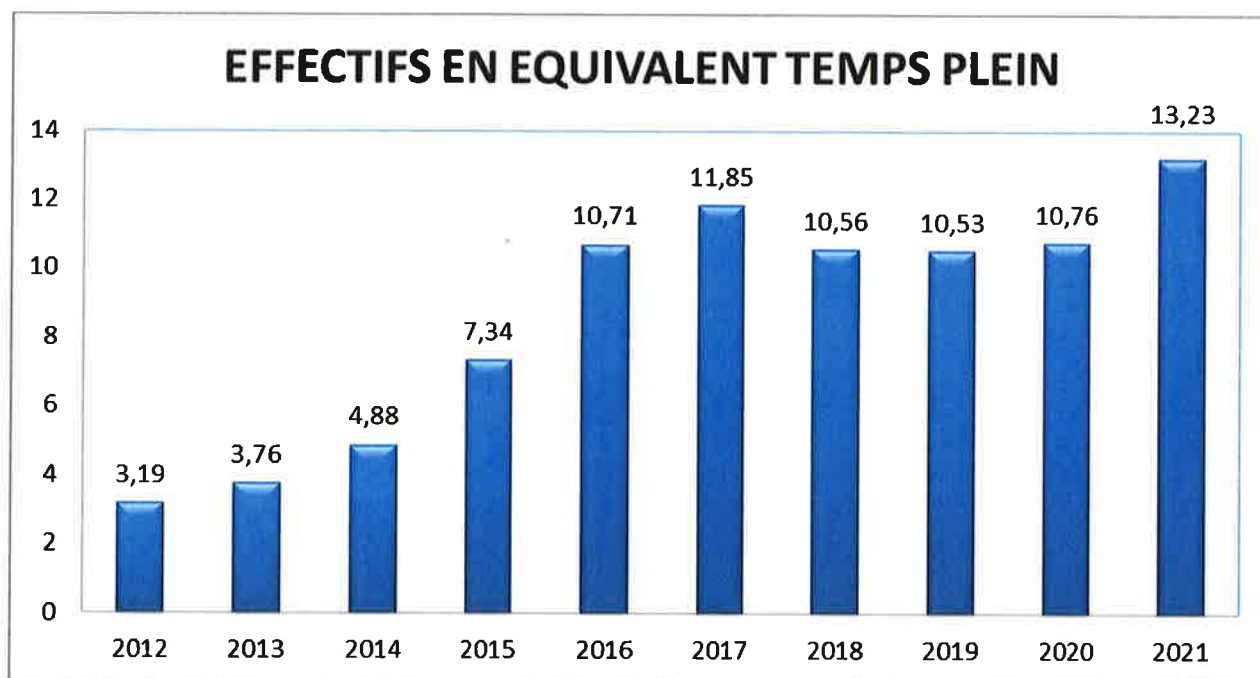
2. Effectif du Service

L'année 2021 a été marquée par plusieurs absences (arrêts maladie ou autorisations d'absence exceptionnelle liées à la pandémie) qui sont venues perturber l'organisation du Service.

Un dessinateur-projeteur est enfin venu renforcer l'effectif sur un emploi permanent après plus d'un an de recherche et au bout de la quatrième relance de publicité. Mi-août une chargée d'opérations eau potable et assainissement est venue remplacer numériquement un agent qui partait en congés maternité. Un chargé d'opérations infrastructures supplémentaire a été recruté sur un emploi permanent pour répondre à la demande croissante des collectivités dans ce domaine. Une secrétaire est venue remplacer une collègue en congés maladie.

Le Service a fonctionné avec un effectif global de 13,23 ETP réparti de la façon suivante :

- 1 chef de Service à temps plein,
- 1 adjoint au chef de Service, chargé d'opérations, à temps plein,
- 1 secrétaire à 80%,
- 1 secrétaire à 30 %,
- 2 chargées d'opérations à 80 %,
- 7 chargés d'opérations à temps plein,
- 2 dessinateurs-projeteurs à temps plein,
- 1 juriste du Service Intercommunal Administratif à 10 %,
- 1 géomaticien du Service Intercommunal du Numérique à 5 %.



3. Activité du Service

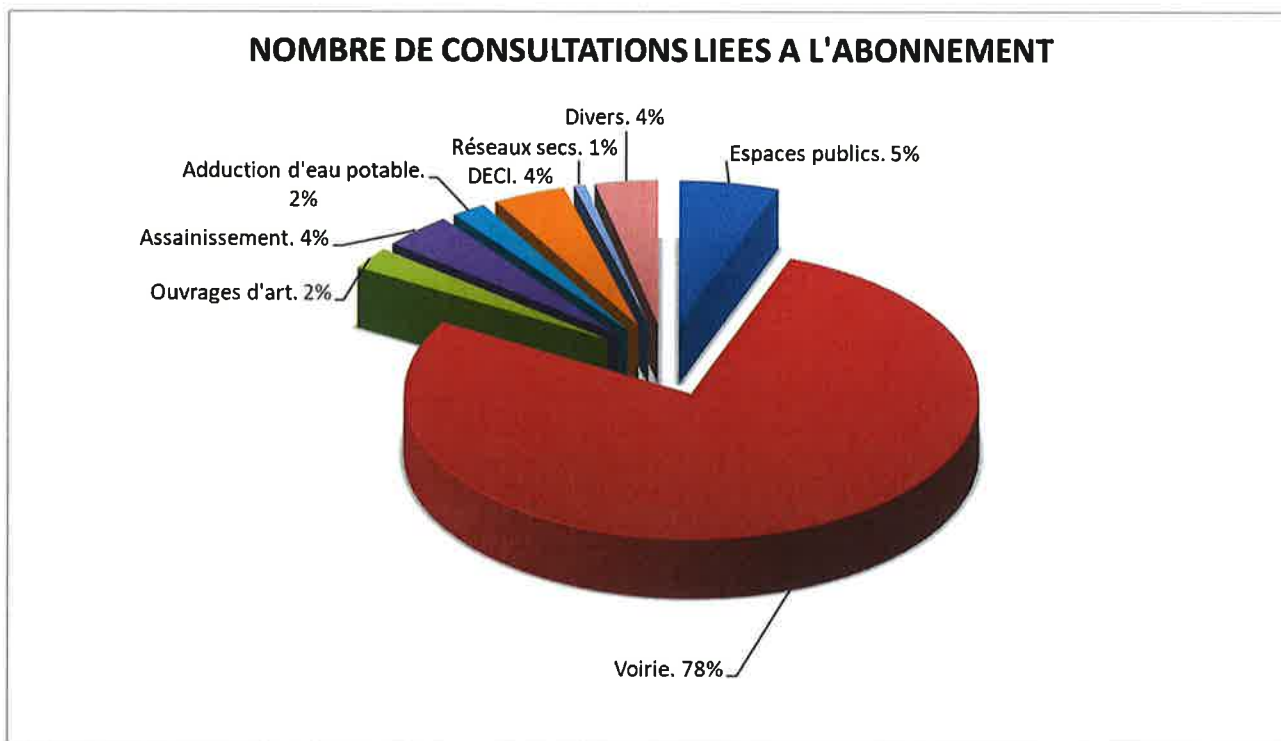
Il est à noter, pour mémoire, que cette année 2021 est encore marquée par la pandémie liée à la COVID-19. Pour autant, le service a été très sollicité et a même augmenté le nombre de mises à disposition par rapport à 2020.

a) Les interventions menées au titre de l'abonnement

DOMAINE	NOMBRE DE CONSULTATIONS LIEES A L'ABONNEMENT	POURCENTAGE DE CONSULTATIONS LIEES A L'ABONNEMENT
Espaces publics	34	5%
Voirie	474	78%
Ouvrages d'art	15	2%
Assainissement	24	4%
Adduction d'eau potable	12	2%
DECI	25	4%
Réseaux secs	4	1%
Divers	22	4%
TOTAL	610	100%

En 2021, le Service a répondu à 610 sollicitations de collectivités, à comparer avec 534 sollicitations en 2020.

Répartition par thème :

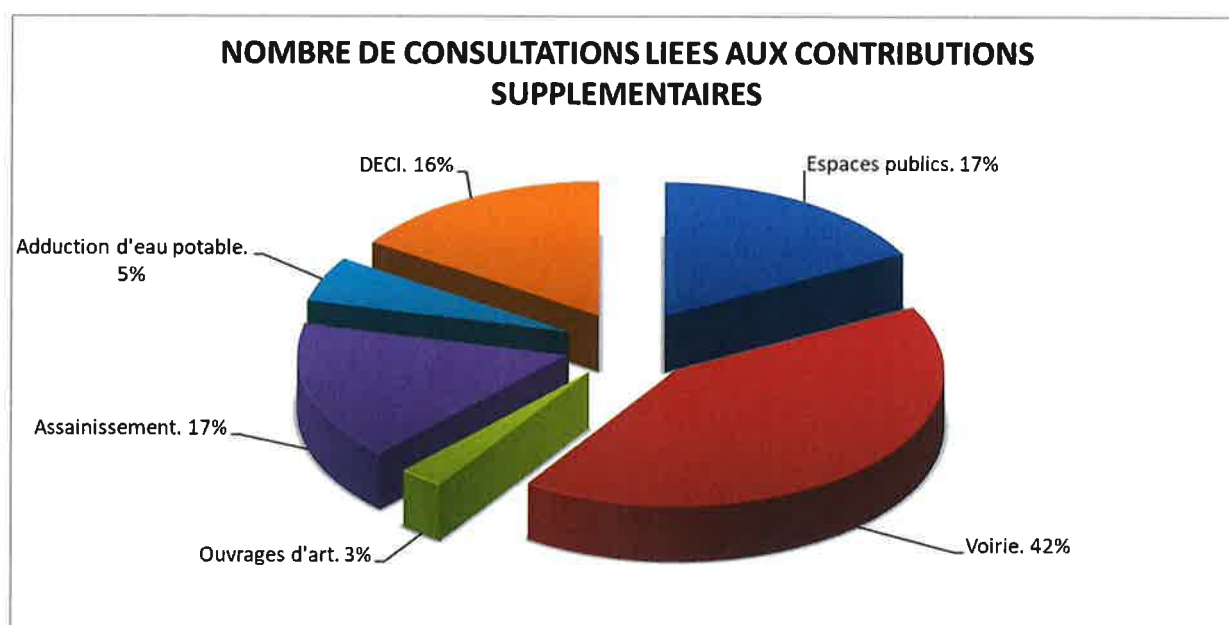


b) Les missions financées par les contributions supplémentaires

Le Service est intervenu pour 223 projets en 2021, à comparer avec 338 projets en 2020.

Répartition des projets par thème :

DOMAINE	NOMBRE DE CONSULTATIONS LIEES AUX CONTRIBUTIONS SUPPLEMENTAIRES	POURCENTAGE DE CONSULTATIONS LIEES AUX CONTRIBUTIONS SUPPLEMENTAIRES
Espaces publics	38	17%
Voirie	93	42%
Ouvrages d'art	6	3%
Assainissement	37	17%
Adduction d'eau potable	12	5%
DECI	35	16%
Réseaux secs	0	0%
Divers	2	0%
TOTAL	223	100%

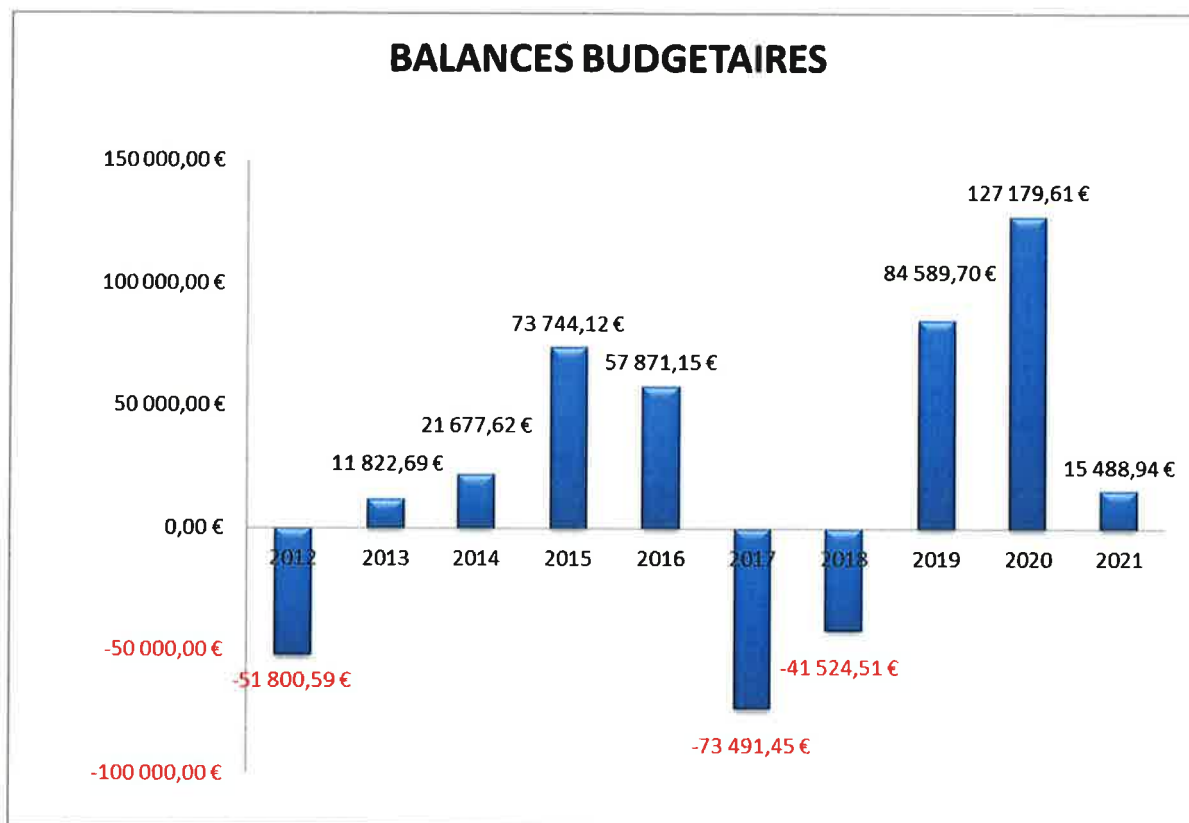


Le nombre de projets menés a diminué en 2021 par rapport à 2020, et il est revenu au niveau de 2019. Malgré tout, le nombre de demi-journées conventionnées a augmenté. Les projets 2021 sont donc des projets d'envergures générant des mises à dispositions conséquentes.

En 2021, le service a été mis à disposition des collectivités 2 361 demi-journées via les conventions de contributions supplémentaires. En comparaison, en 2020, les collectivités ont contribué pour 2 152 demi-journées.

4. Les finances

Le Service clôture l'exercice 2021 avec un excédent de 15 488,94 €, alors que la prévision budgétaire prévoyait un déficit de 62 225,00 €.



Concernant le fonctionnement, il présente un excédent de 29 927,99 €.

Ceci s'explique essentiellement par le fait que le poste d'un chargé d'opérations prévu sur 7 mois, n'a pas été pourvu.

Les recettes liées aux adhésions se sont avérées sensiblement équivalentes aux prévisions soit 302 471,32 €. Les charges indirectes pèsent moins que prévu sur le SIVRA et représentent 31 000,00 € environ, comme pour l'année 2020. Les dépenses d'investissement correspondent à l'achat de matériels informatiques pour équiper les nouveaux agents et permettre le télétravail. Cette section présente un déficit de 14 439,05 €.

5. Les faits marquants

a) Appui technique à l'ADM64 dans le cadre de la révision du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie

Depuis plusieurs années, le SIVRA accompagne techniquement l'ADM64 afin de mettre en application le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI). Cette fin d'année 2021 a vu l'aboutissement de la révision de ce document réglementaire qui impacte fortement les Communes du département car cela représentant une dépense importante que doit supporter les collectivités, notamment les plus rurales. Deux agents du service ont particulièrement investi cette compétence pour en devenir des experts. Ainsi, en parallèle, le service a accompagné 64 communes pour élaborer leurs Arrêtés ou Schémas Communaux de DECI.

b) Le SITU et le SIVRA proposent de réaliser des schémas cyclables

Les 2 services de l'APGL se sont associés pour répondre à la demande de la communauté des communes du Pays de Nay qui a souhaité mettre en œuvre un schéma cyclable sur son territoire. Ce type d'étude pourra être proposé à d'autres collectivités.

c) Une offre SIA/SITU/SIVRA pour 4 lotissements communaux

Depuis 2016, les 3 Services proposent une offre complète pour permettre aux collectivités de réaliser des lotissements communaux. Elle débute par les études de faisabilité urbanistique, financière et technique, jusqu'à la réception des travaux et la clôture du budget du lotissement, en passant par le dépôt du permis d'aménager, la formalisation des appels d'offre et le suivi des travaux. A ce jour, 2 lotissements sont en cours de réalisation et 2 autres en phase étude.

d) Les intempéries du 9 au 12 décembre 2021

Cette fin d'année a malheureusement eu son lot de catastrophes naturelles avec plus d'une centaine de Communes qui ont été touchées dans le département. Le Service a notamment accompagné les Communes de Bardos, Bielle, Lys, Saint-Etienne-de-Baïgorry et plus particulièrement celle de Laruns qui a subi, une nouvelle fois après décembre 2019, de très gros dégâts. Il est ici rappelé qu'en cas de catastrophes naturelles, le Comité Syndical a souhaité que les services de l'Agence puissent être mobilisés sans délais, pour assister les collectivités à établir les dossiers de demande de subventions et que le temps passé par les agents devait être porté par la solidarité mutualisée des adhésions.

Il conclut en présentant les perspectives 2022 : développement de conception et d'insertion paysagère, amélioration des rendus graphiques pour faciliter les réunions de concertation, apport des réponses aux demandes de subventions. Il ajoute que le Service est désormais structuré autour de deux pôles : le Pôle « Cycles de l'eau » géré par M. GELIZE et le Pôle « Infrastructures et Espaces Publics » géré par M. GUILLEMINOT.

M. GAY rappelle que la DETR est possible pour le financement des équipements concourant à la défense incendie.

F. ADMINISTRATION GENERALE

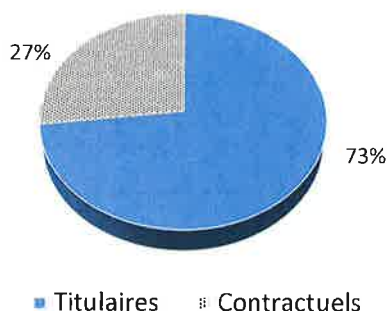
Le bilan d'activité ci-après est présenté par Mme ARPAILLANGE, responsable du Service, et complété d'un diaporama joint au présent compte-rendu.

Concernant l'année 2021, Mme ARPAILLANGE fait état d'une année compliquée pour le Service en raison d'un déficit en effectif qui n'a été comblé qu'à partir du mois d'octobre. Toutefois, les agents en place ont su faire preuve d'une grande implication pour permettre d'accomplir les missions du Service avec la même qualité de rendu. Ceci a bien entendu induit pour chacun d'entre eux d'absorber le report de la charge de travail non affectée.

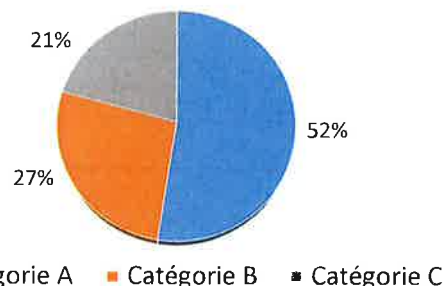
A/ Les effectifs de la collectivité

Au 31 décembre 2021, la collectivité affichait un effectif de 82 agents dont 70 agents sur des emplois permanents (77 agents au 31 décembre 2020 dont 65 agents sur des emplois permanents). 19 agents contractuels occupaient ces emplois.

Répartition des agents sur les emplois permanents - 31/12/2021

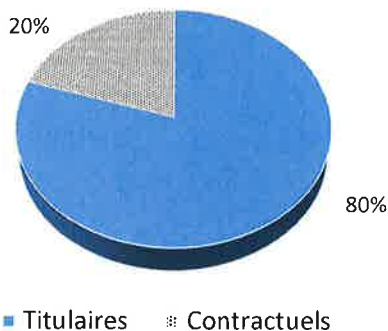


Répartition par catégorie hiérarchique (tous statuts confondus) - 31/12/2021

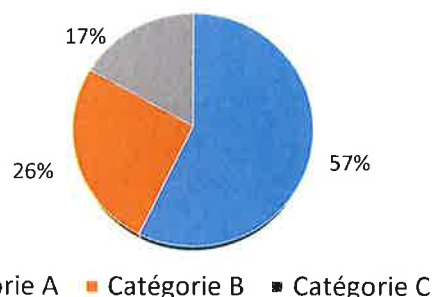


Pour rappel, au 31/12/2020 :

Répartition des agents sur les emplois permanents - 31/12/2020



Répartition par catégorie hiérarchique (tous statuts confondus) - 31/12/2020



B/ L'effectif du Service

Le Service est composé comme suit :

- ❖ un emploi permanent à temps complet de responsable de service ;
- ❖ un emploi permanent à temps complet de gestionnaire RH et Finances/Adjoint au responsable de service ;
- ❖ un emploi permanent à temps complet de chargé de la paie et de la comptabilité ;
- ❖ un emploi permanent à temps non complet (80 %) d'assistant secrétariat.

Soit 3,8 ETP répartis comme suit :

- ❖ Catégorie A : 1 ETP
- ❖ Catégorie B : 1 ETP
- ❖ Catégorie C : 1,8 ETP

C/ L'activité du Service

- **La gestion du personnel**
 - Gestion et suivi des documents administratifs relatifs à la carrière ;
 - Accompagnement des agents sur les problématiques relatives à la carrière (déroulement, évolution, mobilité, ...) ;
 - Suivi et gestion des congés de maladie statutaires ;
 - Suivi et gestion des dossiers de retraite ;
 - Déclaration, suivi et gestion des accidents de travail ou de service ;
 - Suivi et gestion des dossiers en lien avec le Centre de Gestion notamment en ce qui concerne la saisine des Commissions Administratives Paritaires, des Commissions Consultatives Paritaires et du Comité Médical Départemental ;

- Gestion et suivi des recrutements ;
 - Accueil des nouveaux entrants ;
 - Gestion et suivi des contrats (rédaction, attestation de l'employeur, suivi des indemnisations le cas échéant) ;
 - Exploitation des entretiens professionnels ;
 - Gestion des relations avec les différents organismes assureurs du personnel (assureur des risques statutaires, mutuelles, ...) ;
 - Tenue des dossiers individuels des agents ;
 - Etablissement des rapports annuels de la collectivité (Rapport Social Unique, Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail) ;
 - Gestion des relations en lien avec l'action sociale mise en place dans la collectivité (CNAS, restaurant inter administratif, CAS départemental, APeMaC) ;
 - Information sur l'actualité statutaire (organisation de réunions dédiées le cas échéant, supports sur l'intranet, explication au cas par cas aux agents) ;
 - Administration du logiciel de congés ;
 - Veille juridique.
- **La paie et la comptabilité**
 - Mandatement des factures et émissions des titres ;
 - Élaboration, suivi et gestion de la paie ;
 - Etablissement des situations financières périodiques ;
 - Suivi de la comptabilité analytique ;
 - Transmission des données sociales ;
 - Gestion de l'inventaire.
- **Le budget et les finances**
 - Élaboration budgétaire en lien avec les Services opérationnels ;
 - Suivi et contrôle de l'exécution budgétaire ;
 - Contrôle des résultats en lien avec les services de la Trésorerie ;
 - Elaboration des différents documents budgétaires (BP, DM, CA, VC)
- **La formation des agents**
 - Inscription des agents en formation ;
 - Suivi des obligations statutaires de formation ;
 - Gestion et suivi des formations d'intégration ;
 - Ingénierie relative aux préparations aux concours et examens professionnels ;
 - Gestion de l'utilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) ;
 - Veille relative au recensement des besoins fléchés dans les entretiens professionnels ;
 - Participation aux réunions organisée par le CNFPT dans le cadre du Plan de Formation Mutualisé « Union Paloise » ;
 - Suivi, actualisation et bilan du plan de formation validé par le Comité syndical ;
 - Mise à jour du règlement de formation.
- **Les instances de dialogue social**
 - Organisation des réunions des instances de dialogue social ;
 - Préparation des réunions (convocations, réunions préparatoires, élaboration des rapports concernant des points techniques en lien avec les missions du Service) ;
 - Participation aux réunions des instances ;
 - Élaboration et transmission des comptes rendus ;
 - Suivi des avis rendus.
- **Les assurances**
 - Gestion des assurances de la collectivité (contrôle des avis d'échéances, gestion des sinistres, ...) ;
 - Gestion des consultations en lien avec le consultant spécialisé en assurances du Service Intercommunal Administratif.

Et en 2021 :

- 14 accueils de nouveaux agents ;
- 9 départs d'agents en place ;
- 310 arrêtés et 24 contrats rédigés ;
- 1 166 bulletins de paie, tous statuts confondus, vérifiés et édités ;
- 3 suivis de dossiers de demande d'indemnisation au titre de l'Allocation au Retour à l'Emploi ;
- 3 saisines du Comité Médical Départemental ;
- 2 520 écritures comptables : 1 633 titres et 887 mandats ;
- 26 agents ayant suivi une formation de professionnalisation tout au long de la carrière pour un total de 48,5 jours ; 7 agents ayant suivi une formation de professionnalisation au premier emploi pour 18,5 jours ; 6 agents ayant suivi une formation d'intégration pour un total de 35 jours ; 15 agents ayant suivi une préparation aux concours ou examens professionnels pour un total de 47 jours ;
- 7 réunions des instances de dialogue social (précédées d'autant de réunions préparatoires avec les représentants du personnel) ;
- Gestion des arrêtés collectifs de travail à distance et suivi des aspects administratifs et réglementaires liés à la période de crise sanitaire ;
- Elaboration du bilan relatif à la démarche de prévention des risques psycho-sociaux dans la collectivité auprès du Fonds National de Prévention (FNP) ;
- Préparation à la mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 ;
- Préparation à la mise en œuvre de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) au 1^{er} janvier 2022 ;
- Migration vers une nouvelle solution du gestionnaire de congés.

D/ Impact financier des charges indirectes sur les services opérationnels

Il convient d'ajouter au coût du Service à proprement parler ce qui relève des moyens généraux : direction, informatique interne, assistant de prévention ainsi que tous les coûts qui ne peuvent être affectés à un service en particulier.

Ce coût s'élève en fonctionnement en 2021 à 9 847,75 € par agent pour 70,77 agents, il était en 2020 de 9 310,04 € pour 68,62 agents.

E/ Perspectives

Pour l'année 2022, les perspectives pour le Service sont les suivantes :

- poser le cadre d'un règlement intérieur (le travail de fond nécessaire à son élaboration n'a pas pu être mené comme cela été prévu en 2021 du fait des éléments évoqués plus haut) ;
- doter le Service d'un SIRH permettant d'automatiser certains traitements notamment ceux relevant de la gestion des carrières et de la formation des agents ;
- fiabiliser le processus comptable en lien avec la mise en œuvre de la M57 dans la collectivité ;
- préparer et organiser les élections professionnelles.

G. SUR UN PLAN GENERAL

M. GAY conclut cette présentation des services par un rapide bilan sur la Direction, constituée de 4 agents dont deux y sont dédiés et 2 autres sont mutualisés avec d'autres services.

Quelques éléments évoqués méritent d'être soulignés :

- La présence de l'Agence au Salon des Maires en septembre 2021 a été un succès. Les équipes se sont beaucoup investies tout l'été, notamment pour la création d'un stand et la réalisation en interne d'un film au cours duquel des élus évoquaient les services et leur relation à l'Agence. La fréquentation du stand et les retours des collectivités ont été très positifs, un certain nombre d'élus découvrant ou redécouvrant à cette occasion la diversité des actions et la complémentarité des services.

Pour poursuivre cette action de présentation, il semble maintenant opportun, voire nécessaire, d'aller à la rencontre des adhérents afin de leur présenter la position privilégiée de l'Agence auprès d'eux, et qu'ils perçoivent mieux l'ensemble des champs couverts et ainsi la position naturelle de premier interlocuteur en matière d'ingénierie de projets.

Il a donc été retenu la tenue de réunions territoriales sur un rythme hebdomadaire, soit le mardi hors vacances scolaires, en fin d'AM (17h30) et d'une durée d'environ 1h30. Elles seront organisées à l'échelle d'un territoire identifié comme bassin de vie, et donc préférentiellement à l'échelle d'une communauté, la taille de la Communauté d'Agglomération Pays Basque supposant d'en tenir plusieurs sur ce territoire. Elles sont ouvertes à l'ensemble des collectivités et de leurs groupements (communes, communautés, syndicats...) et s'adressent à l'ensemble des élus qui les composent, étant entendu qu'ils pourront naturellement se faire accompagner s'ils le souhaitent par des agents de la collectivité.

Le calendrier prévisionnel suivant prévoit un début le 1^{er} mars et une fin début juillet :

	Territoire	Lieu	Date
1	CC Vallée Ossau	Arudy	01/03
2	CC Pays de Nay	Lagos	08/03
3	CA Pau Bearn Pyrénées	Bizanos	15/03
4	CC Nord Est Bearn	Morlaàs	22/03
5	CC Adour Madiran	Casteide-Doat	05/04
6	CA Pays Basque (1)	Hasparren	12/04
7	CC Luys en Bearn	Auriac	04/05*
8	CC Lacq Orthez	Mourenx	10/05
9	CC Bearn des Gaves	Navarrenx	24/05
10	CC Haut Bearn	Oloron	31/05
11	CA Pays Basque (2)	Mauléon	14/06
12	CA Pays Basque (3)	Amendeuix-Oneix	21/06
14	CA Pays Basque (4)	Ciboure	28/06
13	CA Pays Basque (5)	Ispoure	05/07

* le 04/05 est un mercredi

- Dans la même perspective de mieux faire connaître l'Agence, les services continuent de développer des supports de communication. Après la lettre du SIA, le SIVRA est en train de finaliser un livret de présentation qui sera bientôt disponible.
- En termes d'organisation, la production a dû et a su s'adapter au contexte sanitaire, s'appuyant en premier lieu sur le télétravail. Si celui-ci est mis en place depuis début 2021, les différentes situations que l'on a pu connaître en 2021 (confinement, évolution de l'épidémie conduisant à de nouveaux protocoles et directives nationaux, gestion de bureaux partagés, agents positifs, cas contacts ou appelés pour garde d'enfants...) ne permettent pas d'en tirer le même bilan que si la période avait été stabilisée. S'il reste encore inévitablement des points d'amélioration, on peut cependant affirmer que les outils et matériels sont en place, et l'appui technique et administratif posé. Il faut d'ailleurs saluer l'investissement de chacun et la solidarité, la recherche de solutions permettant de lever les difficultés qui se présentent afin que les missions confiées par les collectivités soient menées à bien.
- La livraison de l'extension de la Maison des Communes et l'occupation de l'ensemble des bureaux prévue à la fin de l'année 2022 donne un horizon pour un certain confort de travail

très attendu. Le corollaire est que cette installation, qui passera par quelques mois "d'opération tiroir" liée à la réfection du toit du bâtiment originel, mobilisera inévitablement les équipes et les énergies, mais pour un futur que tout le monde espère meilleur !

M. MORA intervient en disant que les déplacements dans les territoires ne se feront pas tous les ans. Il remercie les agents qui les accompagneront et insiste sur le fait que tous les élus sont concernés. Il espère également que les membres du Comité Syndical seront présents.

Il termine en félicitant l'ensemble des services pour leur travail et leur implication sur l'année 2021.

M. ARRIBES quitte la séance.

3. CORRECTION D'UNE ERREUR DE TARIFICATION AU SIN

Il est exposé qu'une erreur de frappe concernant le Service du numérique et la tarification de l'adressage s'est glissée lors du Comité syndical du 8 décembre dernier. En effet, la proposition de la Commission du numérique était de réduire l'accompagnement « adressage » à la partie logiciel, l'accompagnement administratif n'étant pas sollicité par les collectivités. Aussi le tarif annoncé était de 726 € divisé par 2, soit 363 €. Ce montant-là a bien été inscrit dans le tableau de simplification proposé (page 5 du compte-rendu). Par contre il a été mal repris dans le tableau de vote de la tarification pour 2022 (page 21 du compte-rendu) ; celui-ci présente comme tarif initial le montant de 323 € au lieu de 363 €, et donc 327 € comme montant 2022 pour tenir compte de l'actualisation de 1,2%.

Il est donc proposé au Comité syndical de corriger cette erreur en adoptant le tarif de 367 euros pour 2022, étant précisé que ce début d'année 2022 n'a vu aucune intervention pour cette mission.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la correction de l'erreur de tarification au Service Intercommunal du Numérique.

4. CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE(E) D'OPERATIONS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX A TEMPS COMPLET AU SIVRA

Il est exposé que l'activité du Service nécessite aujourd'hui de mettre en place un poste pérenne de chargé(e) d'opérations spécialisé(e) en VRD.

Il est donc proposé au Comité syndical de créer un emploi permanent de chargé(e) d'opérations infrastructures et réseaux à temps complet, accessible au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, savoir technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe, ainsi qu'aux grades d'ingénieur et d'ingénieur principal, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Dans le cas où aucun titulaire ou lauréat de concours ne pourrait être recruté, il est proposé au Comité syndical d'adopter les termes du contrat de travail qui lui est soumis ci-dessous et d'autoriser le Président à le signer.

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

*établi en application des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale
(recherche infructueuse de fonctionnaires – toutes catégories hiérarchiques)*

ENTRE

l'Agence Publique de Gestion Locale représentée par son Président, M. Pascal MORA, dûment habilité à cette fin par les statuts de la collectivité,

ET

M/Mme, né(e) le à demeurant à,

Considérant que M/Mme, remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, et qu'il/elle a satisfait à la visite médicale d'embauche auprès du Docteur, médecin généraliste agréé.

Il est exposé ce qui suit :

En application des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Un emploi permanent de chargé(e) d'opération infrastructures et réseaux à temps complet au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement a été créé par délibération en date du 8 février 2022, soumise au contrôle de légalité le et affichée le, pour répondre aux attentes des collectivités adhérentes au Service en matière de veille technologique, information, conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre dans les domaines des infrastructures et des réseaux.

L'emploi à pourvoir est vacant.

La déclaration de vacance d'emploi a été effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro, portée sur l'arrêté n° visé par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le

Une procédure de recrutement a été effectuée dans le respect des conditions réglementaires du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels. Aucun fonctionnaire ou lauréat de concours n'ayant été trouvé pour le poste de chargé(e) d'opérations infrastructures et réseaux à pourvoir au sein du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement, il a été décidé de pourvoir le poste par le recrutement d'un agent contractuel.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans et ne sont renouvelables que par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - ENGAGEMENT – ATTRIBUTIONS

A compter du et pour une durée maximale de trois ans, M/Mme est engagé(e) par l'Agence Publique de Gestion Locale en qualité de chargé d'opérations infrastructures et réseaux (catégorie B/A) à temps complet pour répondre aux attentes des collectivités adhérentes au Service en matière de veille technologique, information, conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre dans les domaines des infrastructures et des réseaux.

Il/Elle assurera ses fonctions sous l'autorité du Président ou des personnes déléguées par lui.

Il/Elle effectuera une période d'essai de 3 mois.

ARTICLE 2è - CONGES ANNUELS

Il/Elle bénéficiera de 27 jours ouvrés de congés par an. Lorsqu'en raison des nécessités de fonctionnement du Service, l'agent n'aura pu prendre tout ou partie des congés annuels, une indemnité compensatrice sera versée égale à 10 % de la rémunération brute, le cas échéant proratisée par rapport au nombre de jours de congés annuels non pris. Elle sera versée en fin de contrat.

ARTICLE 3è – REMUNERATION

Il/Elle percevra une rémunération maximale calculée à raison de la valeur de l'indice brut 611, majoré (au 1^{er} avril 2021) 513, applicable dans la fonction publique et, le cas échéant, le supplément familial de traitement.

Le régime indemnitaire sera fixé par arrêté du Président.

ARTICLE 4è - SECURITE SOCIALE – RETRAITE

M/Mme relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l' I.R.C.A.N.T.E.C.

ARTICLE 5è - RENOUELEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat cessera ses effets de plein droit le au soir.

La collectivité se réserve la possibilité de renouveler ce contrat au-delà de son terme pour une nouvelle période de 3 ans au maximum par reconduction expresse.

L'autorité territoriale devra notifier son intention de renouveler ou non l'engagement au plus tard au début du deuxième mois précédant le terme du contrat.

S'il est proposé à M/Mme de renouveler le contrat d'engagement, l'intéressé(e) disposera d'un délai de huit jours pour faire connaître, le cas échéant, son acceptation. En cas de non réponse dans ce délai, l'intéressé(e) est présumé(e) renoncer à son emploi.

ARTICLE 6è – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

1 – Licenciement à l'initiative de la collectivité

Le licenciement sera notifié à l'agent après respect du préavis prévu par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale selon la réglementation en vigueur à la date d'effet du licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

2 – Indemnité de fin de contrat

Une indemnité de fin de contrat sera versée à l'agent au plus tard un mois après le terme du contrat dès lors que sont remplies les conditions prévues à l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à l'article 39-1-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

3 – Démission de l'agent

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de :

- 8 jours si la durée des services est inférieure à 6 mois,
- 1 mois si la durée des services est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
- 2 mois dans le cas où la durée des services est supérieure ou égale à 2 ans.

ARTICLE 7è - AUTRES DISPOSITIONS

D'une manière générale, M/Mme se verra appliquer les dispositions de la loi du 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en tant qu'elles concernent les agents contractuels ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 8è – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU, CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le respect du délai de recours de deux mois. La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à PAU, le

Faire précéder la signature des parties par la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Président,

M/Mme

Pascal MORA
Maire de GELOS

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la création d'un emploi de chargé(e) d'opérations infrastructures et réseaux à temps complet au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagements dans les conditions énoncées ci-dessus, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

5. EXTENSION DE GRADES SUR DES EMPLOIS PRESENTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

A/ Emploi permanent de chargé(e) d'études en urbanisme

Il est exposé qu'un agent occupant les fonctions de chargée d'études en urbanisme au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme mutera dans une autre collectivité à compter du 17 mars 2022. Cet emploi est fléché sur le grade d'attaché, grade détenu par l'agent en place.

Il s'avère que ce poste pourrait également être pourvu par un agent titulaire :

- du grade d'ingénieur,
- d'un grade du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, savoir rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- d'un grade du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, savoir technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe.

Il est donc proposé au Comité syndical d'étendre aux grades d'ingénieur, de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe l'emploi susvisé, étant entendu que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Dans le cas où aucun titulaire ou lauréat de concours ne pourrait être recruté, il serait envisagé de procéder au recrutement d'un agent contractuel compétent. Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver les conditions du contrat à durée déterminée ci-dessous et d'autoriser le Président à le signer.

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

établi en application des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale

(recherche infructueuse de fonctionnaires – toutes catégories hiérarchiques)

ENTRE

L'Agence Publique de Gestion Locale représentée par son Président, M. Pascal MORA, dûment habilité à cette fin par les statuts de la collectivité,

ET

M/Mme, né(e) le à demeurant à

Considérant que M/Mme, remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et qu'il/elle a satisfait à la visite médicale d'embauche auprès du Docteur, médecin généraliste agréé.

Il est exposé ce qui suit :

En application des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Un emploi permanent de chargé(e) d'études en urbanisme à temps complet au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme a été créé par délibération en date du 8 février 2022, soumise au contrôle de légalité le et affichée le, pour accompagner les collectivités adhérentes du Service dans la rédaction de leurs documents d'urbanisme et assurer la veille juridique du Service.

L'emploi à pourvoir est vacant.

La déclaration de vacance d'emploi a été effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro, portée sur l'arrêté n° visé par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le

Une procédure de recrutement a été effectuée dans le respect des conditions réglementaires du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels. Aucun fonctionnaire ou lauréat de concours n'ayant été trouvé pour le poste de chargé(e) d'études en urbanisme au sein du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme, il a été décidé de pourvoir le poste par le recrutement d'un agent contractuel.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans et ne sont renouvelables que par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - ENGAGEMENT – ATTRIBUTIONS

A compter du et pour une durée maximale de trois ans, M/Mme est engagé(e) par l'Agence Publique de Gestion Locale en qualité de chargé(e) d'études en urbanisme (catégorie B/A) à temps complet pour accompagner les collectivités adhérentes dans la rédaction de leurs documents d'urbanisme et assurer la veille juridique du Service.

Il/Elle assurera ses fonctions sous l'autorité du Président ou des personnes déléguées par lui.

Il/Elle effectuera une période d'essai maximale de 3 mois.

ARTICLE 2è - CONGES ANNUELS

Il/Elle bénéficiera de 27 jours ouvrés de congés par an. Lorsqu'en raison des nécessités de fonctionnement du Service, l'agent n'aura pu prendre tout ou partie des congés annuels, une indemnité compensatrice sera versée égale à 10 % de la rémunération brute, le cas échéant proratisée par rapport au nombre de jours de congés annuels non pris. Elle sera versée en fin de contrat.

ARTICLE 3è – REMUNERATION

Il/Elle percevra une rémunération maximale calculée à raison de la valeur de l'indice brut 611, majoré (au 1^{er} avril 2021) 513, applicable dans la fonction publique et, le cas échéant, le supplément familial de traitement.

Le régime indemnitaire sera fixé par arrêté du Président.

ARTICLE 4è - SECURITE SOCIALE – RETRAITE

M/Mme relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l'I.R.C.A.N.T.E.C.

ARTICLE 5è - RENOUELEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat cessera ses effets de plein droit le au soir.

La collectivité se réserve la possibilité de renouveler ce contrat au-delà de son terme pour une nouvelle période de 3 ans au maximum par reconduction expresse.

L'autorité territoriale devra notifier son intention de renouveler ou non l'engagement au plus tard au début du deuxième mois précédant le terme du contrat.

S'il est proposé à M/Mme de renouveler le contrat d'engagement, l'intéressé(e) disposera d'un délai de huit jours pour faire connaître, le cas échéant, son acceptation. En cas de non réponse dans ce délai, l'intéressé(e) est présumé(e) renoncer à son emploi.

ARTICLE 6è – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

1 – Licenciement à l'initiative de la collectivité

Le licenciement sera notifié à l'agent après respect du préavis prévu par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale selon la réglementation en vigueur à la date d'effet du licenciement. Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

2 – Indemnité de fin de contrat

Une indemnité de fin de contrat sera versée à l'agent au plus tard un mois après le terme du contrat dès lors que sont remplies les conditions prévues à l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à l'article 39-1-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

3 – Démission de l'agent

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de :

- 8 jours si la durée des services est inférieure à 6 mois,
- 1 mois si la durée des services est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
- 2 mois dans le cas où la durée des services est supérieure ou égale à 2 ans.

ARTICLE 7è - AUTRES DISPOSITIONS

D'une manière générale, M/Mme se verra appliquer les dispositions de la loi du 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en tant qu'elles concernent les agents contractuels ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 8è – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU, CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le respect du délai de recours de deux mois. La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à PAU, le

Faire précéder la signature des parties par la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Président,

M/Mme

Pascal MORA
Maire de GELOS

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'extension de grades sur l'emploi de chargé d'études en urbanisme présent au tableau des effectifs dans les conditions énoncées ci-dessus, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

B/ Emploi permanent de technicien en informatique

Il est exposé que, par délibération en date du 24 mai 2019, modifiée par délibération en date du 20 mai 2021, un poste de technicien en informatique à temps complet a été créé sur le grade de technicien principal de 2ème classe.

Il s'avère que ce poste pourrait également être pourvu par un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 2ème classe. Il est proposé au Comité syndical d'étendre à ce grade l'emploi susvisé, étant entendu que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'extension de grades sur l'emploi de technicien informatique présent au tableau des effectifs dans les conditions énoncées ci-dessus, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

6. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT SUR EMPLOI PERMANENT

Il est exposé que les besoins des Services peuvent justifier le remplacement d'agents sur des emplois permanents.

En effet, en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel occupant un emploi permanent et momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,

- agents à temps partiel pour raison thérapeutique,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- congé de formation professionnelle
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé pour bilan de compétences
- congé pour formation syndicale
- congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par délibération du Comité syndical en date du 3 juillet 2020.

Une délibération du Comité syndical en date du 24 mai 2019 avait déjà autorisé ce mode de recrutement. Toutefois, et afin de prendre en considération les modifications réglementaires intervenues depuis lors, il conviendrait de prendre une nouvelle délibération.

Il est donc proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à :

- recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer, étant entendu que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

établi en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale

(Remplacement d'un agent momentanément absent)

ENTRE

L'Agence Publique de Gestion Locale représentée par son Président, M. Pascal MORA, dûment habilité à cette fin par les statuts de la collectivité,

ET

M./Mme , né(e) le à , demeurant à

Considérant que M./Mme remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et qu'elle a satisfait à la visite médicale d'embauche auprès du Docteur , médecin généraliste agréé.

Il est exposé ce qui suit :

En application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs limitativement énumérés à l'article 3-1 précité.

Considérant que, par délibération en date du 8 février 2022, le Comité syndical a autorisé le Président à procéder au recrutement d'agents contractuels en cas d'indisponibilité momentanée d'un agent fonctionnaire ou contractuel occupant un emploi permanent,

Considérant que, par délibération en date du, le Comité syndical a créé un emploi permanent de (catégorie hiérarchique ...) à temps complet/non complet,

Considérant que cet emploi est vacant du au du fait de l'indisponibilité d'un agent fonctionnaire en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale,

Considérant que la procédure de recrutement a été menée dans le respect des conditions réglementaires du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er – ENGAGEMENT – ATTRIBUTIONS

Du au, M./Mme est engagé(e) par l'Agence Publique de Gestion Locale pour assurer les fonctions de(catégorie ..) à temps complet au sein du Service

Il/Elle aura notamment pour missions

Il/Elle assurera ses fonctions sous l'autorité du Président ou des personnes déléguées par lui.

L'agent effectuera ... heures par semaine en moyenne.

Il/Elle effectuera une période d'essai de

ARTICLE 2è – CONGES ANNUELS

Au titre de cette période d'emploi, il/elle bénéficiera de jours ouvrés de congé. Lorsqu'en raison des nécessités de fonctionnement du service, l'agent n'aura pu prendre tout ou partie des congés annuels, une indemnité compensatrice sera versée égale à 10 % de la rémunération brute, le cas échéant proratisée par rapport au nombre de jours de congés annuels non pris. Elle sera versée en fin de contrat.

ARTICLE 3è – REMUNERATION

Il/Elle percevra un traitement indiciaire sur la base de l'indice brut, majoré (au 1^{er} avril 2021) applicable dans la fonction publique.

Le régime indemnitaire sera fixé par arrêté du Président.

Il/Elle percevra, le cas échéant, le supplément familial de traitement.

ARTICLE 4è – SECURITE SOCIALE – RETRAITE

M./Mme relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l'I.R.C.A.N.T.E.C.

ARTICLE 5è – RENOUELEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat cessera ses effets de plein droit le au soir.

ARTICLE 6è – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

1 – Licenciement à l'initiative de la collectivité

Le licenciement sera notifié à l'agent après respect du préavis prévu par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale selon la réglementation en vigueur à la date d'effet du licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

2 – Indemnité de fin de contrat

Une indemnité de fin de contrat sera versée à l'agent au plus tard un mois après le terme du contrat dès lors que sont remplies les conditions prévues à l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à l'article 39-1-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

3 – Démission de l'agent

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner.

L'agent doit respecter un préavis de :

- 8 jours si la durée de service effectuée par l'agent est inférieure à 6 mois,
- 1 mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
- 2 mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à 2 ans.

ARTICLE 7è - AUTRES DISPOSITIONS

D'une manière générale, M./Mme se verra appliquer les dispositions de la loi du 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en tant qu'elles concernent les agents contractuels ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 8è – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le respect du délai de recours de deux mois. La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à PAU, le

Faire précéder la signature des parties par la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Président,

M./Mme

*Pascal MORA
Maire de GELOS*

M. GAY ajoute que pour faire suite à une remarque de M. GUERETIN, excusé, suite à la lecture des rapports préparatoires, une mention relative à la création de l'emploi permanent rendu vacant du fait de l'indisponibilité d'un agent fonctionnaire sera ajoutée dans le contrat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les éléments énumérés ci-dessus et autorise le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

7. SUBVENTION A L'APEMAC

En application des statuts de l'Agence, les conventions avec les autres structures de la Maison des Communes relèvent par principe de la compétence du Bureau. Toutefois, et dans la perspective du vote du budget, le Président propose, comme l'an passé, d'avoir recours à l'article 11 des statuts de l'Agence, afin que le Comité Syndical soit rendu compétent sur cette question.

Pour rappel, le Comité syndical avait approuvé, lors du vote du budget primitif relatif à l'exercice 2021, le versement d'une subvention à l'Association du Personnel de la Maison des Communes afin de permettre à cette dernière d'assurer l'organisation d'évènements destinés à maintenir et à favoriser le lien social au sein de la Maison des Communes, cela se traduisant notamment à travers l'organisation de sorties (culturelles, sportives, ...) et d'animations (Noël de la Maison des Communes, repas champêtre, ...) mais également au travers de nombreux partenariats (Calicéo, Jeff de Bruges, ...).

Si la période de crise sanitaire traversée au cours des deux dernières années n'a pas permis l'organisation des évènements classiques, il est à noter que l'APeMaC a démontré toute son importance en continuant à proposer aux agents des prestations qui ont permis de maintenir le lien social et la notion de soutien moral dans cette période particulière.

Ceci exposé, il est proposé au Comité syndical de se prononcer sur le versement d'une subvention de 3 000 € à l'APeMaC, équivalente à celle versée lors du précédent exercice.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 3 000 € à l'APeMac (Association du Personnel de la Maison des Communes), étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

8. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Il est exposé que la période de vote du budget primitif de l'Agence ne permet pas de procéder au vote du compte administratif avant l'adoption du budget.

Le Président informe l'Assemblée que le Code général des collectivités territoriales (article L.2311-5) permet aux collectivités de procéder à une reprise anticipée des résultats dans le budget.

Toutefois, si le compte administratif faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procéderait à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le Président a établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous :

	Budget total	Réalisations
Investissement		
Dépenses de l'exercice	392 694,50	259 088,78
Recettes de l'exercice	371 505,28	239 684,51
Résultat de l'exercice 2021	-21 189,22	-19 404,27
Excédent reporté	21 189,22	21 189,22
Excédent cumulé	0,00	1 784,95
Fonctionnement		
Dépenses de l'exercice	5 539 201,78	4 834 311,50
Recettes de l'exercice	5 259 086,00	5 019 844,69
Résultat de l'exercice 2021	-280 115,78	185 533,19
Excédent reporté	2 645 074,85	2 645 074,85
Excédent cumulé	2 364 959,07	2 830 608,04
Résultat global		
Résultat de l'exercice 2021	-301 305,00	166 128,92
Excédent reporté	2 666 264,07	2 666 264,07
Excédent global cumulé	2 364 959,07	2 832 392,99

Ces résultats ont été certifiés exacts et conformes aux écritures de l'ordonnateur par le comptable public.

Le Président propose donc à l'assemblée de reprendre les résultats provisoires de chaque section dans le budget 2022 soit :

- Report de fonctionnement (002) : 2 830 608,04 €
- Report d'investissement (001) : 1 784,95 €

M. GAY attire à cette occasion l'attention sur le résultat positif de l'exercice 2021 qui est de 166 128 €. Il ajoute également que le compte administratif sera voté lors du Comité Syndical du 18 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la reprise anticipée des résultats telle que présentée ci-dessus.

9. IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES D'UN PRIX UNITAIRE INFÉRIEUR A 500 EUROS TTC

Il est rappelé au Comité syndical que les règles d'imputation des biens meubles en section d'investissement sont fixées, notamment, par la circulaire ministérielle du 26 février 2002. Cette circulaire dresse la nomenclature des biens meubles qui, quel que soit leur prix unitaire, sont imputés en section d'investissement. Si un bien meuble ne figure pas sur cette liste ou ne peut pas y être assimilé, mais qu'il présente un caractère de durabilité, il est imputé en section d'investissement lorsque son prix unitaire dépasse 500 euros TTC.

Il est précisé que, pour les biens meubles répondant au critère de durabilité et d'un prix unitaire inférieur à 500 euros TTC, le Comité syndical a la possibilité de prendre une délibération cadre annuelle pour créer sa nomenclature locale. Au regard des biens achetés par la collectivité et de leur durée habituelle d'utilisation, il est proposé au Comité syndical de fixer, pour l'exercice 2022, la liste des biens meubles d'un prix unitaire inférieur à 500 euros TTC de la manière suivante :

- Informatique
 - Casque,
 - Webcam,
 - Souris ergonomique.

- Autre :
 - Sac à dos/sacoques,
 - Canne GPS,
 - Chaussures de sécurité,
 - Petit électroménager,
 - Equipement hivernal pour voiture (chaînes, chaussettes).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité de fixer pour l'exercice 2022, la liste des biens meubles telle que présentée ci-dessus d'un prix unitaire inférieur à 500€ TTC.

10. BUDGET PRIMITIF 2022

Le projet de budget primitif pour l'année 2022 a été établi en tenant compte des éléments évoqués lors du débat d'orientations budgétaires.

L'exercice 2021 se solderait par un excédent de 166 128,92 €, la section de fonctionnement présenterait un excédent de 185 533,19 € et la section d'investissement un déficit de 19 404,27 €. Pour mémoire, l'estimation de clôture présentée dans le cadre du débat d'orientations budgétaires avait été évaluée à 138 490 €.

Pour rappel, l'exercice 2020 s'était soldé par un excédent de 54 272,12 €.

Les excédents cumulés s'élèvent à un peu plus de 2 832 392 €. Ceci reste confortable, même si les sommes ainsi cumulées sont principalement destinées à financer les travaux d'extension en cours du bâtiment. Pour mémoire, le maître d'ouvrage de l'opération est le Centre de Gestion, l'Agence prenant en charge une partie estimée à 2 millions d'euros environ amenés à être versés au Centre de Gestion selon les modalités suivantes :

- un apport en nature représenté par la prise en charge de l'ingénierie afférente à l'opération. Un montant de 44 480 € a été versé sous la forme d'une subvention d'équipement en nature en 2021, venant s'ajouter aux 123 934 € déjà versés au titre des exercices 2018, 2019 et 2020. Un nouvel apport au titre de l'ingénierie relative à l'extension du bâtiment est inscrit au budget 2022 pour un montant de 42 000 € ;
- un acompte d'un montant de 700 000 € à verser en 2023 ;
- le remboursement du montant restant échelonné sous la forme de paiements annuels de 70 000 € sur 15 ans, et un solde éventuel la dernière année pour clôturer l'opération.

Ces excédents apparaissent dans le budget primitif dans le cadre d'une reprise anticipée des résultats. Comme indiqué au point précédent, les résultats budgétaires de l'exercice ont été certifiés exacts et conformes aux écritures de l'ordonnateur par le comptable public.

Pour mémoire, il est indiqué ci-après l'historique des résultats cumulés pour la période 2014-2021.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fonctionnement	-40 173,67	171 957,35	580 832,69	229 993,74	-138 129,99	299 372,01	85 511,43	185 533,19
Excédent/déficit cumulé F	1 476 684,09	1 648 541,44	2 229 374,13	2 398 321,40	2 260 191,41	2 559 563,42	2 645 074,85	2 830 608,04
Investissement	33 521,79	-144 651,46	-84 052,22	189 108,83	42 906,39	-121 540,22	-28 239,31	-19 404,27
Excédent/déficit cumulé I	167 657,41	23 005,95	-61 046,47	128 062,36	170 968,75	49 428,53	21 189,22	1 784,95
Exercice	-6 651,88	27 305,89	496 780,47	419 102,57	-95 223,60	177 831,79	57 272,12	166 128,92
Excédent/déficit cumulé T	1 644 341,50	1 671 547,39	2 168 327,66	2 526 383,76	2 431 160,16	2 608 991,95	2 666 264,07	2 832 392,99

Les frais de personnel représentant environ 86 % du budget de fonctionnement de l'Agence, l'évolution de celui-ci est donc très largement tributaire de celle de la masse salariale. Pour 2022, il a été prévu une évolution de la masse salariale, à effectif constant, de 1,2%, due en très grande partie au glissement vieillesse technicité (GVT).

Par ailleurs, le projet de budget est bien sûr établi sur la base des tarifs arrêtés lors de la précédente réunion du Comité Syndical, lequel a fixé leur augmentation à 1,2 % pour l'ensemble des Services.

Le budget primitif est conforme aux éléments qui ont été présentés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires (DOB), à l'amoinissement des recettes prévisionnelles pour le SITU près. Le résultat prévisionnel est un déficit de l'ordre de 386 000 € (présenté à hauteur de 362 000 € dans le cadre du DOB).

Les documents ci-après retracent la démarche suivie pour construire le projet de budget :

- le premier document fait apparaître la masse salariale prévisionnelle, d'un montant d'environ 4,5 millions d'euros environ (4,2 millions d'euros avaient été budgétisés en 2021 pour près de 4 millions d'euros de réalisation). Les effectifs prévisionnels s'élèvent à 89 agents – représentant 86,35 équivalents temps plein ;
- le deuxième document retrace le calcul des charges indirectes, c'est-à-dire des dépenses qui ne peuvent être directement affectées à tel ou tel Service. Il s'agit de dépenses matérielles (frais de fonctionnement du bâtiment, fournitures informatiques, affranchissement ...) et de charges de personnel (l'ensemble des agents de la Direction, l'Administration Générale ainsi que les personnels affectés aux moyens généraux : informatique interne, assistant de prévention) ;
- on trouve ensuite les projets de budget des cinq Services opérationnels ;
- on trouve enfin les documents permettant d'avoir une vue d'ensemble puis détaillée des sections d'investissement et de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes.

Le budget primitif pour l'année 2022 est établi ainsi :

Comme indiqué plus haut, a été inscrite au budget une prévision pour les travaux d'extension de la Maison des Communes d'un montant de 42 000 € correspondant au coût de l'ingénierie assurée par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture pour le compte du Centre de Gestion, maître d'ouvrage de l'opération.

Comme cela avait été anticipé dans le cadre du DOB, le budget analytique des charges indirectes comprend une dotation, prise sur les excédents des années antérieures, correspondant au coût de cette ingénierie. Ceci permet de garder une parfaite lisibilité de l'activité des services.

Concernant le **Service Intercommunal Administratif**, la section de fonctionnement présenterait un déficit d'environ 16 000 € et la section d'investissement serait quasiment à l'équilibre (- 1 700 €).

Le budget du **Service Intercommunal du Numérique** présenterait un déficit de la section de fonctionnement d'environ 40 000 € et un déficit de la section d'investissement de l'ordre de 17 000 €.

Concernant le **Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture**, le budget de fonctionnement serait déficitaire de l'ordre de 64 000 €. Le budget d'investissement présente un déficit de l'ordre de 51 000 €.

Le budget du **Service Intercommunal Territoires et Urbanisme** serait déficitaire en fonctionnement de 27 000 €. La section d'investissement présenterait un déficit de l'ordre de 28 000 €.

Le budget du **Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement** présente un déficit de fonctionnement de l'ordre de 54 000 €. La section d'investissement présenterait un déficit d'environ 42 000 €.

DOB 2022

		SIA	SIN	SIPA	SITU	SIVRA	Totaux	Résultat
Fonctionnement	Dépenses	1 032 111	776 499	1 916 443	786 663	1 103 042	5 614 758	-186 198
	<i>dont indemnisation ARE</i>	9 000	4 000	0	3 500	0	16 500	
	Recettes	1 016 000	733 060	1 844 300	785 100	1 050 100	5 428 560	
Investissement	Dépenses	9 550	33 000	82 480	35 100	67 120	227 250	-134 650
	Recettes	7 300	15 300	34 600	7 800	27 600	92 600	
Balance	Fonctionnement	-16 111	-43 439	-72 143	-1 563	-52 942	-186 198	-186 198
	Investissement	-2 250	-17 700	-47 880	-27 300	-39 520	-134 650	-134 650
Balance générale		-18 361	-61 139	-120 023	-28 863	-92 462	-320 848	-320 848
	Dot txv						42 000	42 000
	Total exercice						-362 848	-362 848

BP 2022

		SIA	SIN	SIPA	SITU	SIVRA	Totaux	Résultat
Fonctionnement	Dépenses	1 030 043	784 310	1 895 602	793 892	1 105 590	5 609 437	-203 156
	<i>dont indemnisation ARE</i>	7 000	12 000	0	3 500	0	22 500	
	Recettes	1 013 644	743 937	1 830 900	766 300	1 051 500	5 406 281	
Investissement	Dépenses	8 429	32 224	85 697	35 104	73 262	234 716	-140 920
	Recettes	6 726	14 851	34 015	6 850	31 354	93 796	
Balance	Fonctionnement	-16 399	-40 373	-64 702	-27 592	-54 090	-203 156	-203 156
	Investissement	-1 703	-17 373	-51 682	-28 254	-41 908	-140 920	-140 920
Balance générale		-18 102	-57 746	-116 384	-55 846	-95 998	-344 076	-344 076
	Dot txv						42 000	42 000
	Total exercice						-386 076	-386 076

Budget primitif 2022 APGL – Frais de personnel (GVT intégré)

Totaux année	1 451 016	823 555
Prévision augmentation du point en 2022=0 %	1 451 016	823 555
Primes et indemnités annuelles	472 051	289 934
Supplément familial	17 457	12 484
Totaux rémunérations et primes	1 940 525	1 125 873
Charges sociales		
Sur titulaires	862 179	
Sur non titulaires		517 017
Total rémunérations et primes	3 066 498	
Total charges	1 379 196	
Masse salariale	4 446 000	

PROJET DE BUDGET 2022 - Charges indirectes		
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Réalisé 2021	Prévision 2022
60611 : Eau et assainissement	535,36	1 000,00
60612 : Energie - électricité	11 055,00	14 000,00
60622 : Carburants	186,67	1 000,00
60623 : Alimentations	3 589,69	4 000,00
60628 : Autres fournitures non stockées	0,00	1 000,00
60631 : Fournitures d'entretien	0,00	0,00
60632 : Fournitures de petit équipement	2 636,04	4 000,00
6064 : Fournitures administratives	13 023,90	15 000,00
6068 : Autres matières et fournitures	0,00	300,00
611 : Contrats de prestations de services	3 702,47	5 000,00
6132 : Locations immobilières	0,00	0,00
61351 : Locations mobilières - matériel roulant	0,00	0,00
61358 : Locations mobilières - autres	17,52	100,00
614 : Charges locatives et de copropriété	34 200,68	37 000,00
61551 : Matériel roulant	386,46	2 000,00
6156 : Maintenance	20 064,37	14 000,00
6161 : Multirisques	4 914,47	6 000,00
6168 : Autres	7 671,68	8 500,00
617 : Etudes et recherches	0,00	0,00
6182 : Documentation générale et technique	1 138,75	2 000,00
6184 : Versements à des organismes de formation	1 003,20	3 000,00
6185 : Frais de colloques et séminaires	0,00	2 000,00
6188 : Autres frais divers	1 974,60	5 000,00
6218 : Autre personnel extérieur	0,00	1 000,00
6227 : Frais d'actes et de contentieux	0,00	500,00
6231 : Annonces et insertions	500,00	3 000,00
6232 : Fêtes et cérémonies	1 122,79	2 000,00
6233 : Foires et expositions	6 194,40	1 000,00
6234 : Réceptions	1 416,95	2 000,00
6236 : Catalogues et imprimés et publications	0,00	4 000,00
6238 : Divers	799,60	1 000,00
6251 : Voyages et déplacements et missions	1 767,86	2 500,00
6261 : Frais d'affranchissement	7 840,83	10 000,00
6262 : Frais de télécommunications	956,23	1 500,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux	9 394,36	11 000,00
6288 : Autres services extérieurs	40 003,78	50 000,00
637 : Autres impôts, taxes et versements assimilés	0,00	200,00
Total charges courantes	176 097,66	214 600,00
64111 : Rémunération principale	156 270,10	174 912,00
64112 : supplément familial et indemnité de résidence	1 121,89	200,00
64113 : NBI	4 779,72	5 000,00
64118 : Autres indemnités	69 015,94	69 100,00
64131 : Rémunération	25 576,26	26 928,00
64138 : Autres indemnités	6 234,57	8 436,00
Total frais de personnel	262 998,48	284 576,00
6331 : Versement mobilité	3 446,97	3 785,00
6332 : Cotisations versées au FNAL	957,72	1 051,00
6336 : Cotisations aux CNFPT et CDG	4 213,21	4 733,00
6338 : Autres impôts et taxes	574,46	631,00
6451 : Cotisations à l'URSSAF	33 645,79	37 005,00
6453 : Cotisations aux caisses de retraite	54 769,72	60 050,00
6454 : Cotisations aux ASSÉDIC	1 288,26	500,00
6456 : FNCSFT	0,00	4 000,00
6458 : Cotisations aux organismes sociaux	3 480,72	5 095,00
6474 : versement aux autres œuvres sociales	23 617,34	28 000,00
6475 : Médecine du travail, pharmacie	575,21	700,00
6478 : Autres charges sociales diverses	989,50	3 000,00
Total charges salariales	127 558,90	148 550,00
65311 : Indemnités de fonction	26 188,01	28 000,00
65312 : Frais de mission et de déplacement	933,98	2 500,00
65314 : Forfait social	197,42	1 000,00
Total élus	27 319,39	31 500,00
6541 : Créances admises en non-valeur	2,60	50,00
65748 : Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	3 000,00	3 000,00
65888 : Autres	2,02	2,00
673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	12 000,00
6811 : Dotation aux amortissements	112 910,89	86 816,00
6815 : Dotat ^o aux provisions pour risques et charges F courantes	13 623,90	15 000,00
Total dépenses	723 513,84	796 094,00
Recettes		
6419 : Remboursements sur rémunérations personnel	0,00	0,00
6459 : Remboursement sur charges de sécurité sociale	1 269,64	0,00
6479 : Remb. sur autres charges sociales	0,00	0,00
70688 : Autres prestations de service	12 000,00	6 000,00
7478 : Autres organismes	0,00	0,00
758 : Produits divers de gestion courante	0,62	0,00
7588 : Autres produits de gestion courante divers	13 205,00	0,00
75888 : Autres	0,00	0,00
7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	0,00
773 : Mandats annulés	0,00	0,00
775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
777 : Amortissement subventions transférables	39,83	40,00
7815 : Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courantes	73,52	3 300,00
Total recettes	26 588,61	9 340,00
Reste à répartir (dépenses - recettes)	696 925,23	786 754,00
Coût mensuel par agent (80,05 agents en 2022)	820,65	819,02
<i>(89 agents financés ; 86,35 en équivalent tps plein - 6,3 affectés CI)</i>		

PROJET DE BUDGET 2022 - Charges indirectes		
INVESTISSEMENT		
Dépenses	Réalisé 2021	Prévision 2022
Programme 11 - Equipement informatique	52 695,36	36 100,00
Programme 12 - Véhicules	0,00	17 000,00
Programme 13 - Mobilier et matériel	422,40	18 700,00
Programme 15 - 2ème extension	51 206,00	0,00
204412 - subvention d'équipement versée en nature	44 480,00	42 000,00
204182 - subvention d'équipement bâtiment	0,00	0,00
13911 - Subvention transférable au résultat	39,83	40,00
Total dépenses	148 843,59	113 840,00
Recettes		
FCTVA	1 095,00	6 000,00
Dotations sur excédents	44 480,00	42 000,00
Amortissements des immobilisations	112 910,89	86 816,00
Total recettes	158 485,89	134 816,00
Reste à répartir (dépenses - recettes)	-9 642,30	-20 976,00
Coût mensuel par agent (80,05 agents en 2022)	-11,35	-21,84
<i>(89 agents financés ; 86,35 en équivalent tps plein - 6,3 affectés CI)</i>		

PROJET DE BUDGET 2022 - Service Intercommunal Administratif**FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

▪ Rémunérations brutes	523 900
▪ Charges sociales (CNRACL)	235 101
▪ Charges sociales (RG)	10 837
▪ Charges courantes	99 000
▪ Charges indirectes	145 000
▪ Amortissements	5 776
▪ Provision CET	3 500
▪ Indemnités de chômage	7 000
	1 030 114

RECETTES

▪ Cotisations de base	845 700
▪ Rédaction d'actes	130 000
▪ Etudes financières	2 000
▪ Aide au contentieux	9 000
▪ Aide en assurances	3 000
▪ DSP	1 100
▪ Aide aux procédures d'expropriations	3 700
▪ Cimetière	0
▪ Produits exceptionnels	19 000
▪ Amortissement subv	144
▪ Reprise sur provision CET	0
	1 013 644

BALANCE -16 500**PROJET DE BUDGET 2022 - Service Intercommunal Administratif****INVESTISSEMENT****DEPENSES**

▪ Equipement informatique	3 500
▪ Véhicules	0
▪ Mobilier et matériel	8 650
▪ subv transférable	144
▪ Charges indirectes	-3 900
	8 394

RECETTES

▪ FCTVA	950
▪ Autres produits	0
▪ Amortissements des immobilisations	5 776
	6 726

BALANCE -1 700**BALANCE GENERALE -18 200**

PROJET DE BUDGET 2022 - Service Intercommunal du Numérique**FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

▪ Rémunérations brutes	367 001
▪ Charges sociales (CNRACL)	83 399
▪ Charges sociales (RG)	85 074
▪ Charges courantes	100 000
▪ Charges indirectes	111 600
▪ Amortissements	12 301
▪ Provision CET	13 000
▪ Indemnités de chômage	12 000

784 375**RECETTES**

▪ Cotisations	
Adhésions au service	67 300
Cotisations assistance logiciels métiers Cosoluce	310 703
Cotisations de base SIG Géo64	149 636
▪ Développements	
Abonnements pour applications spécifiques	6 500
Sites Internet	18 000
▪ Maintenance sites Internet	15 000
▪ Formations	
SIG	2 000
Logiciels métiers Cosoluce	22 000
Sites Internet	800
▪ Travail à façon	
Paies	9 500
Drônes	20 000
SIG (numérisation PLU, ...)	4 000
▪ Adressage	2 000
▪ DPO	70 000
▪ Assistance (sur site ou à la Maison des communes)	1 300
▪ Numérisation actes Etat civil	45 000
▪ Autres produits	0
▪ Amortissement subv	198
▪ Reprise sur provision CET	0

743 937**BALANCE -40 400****PROJET DE BUDGET 2022 - Service Intercommunal du Numérique****INVESTISSEMENT****DEPENSES**

▪ Equipement informatique	14 000
▪ Véhicules	17 000
▪ Mobilier et matériel	4 000
▪ subv transférable	198
▪ Charges indirectes	-3 000

32 198**RECETTES**

▪ FCTVA	550
▪ Autres produits	2 000
▪ Amortissements des immobilisations	12 301

14 851**BALANCE -17 300****BALANCE GENERALE -57 700**

PROJET DE BUDGET 2022 - Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture**FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

▪ Rémunérations brutes	922 600
▪ Charges sociales (CNRACL)	182 575
▪ Charges sociales (RG)	225 606
▪ Charges courantes	177 000
▪ Charges indirectes	262 000
▪ Amortissements	27 915
▪ Provision CET	22 000
▪ Charges diverses (ordre des architectes)	5 000
▪ Assurance spécifique	71 000
▪ Indemnités de chômage	0
	<hr/>
	1 895 696

RECETTES

▪ Abonnements	423 900
▪ Participations pour missions supplémentaires	1 335 000
▪ Ingénierie MDC	42 000
▪ Autres produits	0
▪ Reprise CET	30 000
	<hr/>
	1 830 900

BALANCE -64 800**PROJET DE BUDGET 2022 - Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture****INVESTISSEMENT****DEPENSES**

▪ Equipement informatique	48 180
▪ Véhicules	34 000
▪ Mobilier et matériel	10 500
▪ Charges indirectes	-7 000
	<hr/>
	85 680

RECETTES

▪ FCTVA	6 100
▪ Amortissements des immobilisations	27 915
	<hr/>
	34 015

BALANCE -51 700**BALANCE GENERALE -116 500**

PROJET DE BUDGET 2022 - Service Intercommunal Territoires et Urbanisme**FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

▪ Rémunérations brutes	416 300
▪ Charges sociales (CNRACL)	126 503
▪ Charges sociales (RG)	59 983
▪ Charges courantes	64 000
▪ Charges indirectes	108 700
▪ Amortissements	6 850
▪ Provision CET	7 500
▪ Charges diverses (ordre des architectes)	700
▪ Indemnités de chômage	3 500

794 036**RECETTES**

▪ Abonnements	299 300
▪ Instruction	100 000
▪ Planification	315 000
▪ Projets	50 000
▪ Produits exceptionnels	0
▪ Reprise sur provision CET	2 000

766 300**BALANCE -27 700****PROJET DE BUDGET 2022 - Service Intercommunal Territoires et Urbanisme****INVESTISSEMENT****DEPENSES**

▪ Equipement informatique	6 500
▪ Véhicules	17 000
▪ Mobilier et matériel	14 500
▪ Charges indirectes	-2 900

35 100**RECETTES**

▪ FCTVA	0
▪ Autres produits	0
▪ Amortissements des immobilisations	6 850

6 850**BALANCE -28 300****BALANCE GENERALE -56 000**

PROJET DE BUDGET 2022 - Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

▪ Rémunérations brutes	557 400
▪ Charges sociales (CNRACL)	130 799
▪ Charges sociales (RG)	119 198
▪ Charges courantes	74 000
▪ Charges indirectes	159 800
▪ Amortissements	26 554
▪ Provision CET	13 000
▪ Assurance spécifique	25 000
	<hr/>
	1 105 751

RECETTES

▪ Abonnements	310 200
▪ Participations pour missions supplémentaires	740 000
▪ Autres produits	0
▪ Reprise sur provision CET	1 300
	<hr/>
	1 051 500

BALANCE -54 300

PROJET DE BUDGET 2022 - Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement

INVESTISSEMENT

DEPENSES

▪ Equipement informatique	1 270
▪ Véhicules	38 250
▪ Mobilier et matériel	20 500
▪ Op pour compte de tiers	17 500
▪ Charges indirectes	-4 300
	<hr/>
	73 220

RECETTES

▪ FCTVA	4 800
▪ Autres produits	0
▪ Amortissements des immobilisations	26 554
	<hr/>
	31 354

BALANCE -41 900

BALANCE GENERALE -96 200

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2020				Année 2021				Budget Primitif 2022			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
	011 - Charges à caractère général	658 550,00	519 094,40	139 455,60	78	758 750,00	595 061,66	163 688,14	78	820 600,00		820 600,00
50 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	92 400,00	75 036,51	14 331,49	84	103 100,00	77 039,24	26 060,76	74	104 000,00		104 000,00	0,9
61 - SERVICES EXTERIEURS	404 400,00	323 136,57	81 261,43	79	479 550,00	376 724,99	100 825,01	78	531 100,00		531 100,00	10,7
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	151 750,00	137 675,56	44 074,44	72	175 700,00	139 297,83	36 402,37	79	184 100,00		184 100,00	4,6
53 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIM		211,76	-211,76		400,00		400,00	0	1 400,00		1 400,00	250,0
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 067 361,00	3 755 466,04	311 894,96	92	4 315 958,00	3 965 566,26	350 391,74	91	4 511 413,00		4 511 413,00	4,5
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5 200,00	3 862,90	1 317,10	74	4 200,00	2 230,20	1 969,80	54	4 000,00		4 000,00	-4,8
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIM	140 754,00	99 079,26	41 684,74	70	141 666,00	105 997,19	32 888,81	76	150 862,00		150 862,00	6,3
64 - CHARGES DE PERSONNEL	3 921 397,00	3 652 503,88	268 893,12	93	4 169 872,00	3 854 276,87	315 595,13	92	4 356 561,00		4 356 561,00	4,6
65 - Autres charges de gestion courante	32 200,00	29 918,06	2 281,94	92	34 502,00	30 324,01	4 177,99	87	34 552,00		34 552,00	0,1
67 - Charges spécifiques	23 000,00	640,74	22 359,26	2	20 000,00	612,00	19 388,00	3	12 000,00		12 000,00	-40,0
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations	47 000,00	29 401,87	17 598,13	62	81 400,00	67 676,68	13 723,32	83	74 000,00		74 000,00	-9,1
Total dépenses réelles	4 858 111,00	4 334 521,11	523 589,89	89	5 240 610,00	4 659 240,81	581 369,19	88	5 452 565,00		5 452 565,00	4,0
Total dépenses d'ordre	236 267,00	161 278,18	74 988,82	68	298 591,78	175 070,69	123 521,09	58	347 347,05		347 347,05	16,3
Total dépenses de fonctionnement	5 094 378,00	4 495 799,29	598 578,71	88	5 539 201,78	4 834 311,50	704 890,28	87	5 799 912,05		5 799 912,05	4,7

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2020				Année 2021				Budget Primitif 2022			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
	70 - Produits des services, domaine et vente	4 760 041,00	4 450 426,45	329 614,55	93	5 137 356,00	4 917 448,21	219 907,79	95	5 359 639,00		5 359 639,00
75 - Autres produits de gestion courante		1,05	-1,05			0,62	-0,62	0				
77 - Produits spécifiques	54 000,00	67 394,46	-13 394,46	124	60 400,00	48 083,27	12 316,73	79				-100,0
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations	15 400,00	17 632,79	-2 432,79	115	11 290,00	8 523,12	2 766,88	75	36 600,00		36 600,00	224,2
013 - Atténuations de charges		2 256,14	-2 256,14			1 269,64	-1 269,64	0	19 000,00		19 000,00	0,0
002 - Excédent de fonctionnement reporté	2 559 563,00	2 559 563,42	-0,42	100	2 645 074,85	2 645 074,85	0,00	100	2 830 608,04		2 830 608,04	7,0
Total recettes réelles	7 409 004,00	7 097 474,31	311 529,69	95	7 854 120,85	7 620 399,71	233 721,14	97	8 245 847,04		8 245 847,04	5,0
Total recettes d'ordre	44 198,00	43 399,83	798,17	98	50 040,00	44 519,83	5 520,17	88	382,00		382,00	-89,2
Total recettes de fonctionnement	7 453 202,00	7 140 874,14	312 327,86	95	7 904 160,85	7 664 919,54	239 241,31	96	8 246 229,04		8 246 229,04	4,3

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2020				Année 2021				Budget Primitif 2022			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
	Solde de fonctionnement	2 358 824,00	2 645 074,85	-286 250,85	112	2 364 989,07	2 830 608,04	-465 648,97	119	2 446 316,99		2 446 316,99

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2020				Année 2021				Budget Primitif 2022			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Proportions nouvelles	Reports	Proportions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	658 550,00	519 094,40	139 455,60	78	758 750,00	595 061,96	163 688,14	78	820 600,00		820 600,00	8,2
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	92 400,00	78 068,51	14 331,49	84	103 100,00	77 039,24	26 060,76	74	104 000,00		104 000,00	0,9
60611 - Eau et assainissement	1 450,00	1 159,98	290,64	79	1 500,00	1 077,32	472,08	69	1 500,00		1 500,00	22,6
60612 - Energie - Electricité	24 500,00	23 052,41	1 747,59	92	24 800,00	22 258,35	2 541,62	88	25 500,00		25 500,00	14,9
60622 - Carburants	23 550,00	9 856,55	13 693,45	41	22 350,00	15 454,20	3 895,80	62	25 400,00		25 400,00	18,1
60623 - Alimentation		1 208,93	-1 206,93		1 300,00	3 559,59	-2 259,59	276	4 000,00		4 000,00	207,7
60628 - Autres fournitures non stockées									3 100,00		3 100,00	0,0
606281 - Autres fournitures non stockées (tec)	1 500,00	935,72	564,28	62	1 500,00	797,05	702,95	53				-100,0
606283 - Autres fournitures non stockées (inf)	1 500,00		1 600,00		1 500,00	117,50	1 482,40	7				-100,0
606284 - Autres fournitures non stockées (imp)	1 000,00		1 000,00		1 000,00	507,45	492,52	50				-100,0
60631 - Fournitures d'entretien		88,54	-88,54									
60632 - Fournitures de petit équipement	5 000,00	14 615,38	-8 615,38	243	16 000,00	8 941,06	7 058,94	55	12 500,00		12 500,00	-21,9
60633 - Fournitures de voirie	200,00		200,00		200,00	180,59	19 41	90	1 000,00		1 000,00	400,0
60636 - Habillement et vêtements de travail	1 400,00	228,76	1 171,24	16	1 400,00	1 204,03	195,97	82	2 000,00		2 000,00	42,9
6064 - Fournitures administratives	30 000,00	26 924,52	3 075,12	83	30 500,00	19 901,24	10 598,76	65	23 700,00		23 700,00	-22,3
6068 - Autres matières et fournitures	900,00		900,00		900,00		900,00	0	900,00		900,00	0,0
61 - SERVICES EXTERIEURS	404 400,00	323 138,57	81 261,43	79	479 550,00	378 724,99	100 825,01	78	531 100,00		531 100,00	10,7
611 - Contrats de prestations de services	35 200,00	23 234,34	12 965,66	64	57 500,00	30 073,25	57 528,75	34	135 000,00		135 000,00	54,1
6135 - Locations mobilières	550,00	230,98	319,02	41	550,00	245,25	304,72	44				-100,0
61358 - Autres									550,00		550,00	0,0
614 - Charges locatives et de copropriété	32 000,00	34 054,03	-2 084,09	106	35 000,00	34 200,55	799,32	97	37 000,00		37 000,00	5,7
61551 - Matériel roulant	14 000,00	7 302,54	6 697,46	52	12 000,00	11 322,55	577,12	94	15 500,00		15 500,00	29,2
61558 - Autres biens mobiliers						2 784,35	-2 784,35	0	1 000,00		1 000,00	0,0
6158 - Maintenance	45 500,00	50 205,13	-3 605,13	107	51 300,00	55 458,00	-7 158,00	114	52 000,00		52 000,00	20,9
6161 - Multirisques	11 500,00	11 758,34	-188,34	101	13 100,00	11 869,46	1 430,52	89	18 500,00		18 500,00	41,2
6168 - Autres	144 200,00	112 551,53	31 548,17	78	155 000,00	141 209,75	14 790,24	90	159 500,00		159 500,00	2,2
6182 - Documentation générale et technique	45 200,00	55 583,75	-7 383,75	115	57 500,00	43 537,25	13 962,72	75	52 500,00		52 500,00	-8,7
6184 - Versements à des organismes de forma	33 000,00	10 321,37	22 678,63	31	25 500,00	15 375,00	11 125,00	58	29 550,00		29 550,00	11,5
6185 - Frais de colloques et séminaires	1 500,00		1 000,00		1 000,00		1 000,00	0	2 000,00		2 000,00	100,0
6188 - Autres frais divers	37 050,00	17 735,20	19 313,80	47	35 000,00	29 519,02	9 180,96	78	18 000,00		18 000,00	-53,3
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	161 750,00	117 675,56	44 074,44	72	175 700,00	139 297,63	36 402,37	79	184 100,00		184 100,00	4,8
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	700,00	551,28	18,72	97								
6227 - Frais d'artes et de conteneurs	500,00	101,00	499,00	18	600,00	24,00	575,00	4	500,00		500,00	0,0
6231 - Annonces et insertions	7 000,00	11 250,00	-4 250,00	160	9 000,00	7 268,00	1 732,00	80	8 500,00		8 500,00	-5,6
6232 - Fêtes et cérémonies	1 000,00		1 000,00		4 000,00	1 122,79	2 877,21	28	2 000,00		2 000,00	-50,0
6233 - Foires et expositions						6 194,40	-5 194,40	0	1 000,00		1 000,00	0,0
6234 - Réceptions									3 500,00		3 500,00	0,0
6235 - Catalogues et imprimés et publications	10 100,00	1 440,00	8 660,00	14	4 100,00	4 350,00	-250,00	102	8 000,00		8 000,00	95,1

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2020				Année 2021				Budget Primitif 2022			Var./ N-1
	Budget	Réalisé	Soide	% réal.	Budget	Réalisé	Soide	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	
6237 - Publications	2 000,00		2 000,00		2 000,00		2 000,00		2 000,00			-100,0
6238 - Divers	1 050,00	222,00	828,00	21	1 050,00	1 005,95	44,05	95	2 500,00		2 500,00	198,1
6251 - Voyages, déplacements et missions	15 700,00	12 099,00	3 600,94	77	15 650,00	15 974,30	-2 424,30	114	39 300,00		39 300,00	197,5
6255 - Missions	21 600,00	10 506,47	11 093,53	49	21 900,00	6 852,94	13 047,06	40				-100,0
6257 - Réceptions	10 400,00	1 930,08	8 469,91	18	21 400,00	1 857,46	19 542,54	7				-100,0
6261 - Frais d'aménagement	15 900,00	9 247,01	7 652,99	54	15 900,00	8 213,26	7 886,74	51	11 900,00		11 900,00	-25,2
6262 - Frais de télécommunications	21 300,00	17 885,96	3 434,05	83	22 800,00	20 855,97	2 114,03	90	28 500,00		28 500,00	25,0
6281 - Concours divers (cotisations...)	300,00	1 344,00	-1 044,00	448	1 300,00	-2 020,00	-720,00	158	2 000,00		2 000,00	78,9
6283 - Frais de nettoyage des locaux	23 100,00	20 233,78	2 866,22	87	23 100,00	16 914,79	4 185,21	81	28 000,00		28 000,00	12,5
6288 - Autres	30 000,00	30 754,92	-754,92	102	32 000,00	40 003,78	-8 003,78	125	50 000,00		50 000,00	58,3
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIM		211,76	-211,76		400,00	400,00	400,00	0	1 400,00		1 400,00	250,0
6355 - Taxes et impôts sur les véhicules		211,76	-211,76		400,00	400,00	400,00	0	1 400,00		1 400,00	250,0
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 067 361,00	3 756 466,04	311 894,96	92	4 315 958,00	3 965 566,26	360 391,74	91	4 511 413,00		4 511 413,00	4,5
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5 200,00	3 882,90	1 317,10	74	4 200,00	2 293,20	1 906,80	54	4 000,00		4 000,00	-4,8
6218 - Autre personnel extérieur	5 200,00	3 882,90	1 317,10	74	4 200,00	2 293,20	1 906,80	54	4 000,00		4 000,00	-4,8
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIM	140 764,00	99 079,26	41 684,74	70	141 886,00	108 997,19	32 888,81	76	150 862,00		150 862,00	6,3
6331 - Versements versés au FNAL	45 359,00	35 185,70	10 153,30	78	43 823,00	41 685,88	3 137,12	92	46 785,00		46 785,00	6,8
6332 - Cotisations versées au FNAL	19 911,00	10 683,92	9 227,08	53	22 018,00	11 959,37	10 631,83	51	18 315,00		18 315,00	-16,8
6336 - Cotisations au centre national et CNFP	57 794,00	43 799,45	13 984,55	74	61 444,00	50 092,91	11 351,09	81	66 793,00		66 793,00	8,3
6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur	14 700,00	6 410,13	8 319,81	43	14 501,00	6 832,03	7 668,97	46	19 025,00		19 025,00	30,3
64 - CHARGES DE PERSONNEL	3 921 397,00	3 652 503,88	268 893,12	93	4 169 872,00	3 854 275,87	315 596,13	92	4 356 551,00		4 356 551,00	4,5
64111 - Rémunération principale	1 451 226,00	1 338 797,32	122 428,68	91	1 477 752,00	1 361 233,17	116 518,83	92	1 600 470,00		1 600 470,00	8,3
64112 - Supp. fam. de traite. et indemnités de ré	37 400,00	25 561,48	10 818,51	71	30 712,00	26 140,72	4 571,28	85	19 385,00		19 385,00	-38,9
64113 - NEI									10 100,00		10 100,00	0,0
64118 - Autres indemnités	455 761,00	431 789,26	24 971,35	94	463 300,00	451 832,66	-2 532,66	102	549 100,00		549 100,00	17,0
64131 - Rémunérations	559 403,00	566 291,72	-36 888,72	106	659 764,00	662 460,51	27 313,49	94	656 623,00		656 623,00	-4,9
64138 - Primes et autres indemnités	208 479,00	207 832,62	646,38	99	296 480,00	244 072,18	12 407,82	94	236 912,00		236 912,00	-7,6
6451 - Cotisations à TURSSAF	470 644,00	435 791,60	31 112,50	93	516 171,00	476 915,46	38 255,54	92	557 065,00		557 065,00	8,1
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	555 430,00	475 291,98	81 198,01	85	572 043,00	482 565,05	89 077,95	94	582 050,00		582 050,00	-1,7
6454 - Cotisations aux ASSÉDIC	37 019,00	32 004,03	5 014,97	86	40 564,00	36 465,52	4 097,18	88	49 983,00		49 983,00	21,9
6456 - Versement au FNC du supplément faml	1 700,00		1 700,00		1 700,00		1 700,00		4 000,00		4 000,00	135,3
6456 - Cotisations aux organismes sociaux	40 485,00	32 982,93	7 502,61	81	41 922,00	32 262,30	9 659,70	76	43 036,00		43 036,00	2,8
64731 - Versées directement	51 300,00	37 778,90	13 521,10	73	33 000,00	15 160,56	17 849,44	46	22 500,00		22 500,00	-31,8
6474 - Versements aux oeuvres sociales	23 000,00	22 351,84	648,16	97	25 000,00	23 617,34	1 382,66	94	28 000,00		28 000,00	12,0
6475 - Médecine du travail, pharmacie	6 150,00	5 618,83	531,20	91	6 564,00	5 649,61	1 214,39	86	9 600,00		9 600,00	39,9
6475 - Autres charges sociales diverses	11 200,00	5 511,63	5 688,37	49	9 200,00	5 539,50	3 660,50	60	5 700,00		5 700,00	-5,4
65 - Autres charges de gestion courante	32 200,00	29 918,06	2 281,94	92	34 502,00	30 324,01	4 177,99	87	34 552,00		34 552,00	0,1
6531 - Indemnités, frais de mission et de forma	28 000,00	25 315,93	2 684,61	90	28 000,00	26 168,01	1 811,99	93				-100,0

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2020				Année 2021				Budget Primitif 2022			Var./ N-1
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	
6311 - Indemnités de fonction									28 000,00		28 000,00	0,0
6312 - Frais de mission et de déplacement									2 500,00		2 500,00	0,0
6313 - Cotisations de retraite									500,00		500,00	0,0
6314 - Cotisations de sécurité sociale - part pa	1 200,00	1 562,32	-352,32	128	2 500,00	933,96	1 566,04	37	500,00		500,00	0,0
6332 - Indem. membres Conseil - section éco.		48,89	-48,89		1 000,00	197,42	802,58	19				-100,0
6534 - Cotisations de sécurité sociale - part pat						2,60	-2,60	0	50,00		50,00	0,0
6541 - Créances admises en noir-valeur	3 000,00	3 000,00	0,00	100	3 000,00	3 000,00	0,00	100	3 000,00		3 000,00	0,0
6574 - Subv.fonct aux asso.&autres pers. de dr												0,0
6574B - Autres personnes de droit privé		1,46	-1,46		2,00	2,02	-0,02	101		2,00	2,00	0,0
6588B - Autres												0,0
67 - Charges spécifiques	23 000,00	640,74	22 359,26	2	20 000,00	612,00	19 388,00	3	12 000,00		12 000,00	-40,0
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	12 000,00	200,00	11 800,00	1	12 000,00	612,00	11 388,00	5	12 000,00		12 000,00	0,0
6745 - Subventions aux personnes de droit pri	2 000,00		2 000,00		2 000,00		2 000,00	0				-100,0
676 - Autres charges exceptionnelles	9 000,00	440,74	8 559,26	4	6 000,00		6 000,00	0				-100,0
68 - Dotations aux amortissements, aux dépré	47 000,00	29 401,87	17 598,13	62	81 400,00	67 676,68	13 723,32	83	74 000,00		74 000,00	-9,1
6815 - Dot.aux prov. pour risques & charges d	47 000,00	29 401,87	17 598,13	62	81 400,00	67 676,68	13 723,32	83	74 000,00		74 000,00	-9,1
Total dépenses réelles	4 858 111,00	4 334 521,11	523 589,89	89	5 240 510,00	4 659 240,81	561 369,19	86	5 452 565,00		5 452 565,00	4,0
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT												
023 - Virement à la sect. d'investissement	75 142,00		75 142,00		122 693,78		122 693,78	0	181 135,05		181 135,05	47,6
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	161 125,00	161 278,18	-153,18	100	175 898,00	175 070,69	827,31	99	166 212,00		166 212,00	-5,5
675 - Valeurs comptables des immobilisations c		284,50	-284,50									
676 - Diff. sur réalisations (positives) transf. é		35,50	-35,50									
6811 - Dot.aux amort.des immo.incorporelles &	161 125,00	160 978,18	146,82	99	175 898,00	175 070,69	827,31	98	166 212,00		166 212,00	-5,5
Total dépenses d'ordre	236 267,00	161 278,18	74 988,82	68	298 591,78	175 070,69	123 521,09	98	347 347,05		347 347,05	16,3
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT												
Total dépenses de fonctionnement	5 094 378,00	4 495 799,29	598 578,71	88	5 539 201,78	4 834 311,50	704 890,28	87	5 799 912,05		5 799 912,05	4,7

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2020				Année 2021				Budget Primitif 2022			Var./ N-1
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Proportions nouvelles	Reports	Proportions Globales	
70 - Produits des services, domaine et vente	4 780 041,00	4 450 426,45	329 614,55	93	5 137 356,00	4 917 448,21	219 907,79	96	5 359 639,00		5 359 639,00	4,3
70688 - Autres prestations de service	15 541,00	15 541,33	-0,33	100	12 000,00	12 000,00	0,00	100	6 000,00		6 000,00	-50,0
7068810 - Prest. de soc - SIA - DSP	1 000,00		1 000,00		1 000,00	1 000,00			1 000,00		1 000,00	10,0
7068811 - Prest. de soc - SIA - abonnements	602 000,00	618 519,17	-16 019,17	101	837 700,00	839 420,44	-1 720,44	100	845 700,00		845 700,00	1,0
7068812 - Prest. de soc - SIA - autres aifs	100 000,00	121 142,00	-21 142,00	121	160 000,00	146 212,00	3 788,00	91	130 000,00		130 000,00	-13,3
70688131 - Prest. de soc - SIA - autres financ	8 000,00	6 196,00	1 802,00	77	6 000,00	5 149,00	2 851,00	84				-100,0
70688132 - Prest. de soc - SIA - assistance fir	1 000,00	1 897,00	-897,00	189	1 000,00	5 660,00	-4 660,00	566	2 000,00		2 000,00	100,0
7068815 - Prest. de soc - SIA - aide au contrat	15 000,00	4 683,00	10 307,00	31	10 000,00	7 250,00	2 750,00	72	9 000,00		9 000,00	-10,0
70688161 - Prest. de soc - SIA - aide en assur	1 500,00	1 908,00	-408,00	127	1 500,00	649,00	851,00	43	3 000,00		3 000,00	100,0
70688162 - Prest. de soc - SIA - aide en assur	1 500,00	954,00	546,00	63	1 500,00	324,00	1 176,00	21				-100,0
7068817 - Prest. de soc - SIA - aide appropri	500,00		500,00		1 000,00	1 274,00	-274,00	127	3 700,00		3 700,00	270,0
7068820 - Prest. de soc - SIN - tsf/SIG	5 000,00	3 224,00	1 776,00	64	5 000,00	3 882,00	1 108,00	77	4 000,00		4 000,00	-20,0
7068821 - Prest. de soc - SIN - abt de base	59 800,00	60 548,71	-749,71	101	66 400,00	66 728,81	-328,81	100	67 300,00		67 300,00	1,4
7068822 - Prest. de soc - SIN - autres & dev. s						1 112,00	-1 112,00	0				
7068823 - Prest. de soc - SIN - assistance	2 000,00	804,00	1 196,00	40	2 000,00	666,00	1 316,00	34	1 300,00		1 300,00	-36,0
7068824 - Prest. de soc - SIN - numérisation ac					50 000,00		50 000,00	0	45 000,00		45 000,00	-10,0
70688251 - Prest. de soc - SIN - formations Co	20 000,00	18 743,00	1 257,00	93	20 000,00	26 968,00	-5 968,00	134	22 000,00		22 000,00	10,0
70688252 - Prest. de soc - SIN - formations SI	27 000,00	2 846,00	24 152,00	10	14 000,00	2 178,00	11 822,00	15	2 000,00		2 000,00	-66,7
70688253 - Prest. de soc - SIN - formations SI	500,00	1 766,50	-866,50	195	1 000,00	534,50	466,50	53	800,00		800,00	-20,0
70688254 - Prest. de soc - SIN - format' ECi/Com	10 000,00	542,00	9 458,00	5	10 000,00	278,00	9 722,00	2				-100,0
7068826 - Prest. de soc - SIN - tsf/autres	9 000,00	9 661,40	-661,40	107	9 000,00	10 346,00	-1 346,00	114	9 500,00		9 500,00	5,6
7068827 - Prest. de soc - SIN - DPQ	150 000,00	64 292,30	85 707,70	36	100 000,00	69 096,18	30 903,82	69	70 000,00		70 000,00	-30,0
70688281 - Prest. de soc - SIN - abt cvlpt à l'ég	5 600,00	6 287,70	-787,70	114	6 000,00	6 416,88	-416,88	106	6 500,00		6 500,00	6,3
70688282 - Prest. de soc - SIN - cvlpt à l'ég	15 000,00	9 587,00	6 413,00	64	26 000,00	13 549,50	11 450,50	54	18 000,00		18 000,00	-28,0
70688283 - Prest. de soc - SIN - abt cvlpt à l'ég	10 000,00	14 114,83	-4 114,83	141	15 000,00	18 894,00	-3 894,00	125	15 000,00		15 000,00	0,0
70688301 - Prest. de soc - SIN - SIG cotisati	120 000,00	129 281,88	-9 281,88	107	132 661,00	136 336,62	-3 675,62	102	149 636,00		149 636,00	12,5
70688302 - Prest. de soc - SIN - SIG - adress									2 000,00		2 000,00	0,0
70688303 - Prest. de soc - SIN - SIG - ligne	23 000,00	18 966,00	4 004,00	82	20 000,00	5 545,00	14 454,00	27	20 000,00		20 000,00	0,0
7068831 - Prest. de soc - SIPA - abonnement	393 000,00	403 174,42	-10 174,42	102	412 600,00	425 000,36	-12 400,36	103	423 900,00		423 900,00	2,7
7068832 - Prest. de soc - SIPA - missions	1 253 600,00	1 078 989,00	174 501,00	86	1 350 000,00	1 286 476,00	83 524,00	93	1 335 000,00		1 335 000,00	-1,1
7068840 - Prest. de soc - SIN - assistance Cos	288 500,00	292 718,80	-4 218,80	101	300 095,00	306 368,26	-6 273,26	102	310 703,00		310 703,00	3,6
7068841 - Prest. de soc - SITU - Abonnement	277 500,00	292 968,36	-15 468,36	105	298 900,00	306 727,74	-7 827,74	102	299 300,00		299 300,00	0,1
7068842 - Prest. de soc - SITU - Missions	250 000,00	147 616,00	102 382,00	59	240 000,00	190 746,00	49 254,00	79	365 000,00		365 000,00	52,1
7068843 - Prest. de soc - SITU - Instruction	94 000,00	64 934,50	29 065,44	69	121 000,00	131 629,30	-10 629,30	108	100 000,00		100 000,00	-17,4
70688433 - Prest. de soc - SITU - Logiciel			-2 520,00									
70688434 - Prest. de soc - SITU - Intégration d		1 204,00	-1 204,00									
7068844 - Prest. de soc - SITU - PCS					20 000,00	9 730,00	10 270,00	48				-100,0
7068851 - Prest. de soc - SIVRA - Abonnement	270 000,00	264 841,49	5 158,51	98	285 000,00	302 471,32	-17 471,32	106	310 200,00		310 200,00	6,6

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2020				Année 2021				Budget Primitif 2022				Var./ N-1
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Proportions Globales	
706852 - Prest. de soc - SIMRA - Missions	550 000,00	550 917,00	-30 917,00	105	510 000,00	597 950,10	12 000,00	98	740 000,00		740 000,00	21,3	
70578 - par des tiers									42 000,00		42 000,00	0,0	
75 - Autres produits de gestion courante		1,05	-1,05			0,62	-0,62	0					
755 - Produits divers de gestion courante		0,22	-0,22			0,62	-0,62	0					
758 - Autres produits divers de gestion courante		0,83	-0,83										
77 - Produits spécifiques	54 000,00	67 394,46	-13 394,46	124	60 400,00	48 083,27	12 316,73	78				-100,0	
775 - Produits des cessions d'immobilisations		300,00	-300,00										
778 - Produits exceptionnels divers	54 000,00	67 094,46	-13 094,46	124	60 400,00	48 083,27	12 316,73	78				-100,0	
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations	15 400,00	17 832,79	-2 432,79	115	11 290,00	8 523,12	2 766,88	75	36 600,00		36 600,00	224,2	
7815 - Rep. sur prov. pour risques et charges so	15 400,00	17 832,79	-2 432,79	115	11 290,00	8 523,12	2 766,88	75	36 600,00		36 600,00	224,2	
013 - Atténuations de charges		2 256,14	-2 256,14			1 269,64	-1 269,64	0	19 000,00		19 000,00	0,0	
8419 - Remboursements sur rémunérations d									19 000,00		19 000,00	0,0	
8459 - Remb. sur charges Sécurité Sociale et P		2 256,14	-2 256,14			1 269,64	-1 269,64	0					
002 - Excédent de fonctionnement reporté	2 559 563,00	2 559 563,42	-0,42	100	2 645 074,85	2 645 074,85	0,00	100	2 830 608,04		2 830 608,04	7,0	
Total recettes réelles	7 409 004,00	7 097 474,31	311 529,69	95	7 854 120,85	7 620 399,71	233 721,14	97	8 245 847,04		8 245 847,04	5,0	
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT													
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	44 198,00	43 399,83	798,17	98	50 040,00	44 519,83	5 520,17	88	382,00		382,00	-99,2	
721 - Immobilisations incorporelles					50 000,00	44 480,00	5 520,00	88				-100,0	
722 - Immobilisations corporelles	44 000,00	43 380,00	640,00	98									
777 - Quote-part des subv. d'inv. transf. au cpte a	198,00	39,83	158,17	20	40,00	39,83	0,17	98	382,00		382,00	88,0	
Total recettes d'ordre	44 198,00	43 399,83	798,17	98	50 040,00	44 519,83	5 520,17	88	382,00		382,00	-99,2	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT													
Total recettes de fonctionnement	7 453 202,00	7 140 874,14	312 327,86	95	7 904 160,85	7 664 919,54	239 241,31	96	8 246 229,04		8 246 229,04	4,3	

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2020				Année 2021				Budget Primitif 2022			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
	16 - Emprunts et dettes assimilés	40 000,00	40 000,00	0,00	100	51 206,00	51 206,00	0,00	100	42 000,00		42 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	1 511,00	1 510,38	0,64	99								0,0
Total dépenses réelles hors opérations	41 511,00	41 510,38	0,64	99	51 206,00	51 206,00	0,00	100	42 000,00		42 000,00	-18,0
11 - Equipement informatique	159 000,00	99 435,08	65 564,96	58	149 100,00	103 202,58	45 897,42	69	109 550,00		109 550,00	-28,5
12 - Véhicules	15 000,00	15 770,87	229,13	99	32 000,00	32 000,00	0	0	123 250,00		123 250,00	285,2
13 - Mobilier et Matériel	20 000,00	4 407,38	15 592,62	22	34 900,00	11 751,45	23 148,55	33	76 850,00		76 850,00	120,2
16 - OP, COMPTE DE TIERS-SALIES DE BEAR									17 500,00		17 500,00	0,0
Total dépenses opérations d'invest.	195 000,00	113 613,30	81 386,70	58	216 000,00	114 953,73	101 046,27	53	327 150,00		327 150,00	51,5
Total dépenses d'ordre	88 198,00	86 759,83	1 438,17	98	107 988,50	92 929,05	15 059,45	86	17 882,00		17 882,00	-83,4
Total dépenses d'investissement	324 709,00	241 883,49	82 825,51	74	375 194,50	259 088,78	116 106,72	69	387 032,00		387 032,00	3,2

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2020				Année 2021				Budget Primitif 2022			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
	001 - Excédent d'investissement reporté	45 428,00	45 428,53	-0,53	100	21 189,22	21 189,22	0,00	100	1 784,95		1 784,95
024 - Produits des cessions d'immobilisations	2 000,00	2 000,00	0	0	2 000,00	2 000,00	0	0	2 000,00		2 000,00	0,0
10 - Dotations, fonds divers et réserves	9 000,00	9 006,00	-3,00	100	12 965,00	12 967,00	-2,00	100	18 400,00		18 400,00	41,9
13 - Subventions d'investissement reçues						3 237,60	-3 237,60	0				
Total recettes réelles hors opérations	60 431,00	58 434,53	1 996,47	96	36 154,22	37 393,82	-1 239,60	103	22 184,95		22 184,95	-38,6
Total recettes d'ordre	280 267,00	204 638,18	75 628,82	73	356 540,28	223 479,91	133 060,37	62	364 847,05		364 847,05	2,3
Total recettes d'investissement	340 698,00	263 072,71	77 625,29	77	392 694,50	260 873,73	131 820,77	66	387 032,00		387 032,00	-1,4

SOLDE D'INVESTISSEMENT	Année 2020				Année 2021				Budget Primitif 2022			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
	Solde d'investissement	15 989,00	21 189,22	-5 200,22	132	17 500,00	1 784,95	15 715,05	10			

DETAIL DE L'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	Année 2020				Année 2021				Budget Primitif 2022				Var./ N-1
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Propositions Globales	
16 - Emprunts et dettes assimilés	40 000,00	40 000,00	0,00	100	51 206,00	51 206,00	0,00	100					-100,0
16875 - Autres établissements publics locaux	40 000,00	40 000,00	0,00	100	51 206,00	51 206,00	0,00	100					-100,0
204 - Subventions d'équipement versées	1 511,00	1 510,36	0,64	99					42 000,00		42 000,00	42 000,00	0,0
204182 - Bâtiments et installations	1 511,00	1 510,36	0,64	99					42 000,00		42 000,00	42 000,00	0,0
Total dépenses réelles hors opérations	41 511,00	41 510,36	0,64	99	51 206,00	51 206,00	0,00	100	42 000,00		42 000,00	42 000,00	-18,0
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	Année 2020				Année 2021				Budget Primitif 2022				Var./ N-1
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Propositions Globales	
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	44 198,00	43 399,83	798,17	98	50 040,00	44 519,83	5 520,17	88	382,00		382,00	382,00	-99,2
13911 - Etat et établissements nationaux	198,00	39,83	158,17	20	40,00	39,83	0,17	99	382,00		382,00	382,00	99,0
2031 - Frais d'études	44 000,00	43 360,00	640,00	98	50 000,00	44 480,00	5 520,00	88					-100,0
041 - Opérations patrimoniales	44 000,00	43 360,00	640,00	98	57 948,50	48 409,22	9 539,28	83	17 500,00		17 500,00	17 500,00	-69,8
204412 - Bâtiments et installations	44 000,00	43 360,00	640,00	98	50 000,00	44 480,00	5 520,00	88	17 500,00		17 500,00	17 500,00	99,0
21578 - Autre matériel technique					4 215,45	689,22	3 526,23	16					-100,0
2183 - Matériel informatique					3 733,05	3 240,00	493,05	86					-100,0
Total dépenses d'ordre	88 198,00	86 759,83	1 438,17	98	107 988,50	92 929,05	15 059,45	86	17 882,00		17 882,00	17 882,00	-83,4
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2020				Année 2021				Budget Primitif 2022				Var./ N-1
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Propositions Globales	
Total dépenses hors opérations	129 709,00	128 270,19	1 438,81	98	159 194,50	144 135,05	15 059,45	90	59 882,00		59 882,00	59 882,00	-62,4

DETAIL DE L'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	Année 2020				Année 2021				Budget Primitif 2022			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Proportions Globales	Var./ N-1
001 - Excédent d'investissement reporté	49 428,00	49 428,53	-0,53	100	21 189,22	21 189,22	0,00	100	1 784,95		1 784,95	-91,6
024 - Produits des cessions d'immobilisations	2 000,00	2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00	0	2 000,00		2 000,00	0,0
024 - Produits des cessions d'immobilisations	2 000,00	2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00	0	2 000,00		2 000,00	0,0
10 - Dotations, fonds divers et réserves	9 003,00	9 006,00	-3,00	100	12 965,00	12 967,00	-2,00	100	18 400,00		18 400,00	41,9
10222 - FCTVA	9 003,00	9 006,00	-3,00	100	12 965,00	12 967,00	-2,00	100	18 400,00		18 400,00	41,9
13 - Subventions d'investissement reçues						3 237,60	-3 237,60	0				
1311 - Etat et établissements nationaux						3 237,60	-3 237,60	0				
Total recettes réelles hors opérations	60 431,00	58 434,53	1 996,47	96	36 154,22	37 393,82	-1 239,60	103	22 184,95		22 184,95	-38,6
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	Année 2020				Année 2021				Budget Primitif 2022			
Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Proportions Globales	Var./ N-1	
021 - Virement de la sect. de fonctionnement	75 142,00	75 142,00			122 693,78	122 693,78						
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	161 125,00	161 278,18	-153,18	100	175 898,00	175 070,69	827,31	99	181 135,05		181 135,05	47,6
192 - Plus ou moins-values sur cessions d'imm.		35,52	-35,50									
2183 - Matériel informatique		264,50	-264,50									
28031 - Frais d'études	510,00	510,00	0,00	100	510,00	510,00						-100,0
2804172 - SNCF Réseau	40 000,00	40 000,00	0,00	100	51 206,00	51 206,00	0,00	100				-100,0
2804181 - Biens mobiliers, matériel et études	53,00	52,23	0,77	98	53,00	52,23	0,77	98	53,00		53,00	0,0
2804182 - Bâtiments et installations	7 148,00	7 146,26	1,94	98	7 449,00	7 448,13	0,87	98	9 549,00		9 549,00	28,2
2804412 - Bâtiments et installations	23 665,00	23 644,82	20,20	98	32 317,00	32 316,80	0,20	98	41 213,00		41 213,00	27,5
2805 - Concessions & droits similaires, brevet												
28051 - Concessions et droits similaires	10 865,00	10 845,87	34,13	98	13 716,00	13 711,75	3,25	98	22 970,00		22 970,00	0,0
281576 - Autre matériel technique	53,00	53,00	0,00	100	273,00	273,00	0,00	100	654,00		654,00	139,6
28158 - Autres install., matériel et outillage tec	190,00	189,78	0,22	98	78,00	78,00	0,00	100	54,00		54,00	-30,8
28182 - Matériel de transport	29 204,00	29 164,52	39,48	98	17 535,00	17 532,71	2,29	98				-100,0
281828 - Autres matériels de transport									25 880,00		25 880,00	0,0
28183 - Matériel informatique	38 285,00	38 248,43	36,57	98	41 388,00	41 382,54	5,46	98				-100,0
281838 - Autre matériel informatique									47 211,00		47 211,00	0,0
28184 - Matériel de bureau et mobilier	6 067,00	6 054,58	12,45	98	5 944,00	5 940,60	3,40	98				-100,0
281848 - Autres matériels de bureau et mobili									8 770,00		8 770,00	0,0
28185 - Matériel de téléphonie									8 185,00		8 185,00	0,0
28188 - Autres	4 570,00	4 568,54	1,06	98	4 970,00	4 968,93	1,07	98	3 883,00		3 883,00	-26,3
041 - Opérations patrimoniales	44 000,00	43 360,00	640,00	98	57 948,50	48 409,22	9 539,28	83	17 500,00		17 500,00	-69,8
2031 - Frais d'études	44 000,00	43 360,00	640,00	98	53 240,00	47 720,00	5 520,00	88				-100,0
2051 - Concessions et droits similaires					493,05	493,05		0				-100,0
21757 - Matériel et outillage technique					4 215,45	689,22	3 526,23	16				-100,0
4582 - Recettes (à subdiviser par mandat)									17 500,00		17 500,00	0,0
Total recettes d'ordre	280 267,00	204 638,18	75 628,82	73	356 540,26	223 479,91	133 060,37	62	364 847,05		364 847,05	2,3

RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	Année 2020			Année 2021			Budget Primitif 2022			
	Budget	Réalisé	% réal.	Budget	Réalisé	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT										
Total recettes hors opérations	340 698,00	263 072,71	77	392 694,50	260 973,73	66	387 032,00		387 032,00	-1,4

**DETAIL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT
OPERATION N° 11 - Equipement informatique**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2020			Année 2021			Budget Primitif 2022			
	Budget	Réalisé	% réal.	Budget	Réalisé	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
2057 - Concessions et droits similaires	73 500,00	21 793,33	29	85 000,00	24 136,97	28	40 853,03			-100,0
2183 - Matériel informatique	85 500,00	71 541,75	83	94 100,00	79 065,61	84	5 034,39			-100,0
2183B - Autre matériel informatique			0			0	108 050,00		108 050,00	0,0
2185 - Matériel de téléphonie			0			0	1 500,00		1 500,00	0,0
Total Dépenses	159 000,00	93 435,08		149 100,00	103 202,58		109 550,00	0,00	109 550,00	

Solde de l'opération	-159 000,00	-93 435,08	-55 564,95	-149 100,00	-103 202,58	-45 897,42	-109 550,00	0,00	-109 550,00
-----------------------------	--------------------	-------------------	-------------------	--------------------	--------------------	-------------------	--------------------	-------------	--------------------

**DETAIL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT
OPERATION N° 12 - Véhicules**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2020			Année 2021			Budget Primitif 2022			
	Budget	Réalisé	% réal.	Budget	Réalisé	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
215735 - Autre matériel et outillage de voirie			0			0	4 000,00		4 000,00	0,0
2182 - Matériel de transport	16 000,00	15 770,87	98	32 000,00	32 000,00	100				-100,0
2182B - Autres matériels de transport			0			0	119 000,00		119 000,00	0,0
2185 - Autres immobilisations corporelles			0			0	250,00		250,00	0,0
Total Dépenses	16 000,00	15 770,87		32 000,00	32 000,00		123 250,00	0,00	123 250,00	

Solde de l'opération	-16 000,00	-15 770,87	-229,13	-32 000,00	0,00	-32 000,00	-123 250,00	0,00	-123 250,00
-----------------------------	-------------------	-------------------	----------------	-------------------	-------------	-------------------	--------------------	-------------	--------------------

DETAIL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT
OPERATION N° 13 - Mobilier et Matériel

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2020				Année 2021				Budget Primitif 2022			Var./ N-1
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Report	Propositions Globales	
21578 - Autre matériel technique		1 320,00	-1 320,00	0		1 584,73	-1 584,73	0				0,0
2158 - Autres install., matériel et outillage tech				0		323,11	-323,11	0				0,0
21767 - Matériel et outillage technique				0		689,22	-689,22	0				0,0
2183 - Matériel informatique	8 000,00	489,60	7 510,40	6	19 400,00	3 727,20	15 672,80	19				-100,0
2184 - Matériel de bureau et mobilier	9 000,00	2 597,78	6 402,22	28	15 500,00	5 046,85	10 453,15	32				-100,0
21848 - Autres matériels de bureau et mobili				0				0	76 850,00		76 850,00	0,0
2188 - Autres immobilisations corporelles	3 000,00		3 000,00	0		370,24	-370,24	0				0,0
Total Dépenses	20 000,00	4 407,38	15 592,62		34 900,00	11 751,15	23 148,85		76 850,00	0,00	76 850,00	

Solde de l'opération	-20 000,00	-4 407,38	-15 592,62		-34 900,00	-11 751,15	-23 148,85		-76 850,00	0,00	-76 850,00	
-----------------------------	-------------------	------------------	-------------------	--	-------------------	-------------------	-------------------	--	-------------------	-------------	-------------------	--

DETAIL DES OPERATIONS DE COMPTE DE TIERS
OPERATION N° 16 - OP. COMPTE DE TIERS-SALIES DE BEARN

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2020				Année 2021				Budget Primitif 2022			Var./ N-1
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Report	Propositions Globales	
4681 - Dépenses (à subdiviser par mandat)				0				0	17 500,00		17 500,00	0,0
Total Dépenses	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		17 500,00	0,00	17 500,00	

Solde de l'opération	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		-17 500,00	0,00	-17 500,00	
-----------------------------	-------------	-------------	-------------	--	-------------	-------------	-------------	--	-------------------	-------------	-------------------	--

Par ailleurs, il est rappelé que le Comité syndical peut autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Comité syndical lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion de l'Agence, il serait pertinent que le Président soit autorisé à procéder à de tels virements.

Il est donc proposé au Comité syndical :

- d'adopter le budget 2022 ;
- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité le budget primitif 2022 tel qu'il est présenté et signé par les délégués présents, et autorise le Président à user de la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

M. MORA remercie l'ensemble des services pour leur travail malgré une année 2021 compliquée. Il ajoute que la bonne ambiance et la solidarité qui règnent à l'Agence font plaisir à voir.

11. REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Il est exposé que la protection sociale complémentaire est constituée par les prestations financières venant en complément de celles du régime obligatoire de protection sociale fournies à chaque assuré pour ce qui concerne la santé et de celles prévues par le statut de la fonction publique pour ce qui concerne la prévoyance (maintien de salaire).

En vertu de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents adhèrent soit par une convention de participation, soit par un dispositif de labellisation. La participation est donc, au regard de la réglementation en vigueur, facultative.

Ce financement a été rendu possible par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et par le décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Pour préciser les éléments en ce qui concerne particulièrement le dispositif de labellisation, le financement est possible depuis la publication de la première liste des contrats labellisés, le 31 août 2012. Cette liste est réactualisée périodiquement et disponible sur le site de la DGCL.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, entrée en vigueur le 1er janvier 2022, rend cette participation obligatoire à compter, au plus tard, du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance et du 1er janvier 2026 pour le risque santé.

Cette participation obligatoire devra représenter, au minimum, 20% d'un montant de référence défini par décret pour le risque prévoyance et 50% d'un montant de référence défini par décret pour le risque santé.

Aux mécanismes de contractualisation actuels, savoir la convention de participation et la labellisation, maintenues dans la réforme, vient s'ajouter dorénavant le contrat collectif à adhésion obligatoire avec accord majoritaire, inscrit dans l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique.

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont tenues d'organiser un débat sur la protection sociale complémentaire au plus tard un an après la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022. Par la suite, ce débat devra avoir lieu six mois au plus tard après le renouvellement général des assemblées délibérantes.

Le contenu du débat n'est pas déterminé dans le cadre de l'ordonnance. Les employeurs territoriaux sont libres de définir son contenu et de l'orienter autour des problématiques qui sont propres à leurs structures.

Aussi, pour ce qui concerne l'Agence, le débat s'articulera autour des points suivants :

- les risques
- les enjeux du financement de la protection sociale complémentaire
- l'état des lieux dans la collectivité
- les pistes de réflexion

En préalable au débat, il est indiqué que ce dernier est, en premier lieu, destiné aux collectivités qui ne financent pas aujourd'hui la protection sociale afin qu'elles puissent déterminer l'échéancier et les moyens à mettre en œuvre pour répondre à l'obligation à venir. Il est aussi déterminant pour les collectivités qui verront leurs conventions de participation arriver à échéance entre le 1er janvier 2022 et le 1er janvier 2025 (pour la prévoyance) et le 1er janvier 2026 (pour la santé) à anticiper et à inclure le cadre de l'obligation dans les futures conventions.

L'Agence participant au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents par le biais de la labellisation, le débat doit permettre, d'une part, de jauger cette participation à l'aune de l'obligation, et, d'autre part, de projeter la réflexion et les pistes d'amélioration du système en place. En effet, au-delà du coût strict supporté par la collectivité dans ce cadre, il existe de multiples enjeux à financer la protection sociale complémentaire des agents.

A/ Les risques

- le risque prévoyance

Ce risque se réalise lorsque l'agent en arrêt maladie ne perçoit plus qu'une partie de son traitement.

Par exemple, pour un agent fonctionnaire affilié à la CNRACL, en cas d'arrêt maladie, l'agent perçoit dans le cadre d'un :

- congé de maladie ordinaire : 3 mois à plein traitement, 9 mois à demi-traitement ;
- congé de longue maladie : 1 an à plein traitement, 2 ans à demi-traitement ;
- congé de longue durée : 3 ans à plein traitement, 2 ans à demi-traitement.

Concernant le versement des primes, il dépend de la délibération de la collectivité en la matière et en tout état de cause :

- la proportion des primes ne peut être supérieure à la proportion du traitement pour le congé de maladie ordinaire ;
- au titre du principe de parité avec les fonctionnaires de l'État, les primes ne peuvent être maintenues lors d'un congé de longue maladie ou de longue durée.

Ceci signifie que, sans assurance complémentaire, les revenus de l'agent peuvent substantiellement diminués en cas de problème de santé et de placement de l'agent en congé de maladie. Ceci est également vrai lorsque qu'une invalidité est constatée.

Le fait d'être assuré en prévoyance permet de :

- compenser le passage à demi-traitement ;
- compenser la perte de régime indemnitaire ;
- compenser la perte de retraite due aux arrêts dans la carrière ;
- garantir l'invalidité ;
- assurer un versement aux ayants-droits en cas de décès.

Bien entendu, l'agent peut être assuré pour tout ou partie de cette couverture. Lorsqu'il est assuré au titre de la prévoyance, l'agent l'est au moins pour l'incapacité temporaire de travail.

De façon générale, le montant de la cotisation versée par l'agent est fonction du montant de son traitement et, le cas échéant, de ses primes.

- le risque santé

C'est ce qui est connu généralement sous l'appellation de mutuelle santé et qui permet de compléter les remboursements de la sécurité sociale :

- sur les frais médicaux courants : médecin, pharmacie, laboratoire, ... ;
- sur les frais d'hospitalisation ;
- sur les frais d'appareillage et de prothèses : optiques, dentaires, auditifs, ... ;
- sur d'autres frais médicaux : médecines douces, ...

De façon générale, la cotisation est fonction de l'âge de l'agent et des garanties qu'il souscrit ainsi que de la composition du foyer, le cas échéant.

B/ Les enjeux

Bien entendu, les enjeux du financement de la protection sociale complémentaire sont multiples et pour n'en citer que quelques-uns :

- la motivation : reconnaissance et sentiment d'appartenance plus fort à la collectivité ;
- l'attractivité : recrutements facilités ;
- l'efficacité : engagement renforcé dans le travail ;
- la lutte contre l'absentéisme : attente d'une consolidation avant reprise et un moindre retard dans les soins ;
- un levier du dialogue social : amélioration des conditions de travail et un outil d'engagement de la politique de la collectivité en matière de ressources humaines.

C/ L'état des lieux dans la collectivité

Le Comité syndical de l'Agence, dans sa réunion du 12 février 2013, a acté le financement de la protection sociale complémentaire en retenant l'option d'une participation aux contrats labellisés.

Antérieurement à cette délibération, c'était le Comité d'œuvres Sociales (COS), devenu depuis Association du Personnel de la Maison des Communes (APeMaC), qui portait le contrat groupe pour les agents de la Maison des Communes qui était financé, entre autres, par une subvention annuelle correspondant à un pourcentage de la masse salariale).

Le montant des participations est le suivant :

- de 17 € à 38 € pour le risque santé en fonction de l'âge de l'agent ;
- de 26 € à 112 € pour le risque prévoyance en fonction de l'indice majoré détenu par l'agent.

Les décrets devant fixer le montant de référence au titre de la santé et de la prévoyance ne sont pas encore parus. Toutefois, les projets de décrets présentés au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale font état d'un montant de 30€ pour la santé (soit 15€ de participation obligatoire de la part de l'employeur, c'est ce que l'État verse, depuis le 1er janvier 2022, à ses agents) et de 35€ pour la prévoyance (soit 7€ de participation obligatoire de la part de l'employeur).

Si on se base sur ces montants, on peut constater que l'Agence est d'ores et déjà en conformité avec les exigences réglementaires minimales.

Pour aller plus loin, les statistiques sur le montant moyen des participations versées sont présentées aux membres du Comité syndical.

• Concernant la santé

	2018	2019	2020	2021
Nombre moyen de bénéficiaires	39,42	40,58	45,41	46
Montant annuel versé	12 540 €	13 697 €	16 714 €	15 035 €
Montant mensuel versé / agent	26,51 €	28,18 €	30,37 €	27,28 €
Montant mensuel moyen des cotisations	58,35 €	70,66 €	75,32 €	60,04 €
Taux de prise en charge	45,43%	39,88%	40,32%	45,44%

• Concernant la prévoyance

	2018	2019	2020	2021
Nombre moyen de bénéficiaires	42,33	39,17	36,41	37,25
Montant annuel versé	17 262 €	17 286 €	16 279 €	17 217 €
Montant mensuel versé / agent	33,98 €	36,77 €	37,26 €	38,52 €
Montant mensuel moyen des cotisations	69,80 €	75,79 €	83,47 €	86,57 €
Taux de prise en charge	48,68%	48,51%	44,64%	44,49%

Suite à cette présentation, il est constaté que le taux de prise en charge moyen sur la période représente un peu moins de la moitié du montant des cotisations versées par les agents aux organismes assureurs.

Il est également relevé que :

- en matière de santé, certains agents ont fait le choix de s'assurer auprès de mutuelles non labellisées ou relevant, par exemple, de celle du conjoint ;
- en matière de prévoyance, certains contrats, notamment ceux relevant de l'assurance du régime indemnitaire, sortent du champ de la labellisation et n'apparaissent donc ni dans le montant mensuel moyen des cotisations versées par les agents ni dans le taux de prise en charge. Ce qui rend cette partie de l'assurance, non négligeable, invisible. De plus, on observe que le montant moyen des cotisations versées aux organismes d'assurance augmente, au fil du temps, de manière plus importante que la participation de l'employeur ;
- sur les deux volets, le nombre de bénéficiaires moyen sur la période représente un peu plus de la moitié des effectifs.

D/ Les pistes de réflexion

Ces différents constats amènent l'assemblée à se questionner :

- comment améliorer le taux d'adhésion des agents ?
 - le montant des participations doit-il être révisé, étant entendu que ces montants n'ont pas évolué depuis la délibération du 12 février 2013, et que, au moment où le COS portait le contrat groupe, l'assurance des primes des agents n'était pas été incluse dans le calcul de la prise en charge ?
 - du fait, d'ores et déjà, du respect de l'obligation minimale de financement à venir (sous réserve de confirmation lors de la parution des textes manquants), quel échéancier doit-on prévoir pour reposer les termes du financement de la protection sociale complémentaire ?
- Sur le taux d'adhésion des agents, deux aspects sont évoqués :
 - une meilleure sensibilisation des agents aux différents risques et à la minoration d'une cotisation au regard de la participation versée ;
 - un changement du mode de contractualisation par une adhésion obligatoire aux contrats souscrits par la collectivité. Cela suppose, d'une part, qu'un contrat collectif avec accord majoritaire soit négocié et, d'autre part, que les agents acceptent moralement cette obligation, ce qui n'est pas certain.

M. MORA demande si toutes les communes sont concernées par cette obligation.

Il lui est répondu que, en effet, l'obligation s'impose à l'ensemble des employeurs territoriaux.

Au regard des éléments évoqués, M. MORA ajoute que la question se pose effectivement sur le fait de conserver le mode de contractualisation choisi. Il indique que, pour sa part, ce dispositif lui semble un bon compromis entre ce qui pourrait être vécu comme une contrainte et le fait de s'engager avec un assureur pour une certaine durée.

Il est ajouté que certains agents ont souscrit il y a plusieurs années des contrats qui n'existent plus sur le marché et que les conditions de récupération des garanties souscrites par un autre organisme ne sont pas assurées aujourd'hui.

M. CALDERONI pose la question de l'assurance lors de la contractualisation avec un nouvel assureur, par rapport à celui à qui l'agent aurait versé des prestations pendant plusieurs années.

Il est répondu, que, aujourd'hui, toute demande d'indemnisation par un agent sera gérée par l'assureur engagé au moment où elle se produit. L'agent perd donc ses garanties antérieures s'il a changé de contrat entre temps.

M MORA suggère que, à ce stade, il conviendrait de conserver le dispositif de labellisation, plus souple, et d'accentuer la sensibilisation auprès des agents par rapport aux risques.

M. GAY souligne le fait que cette dimension donne une certaine attractivité lors de recrutement et que le fait que le choix soit laissé aux agents peut aussi être un avantage.

M. MORA pense que les agents de l'Agence sont plutôt bien "lotis" en matière de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire.

M. COURREGES dit ne pas comprendre que, au regard de ce qui est mis en place dans la collectivité, certains agents ne fassent pas la démarche de s'assurer.

Il lui est répondu que, en ce qui concerne la santé, certains agents sont rattachés à la mutuelle du conjoint ou de la conjointe et d'autres font le choix pour des raisons historiques de poursuivre avec un contrat non labellisé, ce qui peut rendre non significatif le taux de couverture visible dans les statistiques présentées plus haut. Concernant la prévoyance, il est vrai que, avec une cotisation basée uniquement sur le traitement, le montant de la participation permet de couvrir presque entièrement la cotisation de l'agent, ce qui induit une opération blanche financièrement.

- Sur la revalorisation des participations :
 - reprendre les bases de calcul à la lumière de la réalité des contrats individuels, en tenant compte notamment du fait que les agents assurent désormais leurs primes, ce qui n'était pas le cas lors de la transition entre le COS et la collectivité en 2013 ;
 - revoir les montants de participation en fonction des indices majorés car des indices répertoriés n'existent plus, et d'autres n'apparaissent pas alors que l'indice terminal a été modifié depuis la délibération du 12 février 2013.
- Ces éléments conduisent naturellement à évoquer la question de l'échéancier.

Au regard du renouvellement à venir du collège des représentants du personnel siégeant au Comité Technique, compétent en matière de protection sociale complémentaire, lors du scrutin du 8 décembre 2022, il est acté que ce dossier pourrait être soumis au Comité Social Territorial, instance résultant de la fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, dans le courant de l'année 2023, après son installation. Ainsi, pourront être posés les enjeux du financement de la protection sociale complémentaire et évoquées les différentes pistes d'évolution.

Des retours réguliers seront faits auprès de l'assemblée délibérante qui décidera in fine du statu quo en la matière ou des conditions d'une éventuelle évolution.

Au terme du débat, les membres du Comité syndical prennent acte des éléments constitutifs de la réforme de la protection sociale complémentaire.

Compte tenu que le financement de la protection sociale complémentaire à l'Agence serait (sous réserve de la parution des textes manquants) conforme aux nouvelles dispositions, les membres du Comité syndical sont favorables à la soumission de l'état des lieux au Comité Social Territorial, compétent en la matière, après les élections professionnelles de décembre 2022 afin de pouvoir, le cas échéant, se prononcer sur d'éventuelles modifications du système mis en place.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni évoquée par les membres de l'assemblée, la séance est levée à 11 h 50.

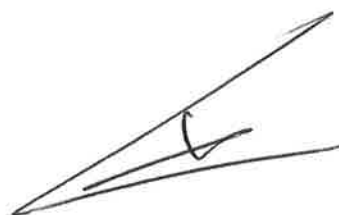
M. MORA informe les membres que le prochain Comité Syndical se tiendra le Mercredi 18 Mai.

Le Secrétaire de séance,



Alexandre BORDES

Le Président,



Pascal MORA